

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMARI DE TIZI-OUZOU



Faculté des Sciences Biologiques et des Sciences Agronomiques

Département Des Sciences Agronomiques

**MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDES**

*En vue d'obtention du diplôme de master*

*Filière : Science Alimentaire*

*Spécialité : Sécurité Agroalimentaire et Assurance Qualité*

**THÈME**

***Positionnement stratégique des produits agricoles de signe distinctif. Cas de la datte deglet Nour de tolga.***

*Présenté par : M. LADDI FERHAT*

*Soutenu devant le jury :*

***Président : M. SIFER K.***

***Promoteur : M. OUNNACI R.***

***Examineur : Mme. KHALI L.***

*Année universitaire 2021-2022*

# *Dédicaces*

*Je dédie ce travail à mes chers parents, à mes sœurs, à mes très chères tantes et à tous les membres de ma famille qui m'ont soutenu et qui ont su me remonter le moral dans les moments difficiles.*

*Je le dédie également à tous mes amis, et plus particulièrement à Yanis.*

# Remerciements

*Je remercie en premier lieu mon encadrant M.OUNNACI pour sa patience, son soutien et ses remarques tout au long de l'année.*

*Mes vifs remerciements vont également aux membres du jury pour avoir accepté d'examiner mon travail.*

*Je tiens également à remercier le responsable de la formation ainsi que toute l'équipe pédagogique.*

*J'exprime ma gratitude à l'équipe d'Air Algérie cargo ainsi que le ministère de l'agriculture et plus spécialement Madame KECITA Rachida et madame ADOUANI Amel.*

*Enfin je remercie toutes les autres institutions qui m'ont ouvert leurs portes et m'ont fournis les informations dont j'avais besoin.*

## **LISTE DES ABREVIATION**

**ALLGEX** : Agence Nationale de Promotion du Commerce Extérieur

**ALGERAC** : Organisme Algérien d'Accréditation

**ADPIC** : Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle

**AO** : Appellation d'Origine

**CEE-ONU** : Commission économique des Nations Unies pour l'Europe

**CESAP** : Commission Economique des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique

**CEPALC** : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

**CESAO** : Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

**CNUCED** : La Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement

**CSC** : Cargo Service Conférence

**DSASI** : Direction de la Statistique Agricole et des systèmes d'Information

**EUR1** : Certificat de circulation qui permet à des marchandises de circuler en bénéficiant de droit de douane réduits

**FAO**: Food and Agriculture Organisation

**FAOLEX** : Base de données législatives et politiques de L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

**FBL** : Forwarder Bill of Lading

**FNRDA** : fond National de Régulation et de Développement Agricole

**FOB** : VALEUR

**FSPE** : Fonds Spécial pour la Promotion des Exportations

**GATI** : Global Advanced Technology

**G/p/j** : Gramme/Personne/Jour

**Ha** : Hectares

**Hg/ha** : Hectogramme/ Hectares

**IANOR** : Institut algérien de normalisation

**IBS** : L'impôt sur les bénéfices des sociétés

**IFOAM** : International Federation of Organic Agriculture Movements

**IG** : Indication Géographique

**Kg** : kilogrammes

**LTA** : Lettre de transport aérien

**LATA** : L'association Internationale National De Transport Aérien

Fao sauf assurance

**L'ITIDAS** : Institut Technique de Développement de l'Agronomie Saharienne

**OMC** : Organisation Mondiale du Commerce

**OMD** : Organisation mondiale des douanes

**ONU** : Organisation des Nations unies

**PNDASGS** : Société générale de surveillance

**SWIFT** : Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication

**T** : Tonnes

**TVA** : Taxe sur la valeur ajoutée

**USD** : Dollar américain

**VAOG** : Vignoble d'appellation garantie

**ZALE** : Zone de libre échange arabe : Plan National De Développement

Agricole

## **TABLE DES CARTES**

CARTE 1 : Propagation de la culture du dattier dans l'ancien continent.....	6
---	---

## **TABLE DES FIGURES**

Figure 1: Schéma du palmier dattier .....	<b>8</b>
Figure 2: Schéma d'une palme .....	<b>9</b>
Figure 3 : Inflorescences et fleurs du palmier dattier .....	<b>11</b>
Figure 4 : Plan général de contrôle de la datte Deglet Nour de Tolga conformément à son cahier des charges.....	<b>60</b>

## **TABLE DES GRAPHES**

GRAPHE 1: Evolution de la production des superficies et du rendement des dattes dans le monde .....	<b>30</b>
GRAPHE 2: : Disponibilité de dattes dans le monde en quantité gramme/personne /jour .....	33
GRAPHE 3: Evolution des importations des dattes dans le monde de 2010-2021 en valeurs milliers USD .....	34
GRAPHE 4: Evolutions des exportations de dattes dans le monde en valeurs 2010-2021 .....	36
GRAPHE 5 : Evolution de la production et des superficies de dattes en Algérie.....	41
GRAPHE 6 : Rendement des palmiers dattiers en Algérie de 2010 a 2020 (MADR 2022)).....	42
GRAPHE 7: Evolution de la production superficie et du rendement des dattes algériennes par variété (MADR 2022).....	43
GRAPHE 8 : Disponibilité de dattes en Algérie (FAOSTAT 2022). .....	<b>45</b>
GRAPHE 9 : Principaux pays fournisseur de dattes pour l’Algérie en valeurs USD. ....	45
GRAPHE 10 : Principaux pays fournisseur de dattes pour l’Algérie en quantités. ....	46
GRAPHE 11 : Exportation de dattes par l’Algérie durant la période 2010-2021.....	47
GRAPHE 12 : Les principaux clients de l’Algérie a l’importation de la dattes en 2021 en quantités et en valeurs Source (ALGEX 2022).....	47
GRAPHE 13 : Production deguelet noir en Algérie 2020 .....	50
GRAPHE 14 : Rendement deguelet noir en Algérie .....	51
GRAPHE 15 : Evolution des exportations Algériennes de Deglet Nour période 2010-2021 en poids et en valeurs .....	51
Graphe 16 : Evolution des exportations Algériennes de Deglet Nour période 2010-2021 en poids et en valeurs .....	52

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Evolution des superficies, rendement et production par pays .....	30
Tableau 2 : Les principaux pays importateurs de dattes en quantité de 2010 à 2021. ....	35
Tableau 3: Les principaux pays exportateur de dattes entre 2010 et 2021 en quantités et en valeurs (TRADMAP 2022).....	38



# Sommaire

Introduction générale .....	1
-----------------------------	---

## Chapitre 1 Généralités sur le palmier dattier

1	Généralités sur le palmier dattier.....	5
2	Taxonomie.....	6
3	Morphologie .....	7
3.1	Description botanique :.....	7
5.1.1	Le système racinaire .....	8
5.1.2	Le stipe ou tronc .....	9
5.1.3	Les feuilles .....	9
5.1.4	Les organes floraux.....	9
5.1.5	La fleur femelle .....	10
5.1.6	La fleur mâle .....	10
3.2	Cycle de développement.....	10
4	Ecologie et répartition dans le monde .....	12
5	Formation et évolution de la datte. ....	12
5.1	Stade HABABAOUK :.....	13
5.2	kmiri (Belah) :.....	13
5.3	KHALAL :.....	13
5.4	Stade ROUTAB :.....	14
5.5	Stade TAMAR:.....	14

## Chapitre 2 Les normes internationales

1	L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	16
2	L'Organisation mondiale du commerce l'OMC .....	16
3	La commission du Codex Alimentarius .....	16
3.1	Contenu du Codex .....	17
4	Avantages des normes internationales (Codex Alimentarius) et l'harmonisation dans le commerce mondiale. ....	18
5	Les dattes dans le codex.....	19
5.1	La norme CODEX STAN 143-1985 NORME POUR LES DATTES .....	19

5.1.1	Description .....	19
5.1.1.1	Définition du produit.....	19
5.1.1.2	Types variétaux.....	20
5.1.1.3	Modes de présentation.....	20
5.1.1.4	Modes de présentation secondaires .....	20
5.1.1.5	Classement en fonction du calibre (facultatif) .....	20
5.1.2	FACTEURS ESSENTIELS DE COMPOSITION ET DE QUALITE .....	20
5.1.2.1	Composition .....	20
5.1.2.2	Facteurs de qualité .....	21
5.1.2.3	Acceptation des lots .....	22
5.1.3	ADDITIFS ALIMENTAIRES : .....	22
5.1.4	HYGIENE .....	22
5.1.5	POIDS ET MESURES.....	23
5.1.6	ETIQUETAGE .....	23
5.1.7	METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE .....	23
5.1.7.1	Dispositions spéciales d'échantillonnage pour les dattes .....	23
5.2	LA NORME CODEX STAN 143-1985 NORME POUR LES DATTES amendé en 2019 ..	24
5.2.1	Description .....	24
5.2.1.1	Définition du produit.....	24
5.2.1.2	Types variétaux.....	24
5.2.1.3	Modes de présentation.....	24
5.2.1.4	Modes de présentation secondaires .....	25
5.2.1.5	Classement en fonction du calibre (facultatif) .....	25
5.2.2	FACTEURS ESSENTIELS DE COMPOSITION ET DE QUALITE .....	25
5.2.2.1	Composition .....	25
5.2.2.2	Facteurs de qualité .....	25
5.2.2.3	Acceptation des lots .....	27
5.2.3	ADDITIFS ALIMENTAIRES : .....	27
La concentration maximale est comme suit : .....		27
5.2.4	HYGIENE .....	27
5.2.5	POIDS ET MESURES.....	27
5.2.6	ETIQUETAGE .....	28
5.2.7	MÉTHODESD'ANALYSEETD'ÉCHANTILLONNAGE .....	28
5.2.7.1	Dispositions spéciales d'échantillonnage pour les dattes .....	28
I	Marchée mondiale .....	30

1	Evolution des superficies, rendement et production dans le monde ...	30
2	Evolution des superficies, rendement et production par pays .....	30
3	Disponibilité mondiale .....	33
3.1	Disponibilité par pays .....	33
4	Importation de datte .....	34
4.1	Dans le monde.....	34
4.2	Les importations par pays .....	35
5	Exportation des dattes .....	36
5.1	Dans le monde.....	36
5.2	Par pays.....	37
6	Le positionnement des dattes bio dans le monde.....	38
6.1	Fruits bios Dans le monde :.....	38
6.2	Les dattes bios dans le monde .....	39
<b>II : Marché Algérien.....</b>		<b>41</b>
1	Palmiers dattiers.....	41
2	Production et superficie en Algérie .....	42
3	Rendement.....	43
4	Production rendement superficie de dattes en Algérie par variété .....	44
5	Disponibilité cas Algérie .....	45
6	Importations cas Algérie .....	46
6.1	Importation de dattes par l'Algérie en quantités (tonnes).....	47
7	Exportation cas Algérie.....	47
8	Les principaux clients de l'Algérie à l'importation de la datte en 2021 en quantités et en valeurs: .....	49
9	La datte Deglet Nour.....	49
9.1	La production de Deglet Nour dans le monde.....	50
9.2	Les exportations de Deglet Nour en Algérie : .....	52
<b>Chapitre 3 les normes algériennes</b>		
1	La réglementation .....	54
2	Indication géographique pour la datte algérienne .....	56
2.1	Définition de l'IG .....	56

2.2	La démarche de construction des dattes IG en Algérie :.....	56
2.3	L'indication géographique IG de la datte Deglet Nour de Tolga .....	62
3	Le marché du bio dans les pays du Maghreb .....	63
3.1	Les dattes bios en Algérie .....	68
4	Le processus d'exportation des produits agricoles.....	70
4.1	La législation financière et douanière .....	71
4.2	Les programmes de soutien à L'exportation : .....	75
5	L'algorithme d'exportation des produits agroalimentaire au sein de Air Algérie Cargo.....	77
6	Les principaux documents pour l'export .....	78
7	Comparaison avec la Tunisie .....	85
<b>Chapitre 4 Analyse SWOT de la filière datte en Algérie</b>		
<b>CONCLUSION GENERALE</b> .....		96
<b>REFERANCE BIBLOGRAPHIQUES</b>		

# **INTRODUCTION GÉNÉRALE**

Essentiellement localisée dans les zones de partie sud-est du pays (Feliachi, 2005). Elle couvre une superficie de 170500 hectares, pour un nombre total de palmiers dattiers de plus de 19 millions de pieds (MADR 2022). Depuis quelques années, la filière est marquée par un certain dynamisme qui se traduit par un accroissement conséquent de la production du, notamment à l'engagement des producteurs, encouragés par les subventions de l'État, dans le cadre du Plan National de Développement Agricole et Rural (PNDAR). **Lancéau** début des années 2000. A ces indicateurs économiques, s'ajoute la diversité des cultivars du palmier dattier, et le plan biologique et sur physiologique. Donnant naissance à de multiples cultivars répartis à travers les continents.

La datte algérienne est un produit du terroir d'une qualité spécifique reconnue et qui se distingue des autres offres. Elle se classe en première place, grâce à la variété Deglet Nour, tant au niveau de la qualité que de la quantité de sa production. La datte Deglet Nour est un véritable produit de terroir qui ne peut être reproduit ailleurs. Les conditions agro-pédo climatiques assez particulières et le savoir-faire développé patiemment depuis des années font de ce fruit de terroir, notamment, celui du Zeb El- Gharbi. Sa valeur marchande est la plus grande au niveau national et international (**Benziouche, 2016**).

L'émergence des produits de terroirs en Algérie s'est faite progressivement et lentement durant de longues années, grâce à différents acteurs tant au niveau national : des femmes, des agriculteurs, des associations de défense et de protection des consommateurs et de l'environnement, des amateurs, des restaurateurs fans des produits originaux, produits portant la culture algérienne transmise de génération en général qu'au niveau international avec les différent accord établie avec les pays déjà instruit dans cette démarche de produits de terroirs spécifiques portant des signe de qualité distinctif tel que l'indication géographique qui identifie un savoir-faire et des produits propre à une régions ce qui le cas de la Deglet Nour de Tolga. (**Messak, 2021**).

D'autres produits labélisés bio, fessons référence à des pratique écologique et utilisons des ressources biologiques, intéressent fortement une classe sociale exigeante en matière de santé, et manifestant sa crainte face à l'utilisation abusive et irraisonnée des pesticides, est entrain de submerger le marché international et représente un réel atout pour les dattes algériennes, détient l'avantage de consommer peu d'intrants chimiques. (HADJOU, 2013).

En effet la commercialisation et donc l'exportation des dattes est fortement liée à leur qualité. Mais en Algérie, l'émergence attendue du renforcement de la valorisation des produits de terroirs labellisés ou certifiés a connu un retard important, se caractérisant par leur faiblesse, leur stagnation, leur irrégularité, due notamment, à plusieurs facteurs qui resurgissent sur toute la chaîne de valeur. (Younsi, 2022). Ainsi la question principale à laquelle nous allons répondre dans ce travail est : **quel est le positionnement stratégique, du segment exportation, de la filière dattes Deglet-Nour en Algérie ?**

Dans ce travail de recherche, nous allons mettre en évidence les différents facteurs qui peuvent intervenir dans la filière dattes en Algérie. Ceci, en mettant en exergue les forces et faiblesses et les opportunités et menaces.

Pour cela nous avons opté pour le plan de travail qui suit :

Chapitre 1 : Généralité sur le palmier dattier

Chapitre 2 : Les normes internationales

Chapitre 3 : le marché des dattes

Chapitre 4 : L'analyse SWOT à partir du chapitre 1,2 et 3.

# **CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS SUR LE PALMIER**

## **DATTIER**

## 1 Généralités sur le palmier dattier

« Le palmier dattier (*Phoenix dactylifera* L.) est « l'arbre » fruitier par excellence du désert où il constitue le pivot de l'agriculture oasienne » (Aberlenc-Bertossi, 2010)

La dénomination phœnix dactylifera a été attribuée par **LINNE en 1734**, Phoenix dérive de phœnix, qui veut dire dattier chez les Grecs de l'antiquité, autre fois considéré comme l'arbre des phéniciens (Munier, 1973), est aussi date palm en anglais, nakhil ou tamar en arabe en afar et en somali (Peyron, 2000), quant a tylifera, ce mots viens du latin dactylus dérivant du grec daktulos, signifiant doigt, fiassent référence à la forme du fruit.

D'après PLINE et d'autres auteurs de l'Antiquité, l'appellation de phœnix aurait été données par analogie avec le mythe du fameux oiseau phénix qui brulé renaissait de ces cendres.

On retrouve le palmier dattier en association avec d'autres palmiers d'espèces voisines dans toutes les localités privilégiées à hiver doux des rivages méditerranéens, où sa présence communique ou paysage une note de chaleur et d'exotisme (**Munier, 1973**).

D'après (**Bousdira, Tirichine, & Ben khalifa, 2003**). Il constante une composante essentielle de l'écosystème oasien grâce a sa remarquable adaptation aux conditions climatiques, la haute valeur nutritive de ses fruits, les multiples utilisations de ses produits (**Bousdira, Tirichine, & Ben khalifa, 2003**).

La culture de palmier dattier remonte a plus de 3000ans pour la plus ancienne qui est apparu en Irak,<sup>1</sup>

Elle a accompagné au file des temps toute les civilisations anciennes et modernes du bassin méditerranée et de la mer rouge, au sud principalement dans les zones aride et semi arides chaudes le palmier dattier est ensuite propagé en dehors de son aire d'extension comme arbre fruitier et essence ornementale notamment en occident ou cette culture reste peu populaire.<sup>2</sup>

Dans le milieu oasien, la culture du palmier dattier revêt une importance socio-économique certaine permettant la subsistance de nombreuses familles dont les moyens d'existence reposent sur les produits générés directement et indirectement par cet arbre fruitier.

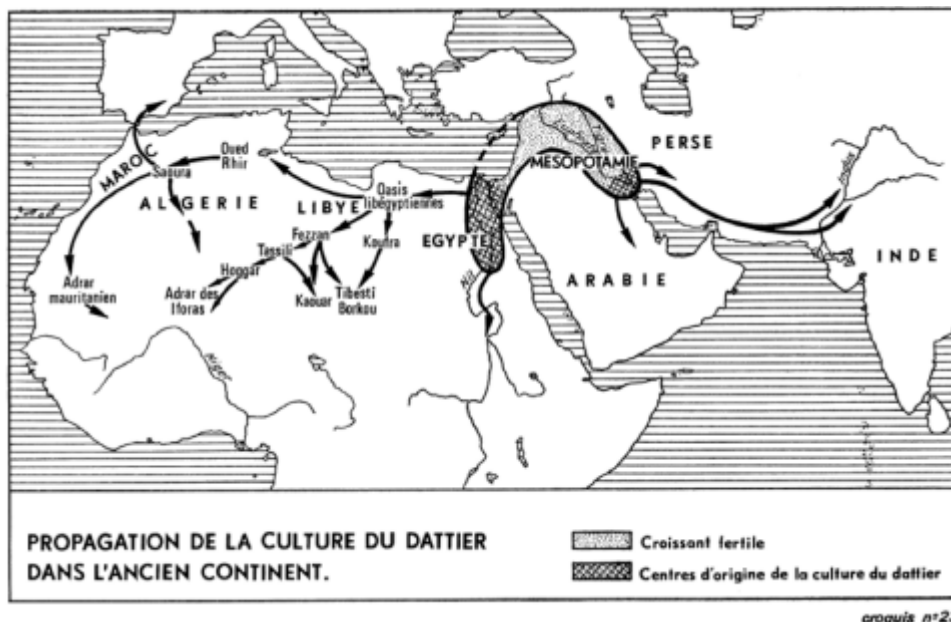
<sup>1</sup> Lien de l'article : <https://irrigazette.com/fr/articles/la-culture-du-palmier-dattier>

<sup>2</sup> Lien : <https://agronomie.info/fr/generalite-sur-le-palmier-dattier>

En effet, le palmier dattier est cultivé essentiellement pour ses dattes qui représentent la base de l'alimentation des populations oasiennes et la composante vitale dans les oasis compte tenu de leur importance nutritionnelle et économique.

Ses fruits sont hautement énergétiques riches en hydrate de carbone, en éléments minéraux et en vitamines en plus d'un grand pouvoir antioxydant attribué à leur richesse en composés phénoliques et cela quelque soit leurs forme sache ou fraîche (**Aberlenc-Bertossi, 2010**).

**Carte n°1 : Propagation de la culture du dattier dans l'ancien continent**



Source : (Munier, 1973)

## 2 Taxonomie

Selon (**Feldman, 1976**) le palmier dattier occupe une place importante dans le règne végétal qui peut être décrit comme suite :

- Groupe : Spadiciflores
- Ordre : Palmales
- Famille : Palmacées
- Sous-famille : Coryphoïdées
- Tribu : Phoenicées

- Genre : Phoenix
- Espèce : Phoenix dactyliferaL.

Le genre Phoenix qui comporte au moins douze espèces, dont la plante clef de l'écosystème oasien dactylifera et dont les fruits " dattes " font l'objet d'un commerce international Important (ESPIARD, 2002) .

Ce genre est considéré comme un Monocotylédone, d'une famille de plantes tropicales (Palmaceae ou Arecaceae), la mieux connue sur le plan systématique. Elle est représentée par 200 genres et 2700 espèces, et selon (Munier, 1973) sa classification botanique est la suivante :

- **Embranchement** : Phanérogames
- **Sous-embranchement** : Angiospermes.
- **Classe** : Monocotylédones
- **Ordre** : Palmales
- **Famille** : Palmacées
- **Sous famille** : Coryphoidées
- **Tribu** : Phoenicée
- **Genre** : Phoenix
- **Espèce** : Dactylifera L.

### 3 Morphologie

#### 3.1 Description botanique :

Le palmier dattier est une angiosperme monocotylédone arborescente à croissance apicale. Le Palmier dattier est un grand palmier de 15 à 30 m de haut, au stipe (simili-tronc) cylindrique, portant une couronne de feuilles (les palmes). Les feuilles sont pennées, finement divisées et longues de 4 à 7 mètres.

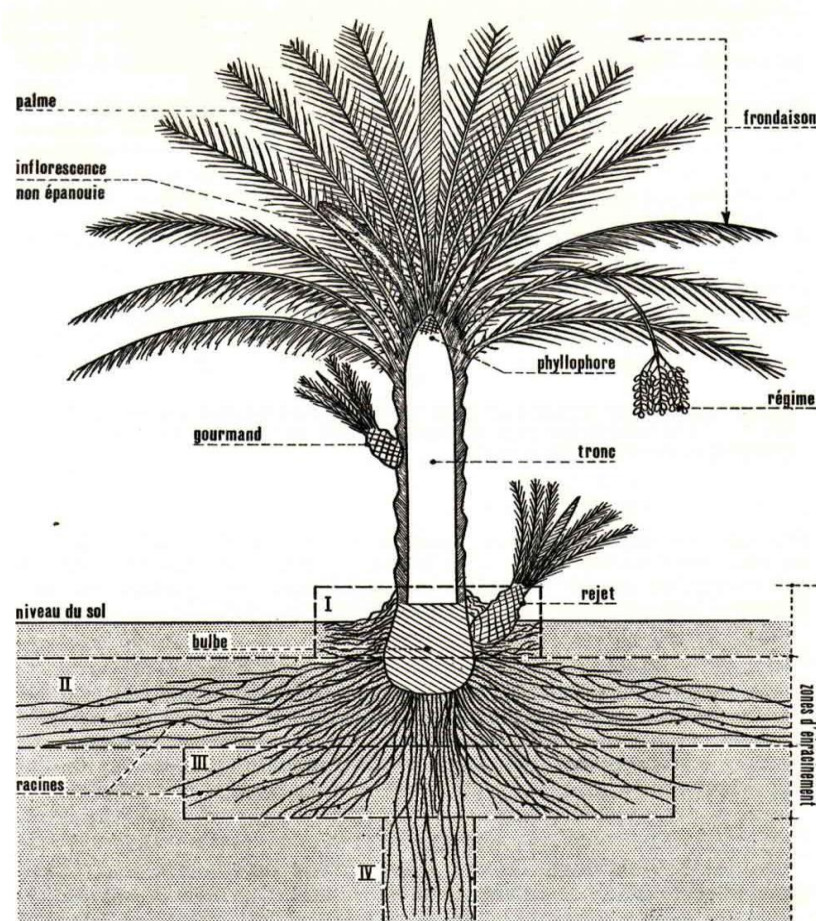
Cette plante monocotylédone n'est pas un arbre, au sens botanique, car elle ne produit pas de vrai bois. C'est donc abusivement que le terme d'arbre est utilisé pour parler d'un dattier.

Toutefois ce palmier constitue souvent une des strates arborées dans son milieu. Il possède trois parties : un système racinaire, un organe végétatif et un organe reproductif.<sup>3</sup>

### 5.1.1 Le système racinaire

Le système racinaire du palmier dattier est type fasciculaire (Munier, 1973), les racines ne se ramifient pas et n'ont relativement que peu de radicelles. Le bulbe ou plateau racinal est volumineux et émerge en partie au-dessus du niveau du sol.

Figure 1 : Schéma du palmier dattier



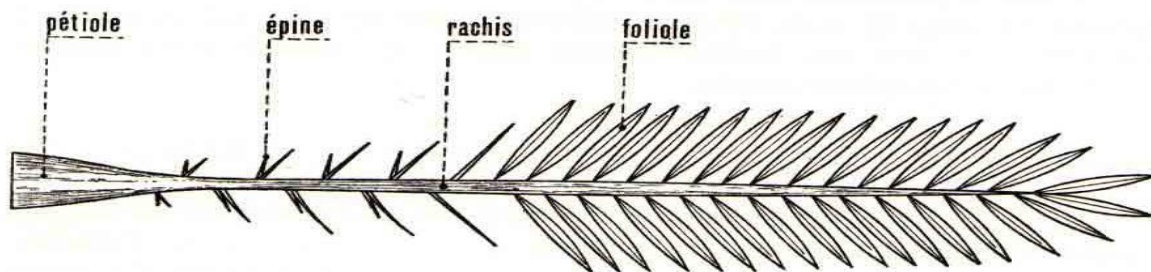
Source : (Munier, 1973).

<sup>3</sup> Lien de la source : <https://proalimentarius.com/forum/le-palmier-dattier-une-fortune-nationale>

### 5.1.2 Le stipe ou tronc

(Chelli, 1996) décrit que le stipe est d'une grosseur variable selon les variétés, il peut varier selon les conditions du milieu pour une même variété. Ainsi, il possède une structure très particulière, il est formé de vaisseaux disposés sans ordre et noyés dans un parenchyme fibreux (Fig.n°3). D'après (Wertheimer, 1956), le stipe est recouvert par les bases des palmes qu'on appelle « cornaf ». Un palmier peut donner environ 17 rejets au cours de son existence

Figure 2: Schéma d'une palme



Source : (Munier, 1973).

### 5.1.3 Les feuilles

Appelées palmes ou djerids, elles ont une forme pennée et insérées en hélice, très rapprochées sur le stipe par une gaine pétiolaire bien développée « cornaf » enfouie dans le « life » (Belhabib, 1995) (Fig.3). Les palmes sont en nombre variable sur palmier. Le palmier le mieux tenu contient de 50 à 200 palmes. De nombreuses palmes constituent la couronne (Munier, 1973).

### 5.1.4 Les organes floraux

Selon (Peyron, 2000), tous les *Phoenix*, et donc le palmier dattier, sont des arbres dioïques, il existe donc des pieds mâles donnant du pollen et des pieds femelles produisant des fruits, de

sexe s'éparer les dattes. Les fleurs sont portées par des pédicelles, oueds épillets qui sont à leur tour sont portés par un axe charnu, la hampe ou spadice.

Toujours selon le même auteur, l'ensemble est enveloppé dans une grande bractée membraneuse close, la spathe.

### 5.1.5 La fleur femelle

Celle-ci est globuleuse, d'un diamètre de 3 à 4 mm et est formée de 3 sépales soudés. Une corolle formée de 3 pétales ovales et arrondies et 6 étamines avortées. Le gynécée comprend 3 carpelles indépendants à un seul ovule (**Munier, 1973**) (Fig.4).

La sortie des fleurs « Talâa » a lieu de la fin Janvier jusqu'au début Mai selon les variétés et l'année. (**Amorsi, 1975**).

### 5.1.6 La fleur mâle

Elles sont allongées, constituée d'un calice composé de 3 spathe soudées par leurs bases, de 3 pétales formant la corolle. La fleur possède 6 étamines à déhiscence interne et trois pseudo-carpelles (**Belhabib, 1995**) (Fig.4).

Après l'éclatement de la spathe mâle (vers fin Janvier), la fleur laisse échapper un pollen. Chaque spathe porte 160 branchettes et donne 40 à 45 g de pollen (**Belhabib, 1995**).

## 3.2 Cycle de développement

Le palmier dattier en Algérie comporte généralement quatre phases de développement:

- **Phase jeune**

Depuis la plantation jusqu'aux premières productions. Cette phase dure entre 5 à 7 années, selon le milieu et les soins apportés à la culture.

- **Phase juvénile**

C'est la pleine production. Elle se situe autour de 30 ans d'âge du palmier.

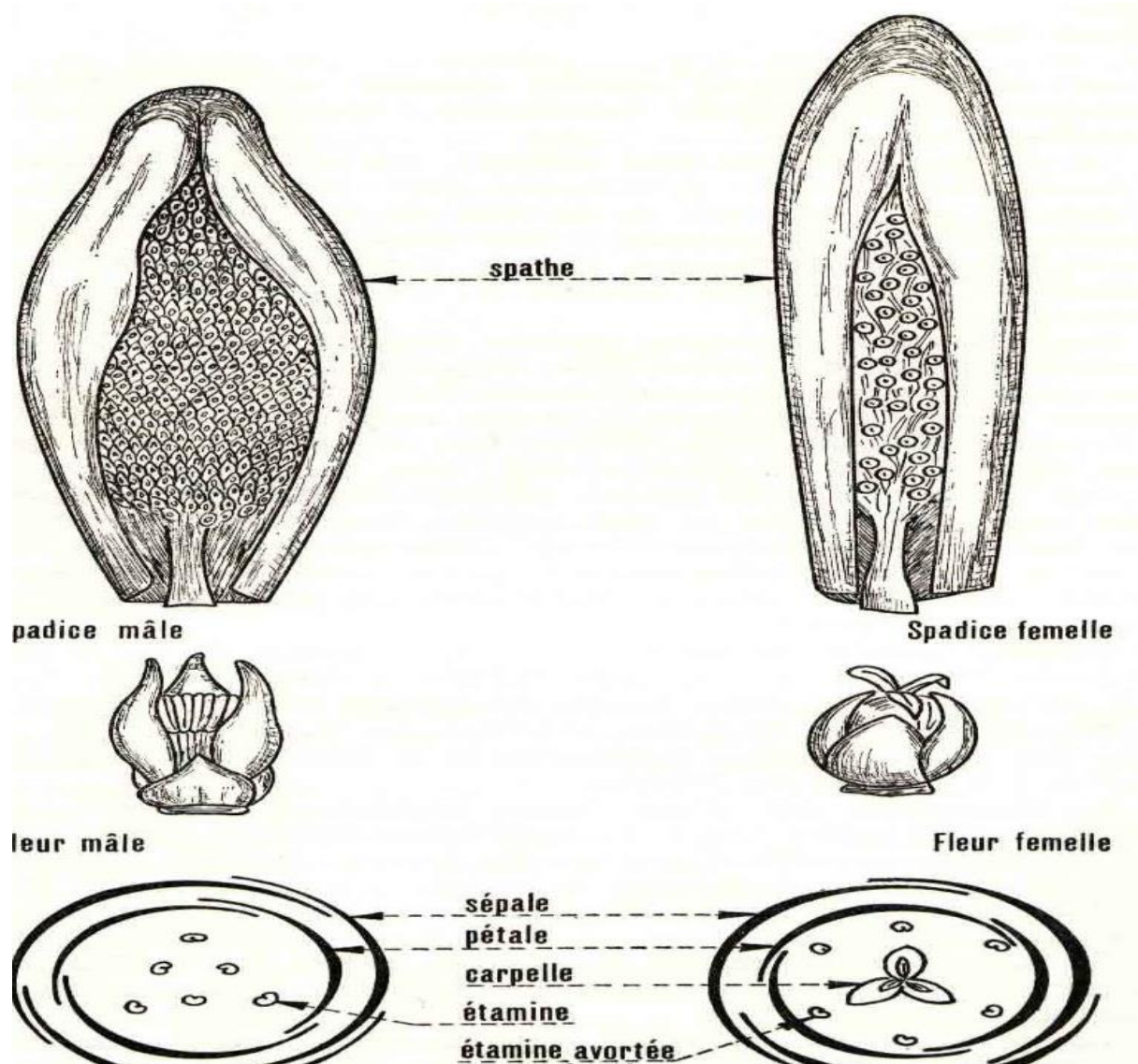
- **Phase adulte**

Autour de 60 ans d'âge, début de décroissance de la production surtout si le palmier est dans des conditions de culture médiocres.

▪ Phase de sénescence

80 ans et plus. Chute de la production.

Figure 3 : Inflorescences et fleurs du palmier dattier



Source : (Munier, 1973).

#### **4 Ecologie et répartition dans le monde**

L'origine géographique du palmier dattier est tout aussi incertaine et discutée. Cependant, d'après certains hiéroglyphes (4 000 ans avant notre ère) et d'autres documents anciens, il semblerait que le dattier provienne de l'actuel Sud de l'Irak ainsi que d'une partie de l'Est de l'Egypte. Selon (**Munier, 1973**) le palmier dattier peut mesurer jusqu'à 30 mètres de hauteur, pour un diamètre de 1 mètre. Comme la plupart des monocotylédones, il a un système racinaire fasciculé. Le tronc est appelé stipe et présente une forme cylindrique. Sa propagation se fait par voie végétative ou par graine. Le palmier dattier est une plante bien adaptée aux climats sahariens chauds et secs.

En raison de sa grande variabilité, il possède de larges facultés d'adaptation. Il peut vivre sur des sols ingrats, sur de bonnes terres, sur du sable et même sur des sols à forte teneur en argile. Cependant, il ne peut pas vivre sans eau, c'est pour cela qu'il est localisé près des ressources hydriques du sol pour qu'il puisse satisfaire ses besoins en eau au niveau des racines.

Quelle que soit son origine, il était cultivé dans les zones arides et semi-arides de l'ancien monde avant de se propager accidentellement ou volontairement vers le Nord de la Mésopotamie, vers la Libye, l'Algérie et le Maroc. Enfin, des missionnaires ont introduit le palmier en Amérique Latine ainsi que dans le Sud des Etats-Unis (Californie, Arizona).

#### **5 Formation et évolution de la datte.**

La datte est une baie ayant une seule graine communément appelée noyau. Elle comporte une enveloppe fine cellulosique, l'épicarpe ou peau, un mésocarpe plus au moins charnu, de consistance variable, présentant une zone périphérique de couleur plus soutenue et de texture compacte et une zone interne de teinte plus claire et de texture fibreuse, l'endocarpe, réduit à une membrane entourant la graine ou noyau.

Le péricarpe, le mésocarpe et l'endocarpe sont confondus par les conditionneurs sous l'appellation de chair ou pulpe.

Les dattes sont, en général de forme allongées et ovoïdes. Mais il en existe cependant quelques unes pratiquement sphériques. Leurs dimensions sont très variables, d'un centimètre et demi à sept ou huit centimètres de longueur et d'un poids de deux à sept au huit grammes.

Leur couleur va de blanc- jaunâtre au sombre très foncé presque noir, en passant par les ambres, rouges et brun plus ou moins foncée.

Après sa formation, cinq stades de développement du fruit ont été observés par plusieurs Auteurs, (Dowson & Aten, 1963; Munier, 1973; Barreveld, 1993), durant les 200 jours après la pollinisation.

Chaque stade porte un nom spécifique qui n'a pas d'équivalent en français, (la terminologie irakienne a été préférée à celle des autres pays producteurs de dattes, en raison de son adoption aux États Unis)

### **5.1 Stade HABABAOUK :**

C'est la petite datte sphérique de couleur crème qui constitue le premier stade après la pollinisation, de forme ovoïde présentant une pointe en apex. Son poids est inférieur au gramme.

### **5.2 kmiri (Belah) :**

Le développement de la datte au stade Kmiri se décompose en deux phases (RYGG, 1946) : La première phase est caractérisée par un accroissement rapide du poids et du volume, une accumulation des sucres réducteurs, une augmentation lente mais croissante du total de sucres et des matières solides, une très forte acidité et un taux d'humidité élevée. La seconde est marquée par une augmentation moins rapide du poids et du volume, une baisse importante du taux d'accumulation des sucres réducteurs, un ralentissement de la formation des sucres totaux et une diminution légère de l'acidité (RYGG, 1946).

### **5.3 KHALAL :**

C'est le stade où la datte est marquée par un changement de couleur de la peau (du vert au jaune, puis au chrome et enfin au jaune tacheté de rouge), pour prendre finalement une couleur variant entre le rose et le rouge écarlate. L'augmentation du poids est de plus en plus lente, la datte atteint son poids maximal (5 à 12 g). L'accumulation des sucres réducteurs est faible, la proportion de saccharose, de sucres totaux et de matière sèche augmentent rapidement.

C'est à ce stade que le taux de saccharose est à son maximum.

#### **5.4 Stade ROUTAB :**

A ce stade, la datte devient plus ou moins translucide, sa peau passe du jaune, ou du chrome ou de l'écarlate à un brun très foncé. C'est le stade de maturation, la datte devient molle : le saccharose s'invertit dans les dattes dites "à sucres réducteurs". Au cours de l'amollissement de la datte, tout ce qui reste des tanins précipite sous la peau, le fruit perd alors toute l'astringence qu'il avait au stade Khalal.

#### **5.5 Stade TAMAR:**

C'est le stade final de la maturation, la datte perd beaucoup d'eau et devient trop concentrée en sucres pour être un milieu propice à toute fermentation. Chez les variétés dites "molles", la pulpe devient de plus en plus tendre. Les variétés dites "sèches" présentent une texture beaucoup plus serrée avec pourtant la même teneur en eau que les dattes dites "molles". C'est à ce stade que sont comparées les dattes qui présentent des critères physicochimiques stables. Ainsi, **KHALIFA et SIDHAMET (1988)**, a pu comparer les variétés de dattes soudanaises et montrer que les principales caractéristiques se stabilisaient à ce stade, notamment es teneurs en sucres réducteurs et les caractéristiques morphologiques.

**CHAPITRE II : LES NORMES  
INTERNATIONALES**

## **1 L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)**

Résultats de la volonté de mettre en place un programme international en 1943 après une le consensus de 44 pays réunis pour une Conférence des Nations Unies sur l'alimentation et l'agriculture. Cette conférence recommanda la constitution d'une organisation internationale visant "à aider les gouvernements à étendre et à améliorer les normes nutritionnelles de tous les aliments importants" et à envisager "la formulation et l'adoption de normes internationales similaires pour faciliter et protéger les échanges de ces produits entre les pays."<sup>4</sup>

## **2 L'Organisation mondiale du commerce l'OMC**

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) est l'Organisation internationale qui s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Créé en 1948.<sup>5</sup>

Sa principale fonction est de favoriser autant que possible la bonne marche, la prévisibilité et la liberté des échanges ainsi que l'égalité de conditions entre tous ses Membres. Elle cherche à placer les besoins et les intérêts des pays en développement au centre de son programme de travail

Le commerce international peut engendrer croissance économique et développement, et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est à l'avant-garde des efforts déployés pour que cela se concrétise dans les pays en développement. En réalité, c'est là toute la raison d'être de l'OMC et des négociations commerciales du Cycle de Doha (OMC, 2019)

## **3 La commission du Codex Alimentarius**

Une étape décisive a été franchie à la 11e session de la Conférence de la FAO en novembre 1963, avec une résolution visant à la création de la Commission du Codex Alimentarius (CCA), et demandant à l'OMS de souscrire rapidement à un programme mixte FAO/OMS de normes alimentaires. Puis en mai 1963, la 16e Assemblée mondiale de la santé

---

<sup>4 5</sup> Lien : <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/fr/>

approuvait la création du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, et adoptait les statuts de la Commission du Codex Alimentarius.

La Commission du Codex Alimentarius, souvent désignée par la simple appellation de "Codex", est un organe intergouvernemental comprenant, en mars 2022, 171 pays membres et une organisation membre<sup>1</sup>. L'adhésion à la Commission est ouverte à tout pays appartenant soit à la FAO, soit à l'OMS.<sup>6</sup>

Définir les règles qui régissent le marché alimentaire mondial, c'est la mission du Codex Alimentarius, les 188 pays membre actuel par le biais de leurs délégués élaborent ensemble des normes, lignes directrices et codes d'usages internationaux régissant les aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs ainsi que d'assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire.<sup>7</sup>

### 3.1 Contenu du Codex

Une partie importante du codex porte sur les produits particuliers et spécifiques, elle définit ainsi la composition, la qualité nutritionnelle ou encore l'étiquetage de ces produits, qu'ils soient transformés, semi-transformés ou crus.

Des normes plus générales y figurent aussi, notamment sur l'hygiène alimentaire, les additifs, les résidus de pesticides, les inspections sources sur les contaminants et les toxines dans les aliments et sur les aliments irradiés ont été adoptées dans un objectif de santé publique.

...Chaque norme contient les exigences auxquelles doivent répondre les aliments pour assurer aux consommateurs des produits alimentaires sains et de qualité loyale, présentés et étiquetés de façon correcte<sup>8</sup>.

Autre les normes proprement dites, le Codex contient des textes de portée plus large : " principes généraux ", " lignes directrices ", " codes d'usages recommandés ".<sup>9</sup>

---

<sup>6</sup> Lien : <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-codex-alimentarius>

<sup>7</sup> Lien : <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-codex-alimentarius>

<sup>8 9 10</sup> Lien : <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-codex-alimentarius>

#### **4 Avantages des normes internationales (Codex Alimentarius) et l'harmonisation dans le commerce mondiale.**

En plus du contexte sanitaire en le quel le Codex contribue fortement, ce dernier assure aussi la loyauté des pratiques commerciales face à en augmentation permet de garantir des produits sains et sûrs et assurer la santé des consommateurs<sup>10</sup>.

Il permet aussi de:

- d'aider les gouvernements à élaborer des mesures fondées sur des principes scientifiques pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires ;
- faciliter le commerce international, les produits conformes aux mêmes normes peuvent être plus largement acceptés et sans que les producteurs y besoin de connaître à l'avance les marchés finaux pour leurs produits ;
- réduire les coûts du commerce et le rendre plus inclusif ;
- d'accroître l'efficacité et de réaliser des économies d'échelle car les producteurs n'ont pas besoin de créer des procédés différents ou de concevoir et fabriquer différentes versions d'un produit donné pour se conformer à des spécifications différentes;
- de fournir la base des procédures d'évaluation de la conformité (par exemple essais, inspection ou certification) utilisées par les gouvernements pour garantir le respect des exigences de sécurité du produit ou d'autres objectifs;
- de réduire les coûts pour les consommateurs. publique relatifs aux produits alimentaires ;

La CEE-ONU est une des cinq commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies. Mis en place 1947 par le Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) pour renforcer l'activité et les relations économiques tant au sein de la région qu'elle dessert qu'avec le reste du monde." les autres étant:

- la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)
- la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
- la Commission économique pour l'Afrique (CEA)

la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)

## 5 Les dattes dans le codex

Dans le but d'établir une nomenclature et de fournir une base fiable, permettant aux consommateurs, a travers le monde, de partager les mêmes attentes autour de la datte.

Et ainsi faciliter ses échanges et favorise les économies des pays exportateurs et la fidélité pays importateurs la commission du codex a mis en place la norme CXS 143-1985 NORME POUR LES DATTES<sup>11</sup>.

### 5.1 La norme CODEX STAN 143-1985 NORME POUR LES DATTES

Publier pour la premier fois en 1985, la présente norme s'applique aux dattes entières, avec ou sans noyaux, préparés en vue de leur commercialisation, conditionnées et prêtes à la consommation directe. Elle ne vise pas les autres modes de présentation, tels que les dattes en morceaux ou en pâte, ni les dattes destinées à une utilisation industrielle, cette norme comporte en outre, 8 chapitres qui traitent de la définition des dattes les différentes variétés, leurs étiquetages.... et les méthodes d'échantillonnage comme suite :

La présente norme s'applique aux dattes entières, avec ou sans noyaux, préparés en vue de leur commercialisation, conditionnées et prêtes à la consommation directe. Elle ne vise pas les autres modes de présentation, tels que les dattes en morceaux ou en pâte, ni les dattes destinées à une utilisation industrielle.

#### 5.1.1 Description

##### 5.1.1.1 Définition du produit

Par "dattes", on entend le produit préparé à partir des fruits sains du dattier (*Phoenix dactylifera* L.):

- a) Cueillis au stade de maturité approprié;
- b) Triés et nettoyés de façon à éliminer les unités défectueuses et les matières étrangères;
- c) Eventuellement dénoyautés et débarrassés du périlanthe (cupule);
- d) Eventuellement séchés ou hydratés de manière à ajuster la teneur en eau;
- e) Eventuellement lavés ou pasteurisés ; et

---

<sup>11</sup> Lien : <https://fluxdeconnaissances.com/information/page/read/143242-quel-est-le-but-dune-norme>

f) Conditionnés dans des récipients de nature à en assurer la conservation et la protection.

### 5.1.1.2 Types variétaux

Les types variétaux sont classés comme suit:

- a) **Variétés à sucre de canne** (renfermant essentiellement du saccharose) telles que les Deglet Nour et les Daglat Beidha (Deglet Beidha).
- b) **Variétés à sucre inverti** (renfermant essentiellement du sucre inverti - glucose et fructose) telles que les Barhi, les Saïdi, les Khadrâwi, les Hallâwi, les Zahdi et les Sayir.

### 5.1.1.3 Modes de présentation

Les modes de présentation peuvent être classés comme suit:

- a) Dattes avec noyau, et
- b) Dattes dénoyautées.

### 5.1.1.4 Modes de présentation secondaires

Il s'agit des modes de présentation suivants:

- a) **Pressées**- dattes comprimées en couches par un procédé mécanique;
- b) **Non pressées**- dattes non agglomérée sou conditionnées sans avoir été comprimées par un procédé mécanique; et
- c) **En branchettes**-dattes encore fixées sur un brin de régime.

### 5.1.1.5 Classement en fonction du calibre (facultatif)

Les dattes peuvent être calibrées d'après le tableau ci-après:

#### a) Dattes avec noyau

Petites	—————→	Plus de 100
Moyennes	—————→	Entre 80 et 100
Grosses	—————→	80 ou moins

#### b) Dattes dénoyautées

Petites	—————→	Plus de 110
Moyennes	—————→	Entre90 et 110
Grosses	—————→	90 ou moins

## 5.1.2 FACTEURS ESSENTIELS DE COMPOSITION ET DE QUALITE

### 5.1.2.1 Composition

#### ❖ Ingrédients facultatifs

Sirop de glucose, sucres, farine, huiles végétales.

### 5.1.2.2 Facteurs de qualité

- Spécifications générales : Les fruits utilisés et les méthodes appliquées doivent être tels que le produit fini possède la couleur et la saveur caractéristiques de la variété et du type employés, ait un degré de maturité suffisant, soit exempt d'insectes et d'œufs d'insectes et d'acariens vivants et réponde en outre aux spécifications ci-après:

#### a) Teneur en eau Maximum :

- ✓ Variétés à sucre de canne : 26%
- ✓ Deglet Nour : 30%
- ✓ Variétés à sucre inversé : 30%

#### B) Calibre (minimum)

- ✓ **Dattes avec noyau**: Deux noyaux ou 4 fragments de noyaux (dans la présentation dénoyautée) pour 100 dattes, 4,75g ; et
- ✓ **Dattes dénoyautées** : 4,0g
- ✓ **Impuretés minérales** 1g/kg

### Définition des défauts

**a) Tachées :** Dattes présentant des marques, des défauts de coloration, brûlées par le soleil, présentant des taches noires, atteintes de mélanose ou présentant des anomalies analogues dans l'aspect extérieur qui affectent une surface globale supérieure à celle d'un cercle de 7 mm de diamètre.

**b) Endommagées :** (Dattes avec noyau seulement) - dattes dont la peau a été écrasée et/ou déchirée, laissant le noyau exposé, à tel point qu'il nuit sensiblement à l'aspect visuel de la datte.

**c) Immatures :** Dattes dont le poids peut être léger, la couleur claire, qui sont rabougries ou peu charnues et dont la consistance est nettement caoutchouteuse.

**d) Non pollinisées :** Dattes qui n'ont pas été pollinisées et se présentant comme des fruits rabougris et immatures et dépourvus de noyau dans le cas des dattes non dénoyautées.

**e) Souillées :** Dattes avec des incrustations de matières organiques ou inorganiques telles que souillures et sable et affectant une surface globale supérieure à celle d'un cercle de 3 mm de diamètre.

**f) Endommagées et contaminées par des insectes et des acariens :** Dattes endommagées par des insectes ou des acariens ou contaminées par des insectes ou des acariens morts, ou par des fragments d'insectes ou d'acariens ou par leurs déjections.

**g) Fermentées :** Dattes dont le sucre a été transformé en alcool et en acide acétique par

des levures et des bactéries

**h) Moisies :** Dattes qui présentent des filaments de moisissures visibles à l'œil nu.

**i) Pourries** Dattes en état de décomposition et dont l'aspect est particulièrement inadmissible.

- **Tolérances de défauts**

Les tolérances maximales pour les défauts s'établissent comme suit:

- ✚ Au total 7% en nombre de dattes présentant des défauts a) ;
- ✚ Au total 6 % en nombre de dattes présentant des défauts b), c) et d) ;
- ✚ Au total 6% en nombre de dattes présentant des défauts e) et f) ; et
- ✚ Au total 1% en nombre de dattes présentant des défauts g),h) et i).

### 5.1.2.3 Acceptation des lots

Un lot est considéré comme satisfaisant aux critères de qualité énoncés dans la norme :

- ✓ s'il ne contient pas d'insectes vivants; et
- ✓ si le sous-échantillon prélevé conformément aux dispositions des Sous-échantillons pour examen et essai (voir textes pertinents du Codex concernant les méthodes d'analyse et d'échantillonnage) répond aux spécifications générales de l'alinéa 3.2.1 et ne présente pas de défauts en proportion supérieure aux tolérances fixées aux alinéas 3.2.2 et 3.2.3, toute fois, en ce qui concerne les spécifications de calibrage, 5% en nombre de dattes (5sur100) peuvent avoir un poids inférieur au minimum spécifié.

### 5.1.3 ADDITIFS ALIMENTAIRES :

La concentration maximale est comme suit :

- ✓ Glycérol } Limitée par les BPF
- ✓ Sorbitol } (voiralinéa3.1.1)

### 5.1.4 HYGIENE

Il est recommandé que le produit visé par la présente norme soit préparé et manipulé conformément aux sections pertinentes des Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969) et des autres Codes d'usages recommandés par la Commission du Codex Alimentarius applicables au produit. Dans toute la mesure où le permettent de bonnes pratiques de fabrication, le produit doit être exempt de toute substance anormale.

Quand il est analysé selon des méthodes appropriées d'échantillonnage et d'examen, le produit doit :

- ✓ Doit être exempt de micro-organismes en quantités pouvant présenter un risque pour la santé ;
- ✓ Doit être exempt de parasites pouvant présenter un risque pour la santé; et
- ✓ Ne doit contenir aucune substance provenant de micro-organismes en quantités pouvant présenter un risque pour la santé.

### 5.1.5 POIDS ET MESURES

Les récipients doivent être aussi pleins que possible, sans que celui nuise à la qualité, et leur contenu doit correspondre à la déclaration figurant sur l'étiquette.

### 5.1.6 ETIQUETAGE

Outre les spécifications de la Norme générale d'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEXSTAN1-1985), les dispositions spécifiques suivantes sont applicables.

- ✓ Nom du produit
- ✓ Le nom de l'aliment doit être "dattes" ou "dattes enrobées de sirop de glucose".
- ✓ Le mode de présentation doit être indiqué comme suit: "dénoyautées" ou "avec noyau", selon le cas.
- ✓ Le nom du produit peut également comprendre le nom du type variétal tel que "Hallawi", "Saher", "Khadhrawi", "DaglatNoor", Barhee", ou autres; le mode de présentation secondaire ("pressées" ou "nonpressées"); le calibre ("petites", "moyennes", ou "grosses").

### 5.1.7 METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE

Voir aussi les textes pertinents du Codex concernant les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

#### 5.1.7.1 Dispositions spéciales d'échantillonnage pour les dattes

- ✓ **Echantillon global** : Prendre au hasard deux paquets au moins dans chaque portion de 1 000 kg du lot. Extraire de chaque paquet un échantillon de 300 g, et en tout état de cause une quantité suffisante pour obtenir un échantillon brut de 3 000 g au minimum. Utiliser l'échantillon brut pour vérifier minutieusement la possibilité d'infestation par des insectes vivants et la propreté générale du produit avant de l'inspecter pour s'assurer qu'il répond aux autres dispositions de la norme.

✓ **Sous-échantillons pour examen et essai** : Mélanger soigneusement l'échantillon global et prélever au hasard, en différents endroits, de petites quantités afin de déterminer La teneur en eau (- 500 g), Le nombre de noyaux (dattes dénoyautées, - 100 dattes) et Le nombre de défauts spécifiés et le calibre (-100 dattes).

Cette norme est par la suite amendée en juillet 2019 pour apporter les modifications nécessaire et permettre ainsi à cette norme complet avec les autres nouvelles normes du codex.

## **5.2 LA NORME CODEX STAN 143-1985 NORME POUR LES DATTES amendé en 2019**

La présente norme s'applique aux dattes entières, avec ou sans noyaux, préparés en vue de leur commercialisation, conditionnées et prêtes à la consommation directe. Elle ne vise pas les autres modes de présentation, tels que les dattes en morceaux ou en pâte, ni les dattes destinées à une utilisation industrielle.

### **5.2.1 Description**

#### **5.2.1.1 Définition du produit**

Par "dattes", on entend le produit préparé à partir des fruits sains du dattier (*Phoenix dactylifera* L.):

- g) Cueillis au stade de maturité approprié;
- h) Triés et nettoyés de façon à éliminer les unités défectueuses et les matières étrangères;
- i) Eventuellement dénoyautés et débarrassés du périanthe (cupule);
- j) Eventuellement séchés ou hydratés de manière à ajuster la teneur en eau;
- k) Eventuellement lavés ou pasteurisés ; et
- l) Conditionnés dans des récipients de nature à en assurer la conservation et la protection.

#### **5.2.1.2 Types variétaux**

Les types variétaux sont classés comme suit:

- c) **Variétés à sucre de canne** (renfermant essentiellement du saccharose) telles que les Deglet Nour et les Daglat Beidha (Deglet Beidha).
- d) **Variétés à sucre inverti** (renfermant essentiellement du sucre inverti - glucose et fructose) telles que les Barhi, les Saïdi, les Khadrâwi, les Hallâwi, les Zahdi et les Sayir.

#### **5.2.1.3 Modes de présentation**

Les modes de présentation peuvent être classés comme suit:

- c) Dattes avec noyau, et
- d) Dattes dénoyautées.

#### 5.2.1.4 Modes de présentation secondaires

Il s'agit des modes de présentation suivants:

- d) **Pressées**- dattes comprimées en couches par un procédé mécanique;
- e) **Non pressées**- dattes non agglomérée sou conditionnées sans avoir été comprimées par un procédé mécanique; et
- f) **En branchettes**-dattes encore fixées sur un brin de régime.

#### 5.2.1.5 Classement en fonction du calibre (facultatif)

Les dattes peuvent être calibrées d'après le tableau ci-après:

##### c) Dattes avec noyau

Petites	—————>	Plus de 100
Moyennes	—————>	Entre 80 et 100
Grosses	—————>	80 ou moins

##### d) Dattes dénoyautées

Petites	—————>	Plus de 110
Moyennes	—————>	Entre90 et 110
Grosses	—————>	90 ou moins

## 5.2.2 FACTEURS ESSENTIELS DE COMPOSITION ET DE QUALITE

### 5.2.2.1 Composition

#### ❖ Ingrédients facultatifs

Sirop de glucose, sucres, farine, huiles végétales.

### 5.2.2.2 Facteurs de qualité

Spécifications générales : Les fruits utilisés et les méthodes appliquées doivent être tels que le produit fini possède la couleur et la saveur caractéristiques de la variété et du type employés, ait un degré de maturité suffisant, soit exempt d'insectes et d'œufs d'insectes et d'acariens vivants et réponde en outre aux spécifications ci-après:

- a) Teneur en eau Maximum :
  - ✓ Variétés à sucre de canne : 26%
  - ✓ Deglet Nour : 30%
  - ✓ Variétés à sucre inversi : 30%

#### a) Calibre (minimum)

- ✓ **Dattes avec noyau:** Deux noyaux ou 4 fragments de noyaux (dans la présentation dénoyautée) pour 100 dattes, 4,75g ; et
- ✓ **Dattes dénoyautées :** 4,0g
- ✓ **Impuretés minérales** 1g/kg

- **Définition des défauts**

**a) Tachées :** Dattes présentant des marques, des défauts de coloration, brûlées par le soleil, présentant des taches noires, atteintes de mélanose ou présentant des anomalies analogues dans l'aspect extérieur qui affectent une surface globale supérieure à celle d'un cercle de 7 mm de diamètre.

**b) Endommagées :** (Dattes avec noyau seulement) - dattes dont la peau a été écrasée et/ou déchirée, laissant le noyau exposé, à tel point qu'il nuit sensiblement à l'aspect visuel de la datte.

**c) Immatures :** Dattes dont le poids peut être léger, la couleur claire, qui sont rabougries ou peu charnues et dont la consistance est nettement caoutchouteuse.

**d) Non pollinisées :** Dattes qui n'ont pas été pollinisées et se présentant comme des fruits rabougris et immatures et dépourvus de noyau dans le cas des dattes non dénoyautées.

**e) Souillées :** Dattes avec des incrustations de matières organiques ou inorganiques telles que souillures et sable et affectant une surface globale supérieure à celle d'un cercle de 3 mm de diamètre.

**f) Endommagées et contaminées par des insectes et des acariens :** Dattes endommagées par des insectes ou des acariens ou contaminées par des insectes ou des acariens morts, ou par des fragments d'insectes ou d'acariens ou par leurs déjections.

**g) Fermentées :** Dattes dont le sucre a été transformé en alcool et en acide acétique par des levures et des bactéries

**h) Moisies :** Dattes qui présentent des filaments de moisissures visibles à l'œil nu.

**i) Pourries** Dattes en état de décomposition et dont l'aspect est particulièrement inadmissible.

- **Tolérances de défauts**

Les tolérances maximales pour les défauts s'établissent comme suit:

- ✚ Au total 7% en nombre de dattes présentant des défauts a) ;
- ✚ Au total 6 % en nombre de dattes présentant des défauts b), c) et d) ;
- ✚ Au total 6% en nombre de dattes présentant des défauts e) et f) ; et

- ✚ Au total 1% en nombre de dattes présentant des défauts g),h) et i).

### 5.2.2.3 Acceptation des lots

Un lot est considéré comme satisfaisant aux critères de qualité énoncés dans la norme :

- ✓ s'il ne contient pas d'insectes vivants; et
- ✓ si le sous-échantillon prélevé conformément aux dispositions des Sous-échantillons pour examen et essai (voir textes pertinents du Codex concernant les méthodes d'analyse et d'échantillonnage) répond aux spécifications générales de l'alinéa 3.2.1 et ne présente pas de défauts en proportion supérieure aux tolérances fixées aux alinéas 3.2.2 et 3.2.3, toute fois, en ce qui concerne les spécifications de calibrage, 5% en nombre de dattes (5sur100) peuvent avoir un poids inférieur au minimum spécifié.

### 5.2.3 ADDITIFS ALIMENTAIRES :

La concentration maximale est comme suit :

- ✓ Glycérol } Limitée par les BPF
- ✓ Sorbitol } (voiralinéa3.1.1)

### 5.2.4 HYGIENE

Il est recommandé que le produit visé par la présente norme soit préparé et manipulé conformément aux sections pertinentes des Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969) et des autres Codes d'usages recommandés par la Commission du Codex Alimentarius applicables au produit. Dans toute la mesure où le permettent de bonnes pratiques de fabrication, le produit doit être exempt de toute substance anormale.

Quand il est analysé selon des méthodes appropriées d'échantillonnage et d'examen, le produit doit :

- ✓ Doit être exempt de micro-organismes en quantités pouvant présenter un risque pour la santé ;
- ✓ Doit être exempt de parasites pouvant présenter un risque pour la santé; et
- ✓ Ne doit contenir aucune substance provenant de micro-organismes en quantités pouvant présenter un risque pour la santé.

### 5.2.5 POIDS ET MESURES

Les récipients doivent être aussi pleins que possible, sans que celui nuise à la qualité, et leur contenu doit correspondre à la déclaration figurant sur l'étiquette.

### 5.2.6 ETIQUETAGE

Outre les spécifications de la Norme générale d'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEXSTAN1-1985), les dispositions spécifiques suivantes sont applicables.

- ✓ Nom du produit
- ✓ Le nom de l'aliment doit être "dattes" ou "dattes enrobées de sirop de glucose".
- ✓ Le mode de présentation doit être indiqué comme suit: "dénoyautées" ou "avec noyau", selon le cas.
- ✓ Le nom du produit peut également comprendre le nom du type variétal tel que "Hallawi", "Saher", "Khadhrawi", "DaglatNoor", Barhee", ou autres; le mode de présentation secondaire ("pressées" ou "nonpressées"); le calibre ("petites", "moyennes", ou "grosses").

### 5.2.7 MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE

Pour vérifier la conformité avec cette norme, on utilisera les méthodes d'analyse et d'échantillonnage figurant dans les *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS234-1999) se rapportant aux dispositions de cette norme.

#### 5.2.7.1 Dispositions spéciales d'échantillonnage pour les dattes

##### ✓ Echantillon global

Prendre au hasard deux paquets au moins dans chaque portion de 1000 kg du lot. Extraire de chaque paquet un échantillon de 300 g, et en tout état de cause une quantité suffisante pour obtenir un échantillon brut de 3 000 g au minimum. Utiliser l'échantillon brut pour vérifier minutieusement la possibilité d'infestation par des insectes vivants et la propreté générale du produit avant de l'inspecter pour s'assurer qu'il répond aux autres dispositions de la norme.

##### ✓ Sous-échantillons pour examen et essai

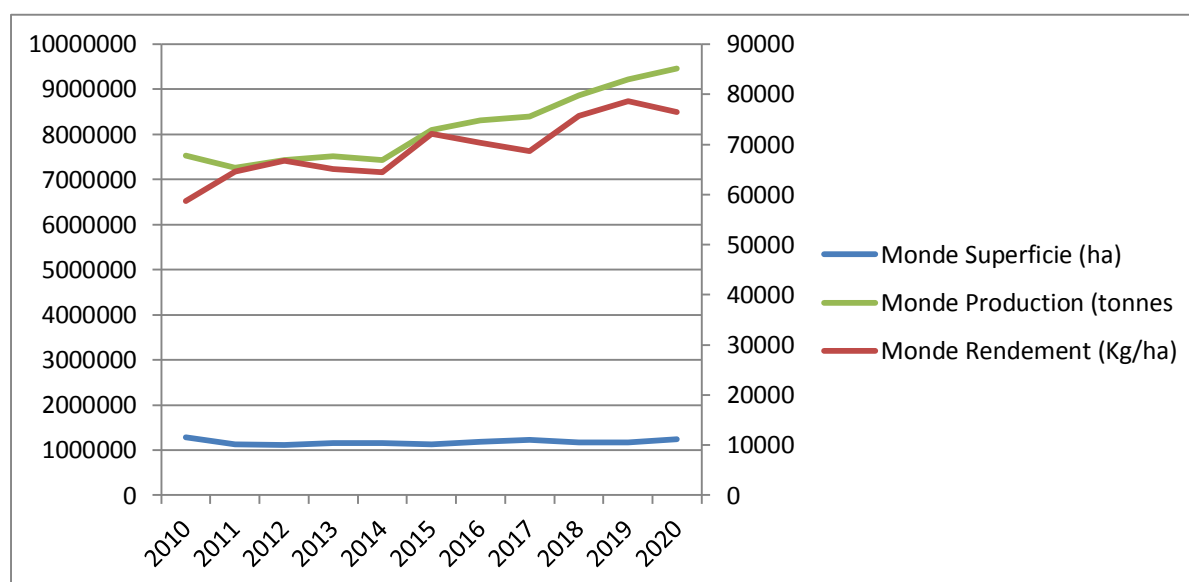
Mélanger soigneusement l'échantillon global et prélever au hasard, en différents endroits, de petites quantités afin de déterminer: La teneur en eau (-500g), Le nombre de noyaux (dattes dénoyautées, (- 100 dattes) et Le nombre de défauts spécifiés et le calibre (-100dattes).

# **CHAPITRE III : LES NORMES INTERNATIONALES**

## I : Marché mondial

### 1 Evolution des superficies, rendement et production dans le monde

Graph 1 : Evolution de la production des superficies et du rendement des dattes dans le monde



Source : FAOSTAT 2022.

L'industrie mondiale de la datte a connu une nette évolution en termes de superficie durant la décennie écoulée, passant de 12 819 190 ha en 2010 à 12 356 010 ha en 2018, soit un taux d'accroissement de 453,23 %, ce qui explique l'augmentation de la production, plus de 94 542 130 tonnes en 2020. (FAOSTAT2022)

### 2 Evolution des superficies, rendement et production par pays

Tableau 1 : Evolution des superficies, rendement et production par pays

Pays	Algérie		Arabie saoudite		Egypte		Iran	
	Superficie (ha)	Production (tonnes)	Superficie (ha)	Production (tonnes)	Superficie (ha)	Production (tonnes)	Superficie (ha)	Production (tonnes)
2010	161091	644741	155118	991546	41945	1352954	214440	1006665
2011	162134	724894	156023	1008105	41652	1373570	222403	1029940
2012	163985	789357	156848	1031082	38503	1400072	202242	1069655
2013	164695	848199	156901	1095158	37923	1328468	199114	1014006
2014	165378	934377	107281	656807	44037	1465030	182537	1032804
2015	166893	990377	109427	1038530	48576	1684917	163898	1032804
2016	167279	1029596	111615	1153009	49765	1549260	180145	1185165
2017	167643	1058559	113848	1224192	50293	1542111	169793	1202200
2018	168855	1094700	116125	1427506	47571	1563687	182540	1356684
2019	169786	1136025	136992	1539756	49825	1644210	160117	1307908
2020	170500	1151909	152705	1541769	50834	1690959	154145	1283499

Source : MADR2022.

Les pays producteurs de dattes par ordre décroissent sont ; l’Egypte. (**1,69 millions tonnes**), l’Arabie Saoudite (**1,54 millions de tonnes**) et l’Iran (1283499t) suivi par l’Algérie (**1,15 millions tonnes**) à la quatrième place.

En termes de superficie récoltée en dattes en 2020, L’Algérie est en tête devant l’Iran, de l’Arabie saoudite et de l’Égypte en termes de superficie récoltée en dattes en 2020.

Le rendement affiche aussi une nette progression durant ces dix dernières années passant de 58723 hg/ha en 2010 à 76515 hg/ha en 2020 soit une hausse de **30%**, les pays avec le rendement le plus élevé sont l’Égypte, l’Arabie Saoudite et l’Iran (**FAOSTAT 2022**).

- **Egypte**

La production de dattes en Égypte passe de **1,35 millions de tonnes** en 2010 pour atteindre **1,68 millions** en 2015 puis en légère baisse jusqu’à **1,54 millions tonnes** puis repartir en hausse en 2020 où elle atteint **1,69 millions tonnes**.

De même pour les superficies qui n’ont pas connues des évolutions continues mais qui restent tout de même en hausse en 2020 avec **50 834 milles** ha de superficie cultivée, plus qu’en 2010 où ce chiffre était à **41 945 milles** ha et **322 554 milles** hg/ha. (**FAOSTAT 2022**).

Le rendement affiche donc une baisse significative comparée à la production comme le montre la figure 09 durant ces années analysées. (FAOSTAT 2022).

- **Arabie saoudite**

En Arabie saoudite les surfaces récoltées en dattes n'ont pas connu une évolution stable ces 10 dernières années de **155 118 milles ha** en 2010 à **107 281 milles ha** en 2014 puis une hausse en 2020 **152 705 milles ha** de même pour les rendements **63 922 milles hg/ha** en 2010 portés à **122 928 milles hg/ha** en 2018 puis en baisse jusqu'à **100 564 milles** en 2020

En termes de production l'Arabie saoudite est en 2<sup>ème</sup> rang des pays producteurs avec **991 546 milles ha** en 2010 qui va évoluer pour atteindre **1,54 millions ha** soit une hausse de **55%**, le rendement est très faible comparé aux superficies et à la production dans ce pays. (FAOSTAT 2022).

- **L'Iran**

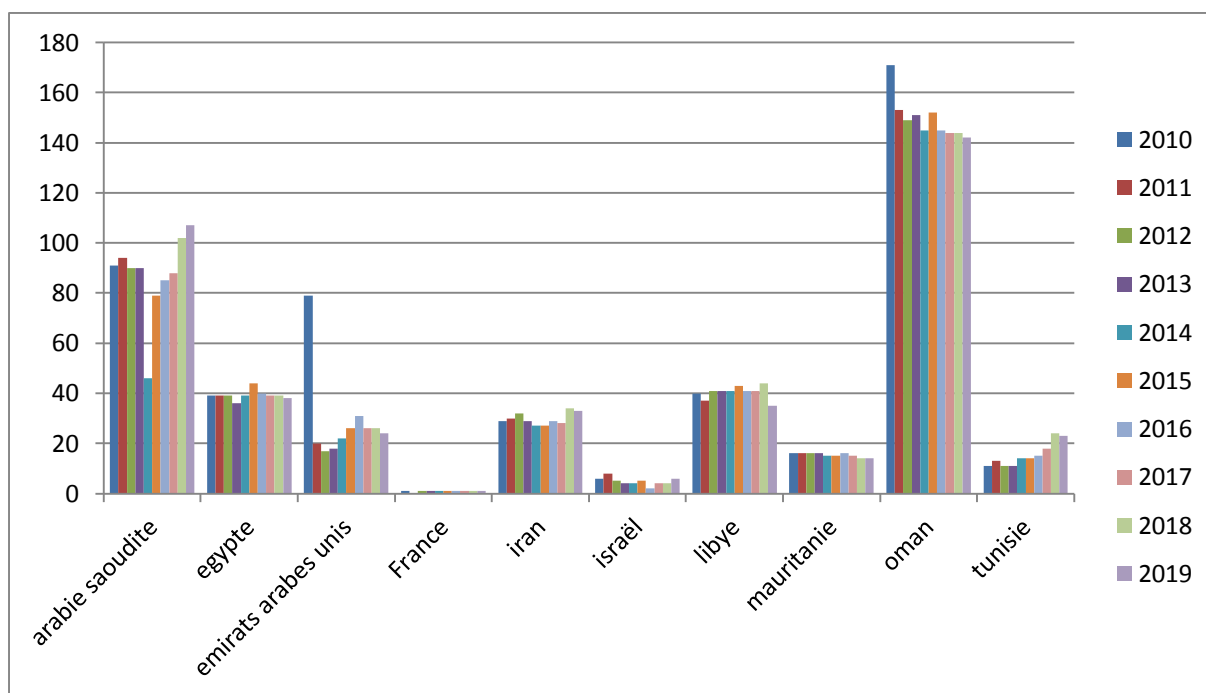
3<sup>ème</sup> pays producteur de dattes dans le monde, le plus grand nombre a été enregistré en 2019 **1,30 millions ha** de dattes produites, l'évolution est nettement claire depuis 2010 Pour une superficie de **21 440 milles ha** en 2010 portée à **154 145 milles ha** en 2020

Pour le rendement une progression reste apparente, de **46 994 milles hg/ha** en 2010 pour atteindre **83 266 milles ha** en 2020. (FAOSTAT 2022).

### 3 Disponibilité mondiale

#### 3.1 Disponibilité par pays

GRAPHE 2 : Disponibilité de dattes dans le monde en quantité gramme/personne /jour



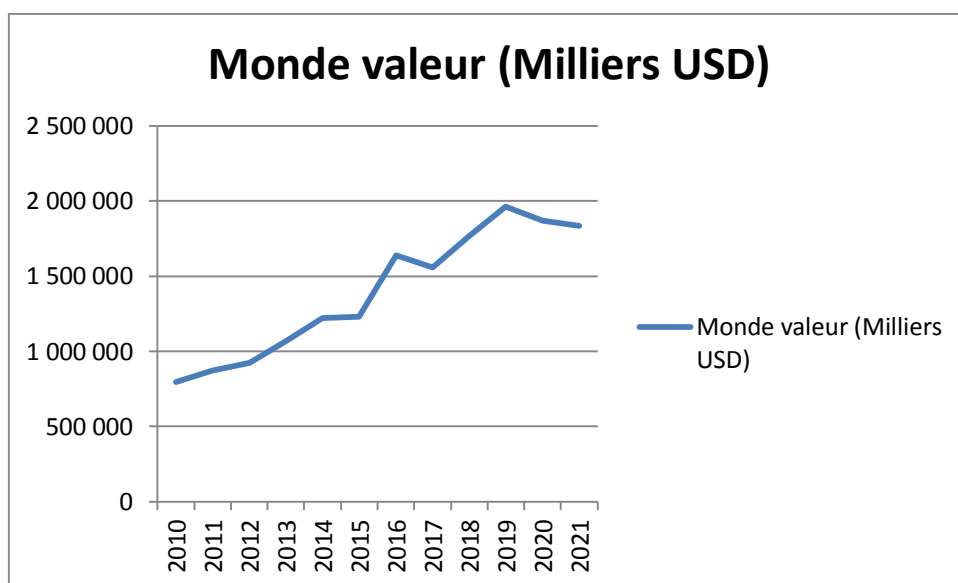
Source : FAOSTAT 2022.

**Oman** est le pays avec la plus grande disponibilité de dattes au monde avec **171g/p/j** en 2010 en légère baisse (**29 g/p/j**) en 2019 avec **142 g/p/j**, juste derrière on retrouve l'Arabie saoudite avec **107 g/p/j** puis l'Egypte **38 g/p/j** la Libye avec **35g/p/j** les Emirats Arabes Unis avec une disponibilité de **24 g/p/j** en 2019 en diminution comparé aux premières années de cette décennie. (FAOSTAT 2022).

## 4 Importation de datte

### 4.1 Dans le monde

**GRAPHE 3 : Evolution des importations des dattes dans le monde de 2010-10 en valeurs milliers USD**



Source : TRADMAP 2022.

Selon les chiffres de (TRADMAP), les importations mondiales de dattes ces 10 dernières années ont connu une augmentation impressionnante. Elles atteignaient **1,43 millions de tonnes** soit environ une valeur de **1,83 millions US\$** en 2021 (TRADEMAP 2022) un marché donc en progression constante avec des clients sur les 5 continents et des pays de cultures très différentes.

## 4.2 Les importations par pays

Tableau 2: Les principaux pays importateurs de dattes en quantité de 2010 à 2021.

Pays	Inde	Maroc	Emirats Arabes Unis	France	Allemagne	Royaume Uni
2010	261 089	51 449	-	28167	9653	12850
2011	256 295	40 127	-	25984	11696	13984
2012	247 300	58 401	241941	28373	10942	12250
2013	311 575	47 374	222604	32104	11801	16042
2014	337 208	61 834	243520	29661	13444	19888
2015	314 477	69 500	203609	32659	17065	19679
2016	<b>350 022</b>	69 324	213820	33926	20763	19963
2017	373 505	70 055	163752	37402	21594	21948
2018	414 619	97 436	150098	42141	22869	22767
2019	281 961	98 871	172072	42919	24286	22130
2020	362 209	76 161	159858	50491	29828	25108
2021	475 356	113 161	140778	46263	29081	26432

Source : TRADMAP 2022.

L'analyse de cette décennie allant de 2010 à 2021 en valeur, confirme une tendance progressive de ces importations passant **795 735 milliers USD** à **1,64 millions USD** en 2016 à une valeur de **1,83 millions** en 2021 selon (TRADMAP 2022).

Les principaux pays importateurs en 2021 sont :

- l'Inde avec **475 356 milles de tonnes** plus que toutes ces 10 dernières années pour une valeur de **240 350 milliers USD** ;
- Les Emirats Arabes Unis arrive en 2eme position avec une quantité importé de **140 778 milles de tonnes** de et **123 628 milliers USD** ;
- Le Maroc se classe 3eme avec **113 161 milles de tonnes** pour **202 128 milliers USD** plus que les EAU, ce qui représente une croissance de **46%** pour les quantités et de **28** pour les valeurs en 2020-2021.

4eme la France considérée comme pays ré-exportateur, qui importe d'énormes quantités de dattes avec prix réduit et réexportée avec une valeur monétaire élevée. Une quantité de **46 263 milles tonnes** et une valeur de **113 756 milliers USD** cette 4 place est largement assumé pour un pays qui ne produit pas de dattes. (TRADMAP 2022).

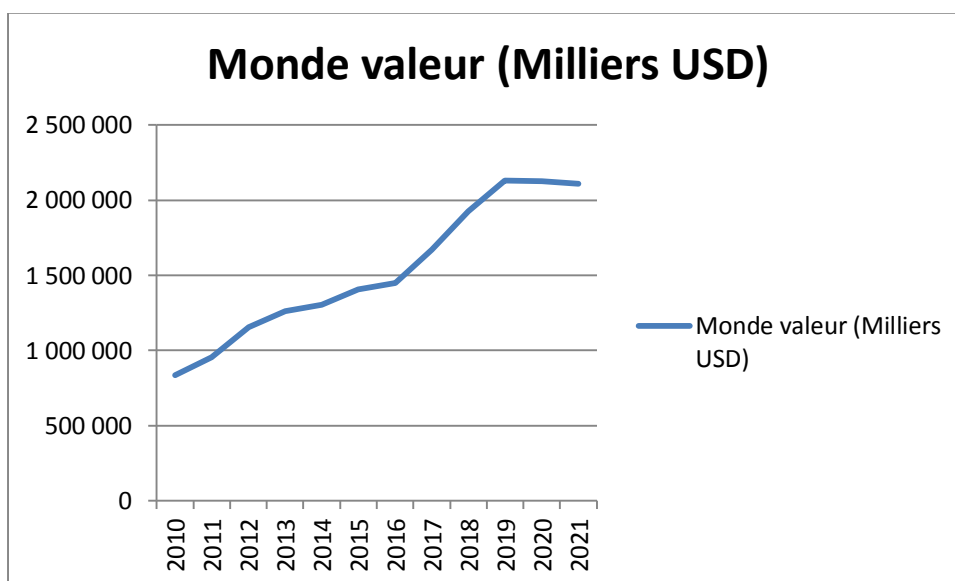
Comme les montre la figure 4, ce marché des importations est dominé par les pays européens, notamment la France l'Allemagne le Royaume Unis. Ces pays importent de l'Algérie et de la Tunisie.

On peut voir aussi l'importance que porte les pays de l'Asie notamment la Malaysia et l'Indonésie a ce marché ainsi que évolution a travers les années pour la major totalité des ces pays que ce soit en quantité ou en valeurs depuis 2010 a 2021 (TRADMAP 2022).

## 5 Exportation des dattes

### 5.1 Dans le monde

**Graphe 4: Evolutions des exportations de dattes dans le monde en valeurs 2010-2021**



Source : TRADMAP 2022.

Les pays qui produisent le plus de dattes au monde sont aussi ceux qui en exportent le plus en termes de valeurs avec des ventes en constante progression. Mais on constate des particularités comme pour l'Egypt qui est le plus grand producteur, mais les dattes sont destinées surtout pour le marché national. (TRADMAP 2022).



## 5.2 Par pays.

**Tableau 3: Les principaux pays exportateur de dattes entre 2010 et 2021 en quantités et en valeurs .**

Pays	Arabie Saoudite	Israël	Emirats arabes Unis	Algérie	Iran	Irak	Egypte	France	Maroc
2010	68179	22669	/	16037	119085	/	20551	11274	11
2011	71686	37227	/	28143	134300	/	23792	11584	18
2012	64299	44625	304091	20439	138537	/	11282	11754	14
2013	95733	52533	267356	20682	146614	/	24590	10977	216
2014	131977	56123	314094	26001	167323	21117	37625	12588	170
2015	125154	44933	309743	28645	170991	304922	25994	12419	761
2016	116993	66965	275863	31109	209461	322540	40497	13031	427
2017	139272	53041	217982	46617	253516	253804	38048	13248	178
2018	161996	41597	200887	91705	306291	265342	50776	13515	222
2019	182317	55635	212831	120328	239306	227961		17863	1054
2020	213411	58848	240652	130163	338406	209322	9712	18164	3594
2021	224262	/	223685	69917	227216	245162	11385	12702	1882

**Source : TRADMAP 2022.**

**La Tunisie, l'Iraq et l'Arabie Saoudite** sont les exportateurs les plus importants en terme de valeur exportée. En revanche ceci ne reflète pas la valeur exportée par unité ou Israël et les Etats Unis, mais aussi la Tunisie crée la plus haute valeur par unité.

Les exportations mondiales des dattes en 2010 arrivées à **833 972 milliers USD** pour atteindre **2,10 millions USD** en 2021 (Trad Map, 2022).

**L'Arabie saoudite** domine les exportations de dattes dans le monde avec **322 840 milliers USD** 25% de croissance entre 2020 et 2021 suivie par l'Iraq avec **317 066 milliers USD** puis la Tunisie **255 900 USD** -10% de croissance entre 2020 et 2021, bien que l'Algérie produise 04 fois plus que la Tunisie.

L'Algérie se classe en 5ème position avec **131 770 milliers USD** juste après les émirats Arabie Unis avec ses **199 353 milliers USD**.

L'**Egypte** exporte que **49 756 milliers USD** ce qui la place a la 11eme positionne ce la peut s'explique par la consommation national élaver pour ce produit.

**La France** est le principal exportateur qui n'est pas producteur

La Tunisie et le principal concurrent de l'Algérie, les deux pays sont les principaux fournisseurs de l'Union européenne et qui est aussi leur principal client

Les deux pays donc **la Tunisie** et **l'Algérie** exportent la Déglet Nour.

La Tunisie exporte vers l'Europe environ le double de l'Algérie en quantité et en valeur.

En quantité le montre la figure 10 l'**Irak** se place en première position avec **245 172 milles tonnes** en 2021 suivie de l'**Iran 227 216 milles tonnes** puis l'Arabie saoudite **224 262 milles tonnes** et les Emirats Arabe Unis **223 685 miles de tonnes** la **Tunisie** se classe en 6eme position avec **118 666 milles de tonnes** dépassent ainsi l'Algérie avec seulement **69 917 milles de tonnes** pour le 4eme producteur mondial de dattes. Selon **Rezig2019**, c'est les dattes algériennes qui arrivent en vrac dans ces pays comme la Tunisie qui se contentent de les mettre dans un emballage, avec un étiquetage, un code barre et les réexportent.

Le graphe 11 nous montre que les exportations mondial des dattes en valeurs est en progression de 2010 2021 avec près de **2,30 millions USD** ce qui montre que c'est un marché est en constante évolution.

Le Maroc se distingue par son évolution en termes de croissance des exportations et qui surclasse les autres, en termes d'évolution, que ce soit en valeurs ou en quantité<sup>12</sup>.

(TRADEMAP 2022).

## **6 Le positionnement des dattes bio dans le monde**

### **6.1 Fruits bios Dans le monde :**

Selon the International Federation of Organic Agriculture Movements-IFOAM « L'agriculture biologique est un système de production qui maintient et améliore la santé des sols, des écosystèmes et des personnes. Elle s'appuie sur des processus écologiques, la biodiversité et des cycles adaptés aux conditions locales, plutôt que sur l'utilisation d'intrants

---

<sup>12</sup> Lien :<https://www.algerie-eco.com/2020/10/07/rezig-les-dattes-algeriennes-commercialisees-sous-le-nom-dautres-pays>

ayant des effets adverses. Elle allie tradition, innovation et science au bénéfice de l'environnement commun et promeut des relations justes et une bonne qualité de vie ».

Plus de 274 448 ha de fruits tropicaux et subtropicaux cultivés en bio étaient recensés en 2018 (-27 % vs 2017), selon la même source, soit 1,1 % des surfaces mondiales de fruits tropicaux et subtropicaux. Les surfaces sont sous-estimées car les surfaces en bio ne sont pas connues pour trois des principaux pays producteurs de ce type de fruits : Inde, Chine et Brésil.

La datte ne représente quant à elle que 4% des surfaces cultivées en bio dans cette même année, selon l'IFOAM. 48 % des surfaces de fruits tropicaux et subtropicaux cultivés en bio recensées se trouvaient en Amérique Latine en 2018, 18 % en Afrique, 13 % en Europe, 13 % en Asie et 7 % en Océanie. La République Dominicaine était le premier producteur de fruits tropicaux et subtropicaux bio en 2018 (83 507 ha, soit 30 % des surfaces mondiales), devant les Fiji (20 370 ha), la Turquie (19 797 ha) et le Vietnam (19 023 ha).

## 6.2 Les dattes bios dans le monde

Les dattes demeurent la plus importante culture oasis, alors que les récoltes des cultures associées sont utilisées principalement pour l'autoconsommation. Généralement, les rendements de dattes biologiques sont supérieurs ou égaux à ceux des dattes cultivées conventionnellement<sup>13</sup>.

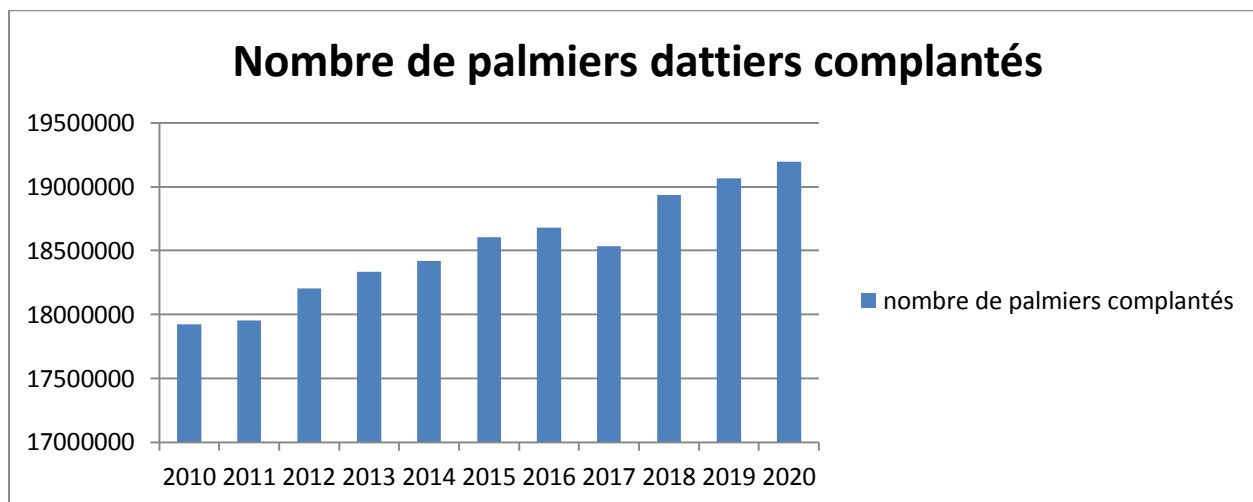
12 025 ha de dattes étaient cultivés en bio en 2018, soit 0,9 % des surfaces mondiales. Ce chiffre est inférieur à celui de 2017 où 17 708 ha de surfaces étaient cultivés en bio (+62 % vs 2016), soit 1,1 % des surfaces mondiales. Source carnet de l'agriculture bio dans le monde 2019 et 2020.

En 2018, 61 % des surfaces de palmiers dattiers cultivés en bio étaient localisés en Asie, 28 % en Afrique et 11 % en Amérique du Nord. Les principaux pays cultivateurs de dattes en bio en 2018 étaient l'Iran, la Tunisie et le Pakistan. La part des surfaces de palmiers dattiers cultivés en bio était encore assez modeste dans ces 3 pays en 2018 : 2 % pour l'Iran et le Pakistan et 4 % pour la Tunisie. La culture de dattes bio commence également à se développer en Algérie.

En général les dattes qui proviennent des exploitations biologiques sont facilement vendues sur les marchés locaux ou exportées avec un prix élevé que les dattes conventionnelles. Le prix des dattes biologiques est généralement 10 à 20 fois supérieur au

<sup>13</sup> Lien : [www.agencebio.org](http://www.agencebio.org)

prix des dettes conventionnelles. La principale raison pour laquelle les producteurs peuvent demander un prix plus élevé et que les consommateurs préfèrent des dates sont résidus chimiques c'est-à-dire biologique.

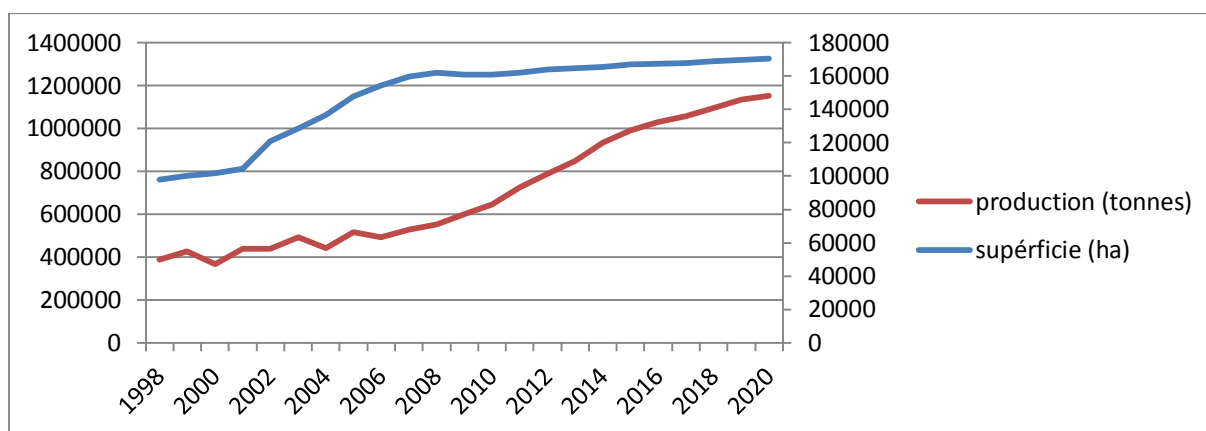
**II : Marché Algérien****1 Palmiers dattiers****Graphe 5: Nombre de palmiers dattiers complantés en Algérie****Source : MADR 2022.**

L'Algérie compte près de **19,2 millions** palmiers dattiers complanter de variétés différentes, ce potentiel a vu à la hausse + **1,2 millions** palmiers dans les 10 dernières années. La politique appliquée par l'État durant la période 2000 – 2010 est à l'origine de cette évolution

**(MADR 2022).**

## 2 Production et superficie en Algérie

**Graph 6 : Evolution de la production et des superficies de dattes en Algérie.**



Source : MADR 2022.

La superficie des palmiers dattier en Algérie est en constante évolution ces dernières années précédentes, durant la période (1998 – 2005), la superficie atteinte **147 906 milles ha**, ainsi de **161 091 milles ha** en 2010 a 170500 soit 5.84% de plus en 10 ans. Cella est du notamment au plan Le plan national de développement agricole (PNDA), lancé en 2000 et fonds de soutien (notamment le FNRDIA : Fonds National de Régulation et de Développement des Investissements Agricoles) et l'export demandeurs.

Pour le secteur de la datte, les cultivateurs de palmiers-dattiers ont bénéficié des avantages du PNDA et c'est ce qu'il leur a permis de consolider cette filière agricole avec

Notamment l'élargissement des surfaces cultivées et la réalisation de meilleures récoltes.

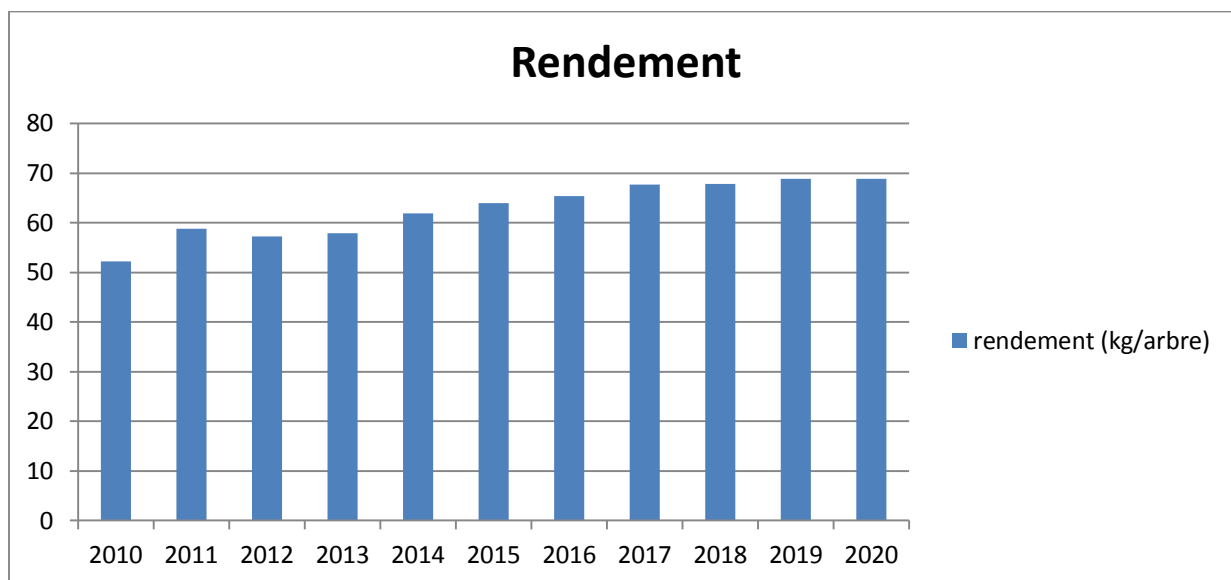
En 2020 l'Algérie se classe en première position en terme de superficie devant l'Iran l'Arabie saoudite et l'Egypte. (FAO STATE 2022). (MADR 2022).

Comme les superficies, la production de datte en Algérie est en nette augmentation, dans la période de 2001 à 2009 elle s'est stabilisée par une légère augmentation (de **437 332 milles de tonnes à 600 696 milles de tonnes** soit une hausse de **37%**) mais après l'année 2010 la production a atteint un accroissement important avec **644 741 milles de tonnes**, ce chiffre est porté a **1,51 millions de tonnes** en 2020 ce qui place l'Algérie au quatrième rang des pays producteur dans le monde après l'Egypte l'Arabie saoudite et l'Iran. On peut donc dire que les plantations et la superficie dédiée a la culture phoenicicole a porté ces fruits, il faut noter tout

de même que parmi ces 4 pays l'Algérie se trouve avec les plus grande surface exploitée suivie de l'Iran de l'Arabie et finalement l'Egypte en 2020. (FAO STATE 2022). (MADR 2022).

### 3 Rendement

Graph 7 : Rendement des palmiers dattiers en Algérie de 2010 a 2020

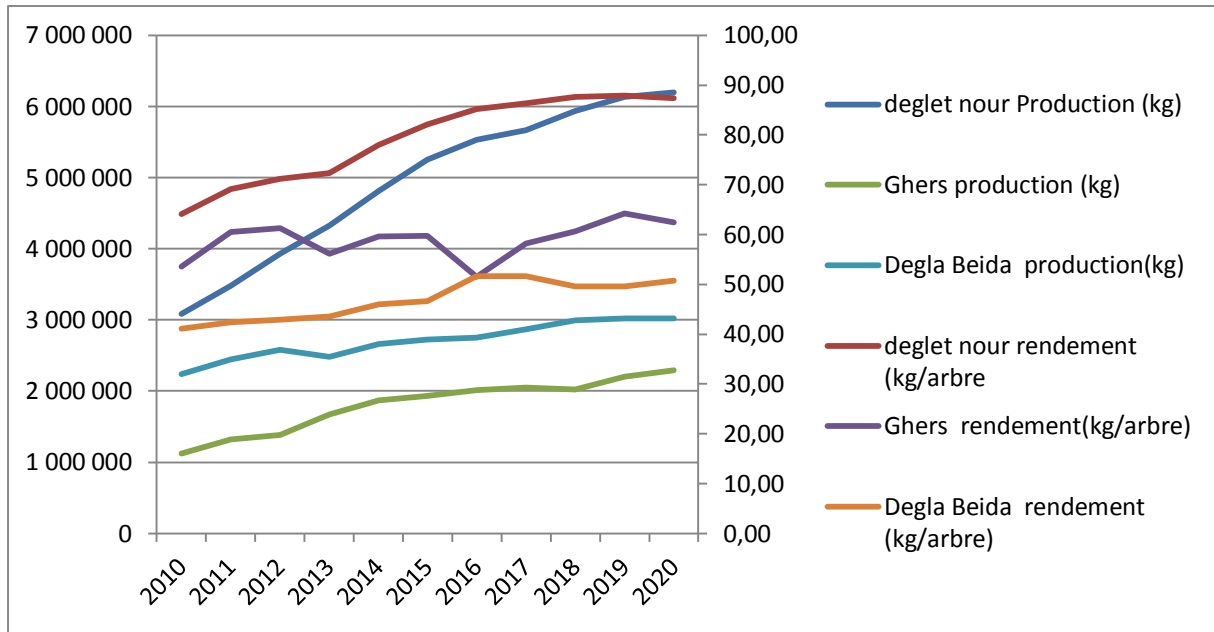


Source : MADR 2022.

Les palmiers dattiers algériens, toute variété confondue ont produit 68.85 kg/arabe en 2020 selon les chiffres du MADR, un chiffre en progression si on le compare a 2010 ou le rendement été de 52.2kg et 63.9 en 2015. Ces rendements varient aussi selon les régions et leurs variétés La wilaya de Biskra enregistrent la meilleure performance en termes de rendement, 109.4 KG/ARBRE. (MADR 2022).

#### 4 Production rendement superficie de dattes en Algérie par variété

**Graphe 8 : Evolution de la production superficie et du rendement des dattes algériennes par variété**



Source : MADR 2022.

L'Algérie est parmi les pays qui produisent plusieurs variétés de dattes dépassent les 360 variétés

Dans la figure 19 nous avons représenté les variétés les plus répondu a savoir la Deglet Nour, Ghers Degla Beida durant la période 2010-2020 pour comparer entre elle leurs production et leurs rendement ; La Deglet Nour est considérée comme la plus célèbres et les plus produites **3,08 millions kg** en 2010 **5,24 millions kg** en 2015 et pour atteindre **6,20 millions kg** en 2020 , ces chiffre sont en évolution constante de même pour le rendement dattier passent de 64,10 kg/arbre en 2010 a 87.60 kg/arbre en 2019 pour être en légère baisse en 2020 avec 6 202 192 kg/arbre. (MADR 2022).

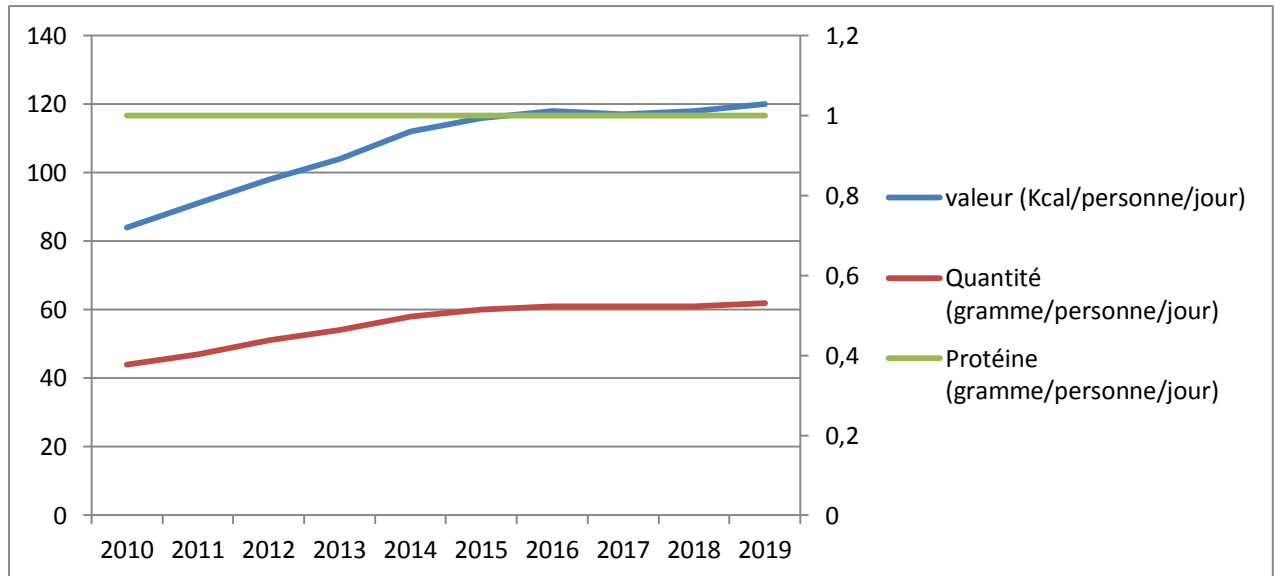
L'évolution de la production de la variété est aussi à noter de **1,12 millions kg** en 2010 pour un rendement de 53.60 kg/arbre a **2,29 millions** en 2020 avec 62.40 kg/arbre de rendement un peut moins qu'on 2019 avec 64.20kg/arbre. (MADR 2022).

Degla beida est considère comme la deuxième meilleure variété après Deglet Nour et comme le montre la production pour cette variété elle passe de **2,23 millions kg** en 2010 a

**3,02 millions kg** en 2020 pour de rendement de 41.10 kg/arbre en 2010 puis a 51.60 en 2016 et 2017 et ensuite en légère baisse en 2020 avec 50.80 kg/arbre . **(MADR 2022)**.

## 5 Disponibilité cas Algérie

**Graphe 9 : Disponibilité de dattes en Algérie**



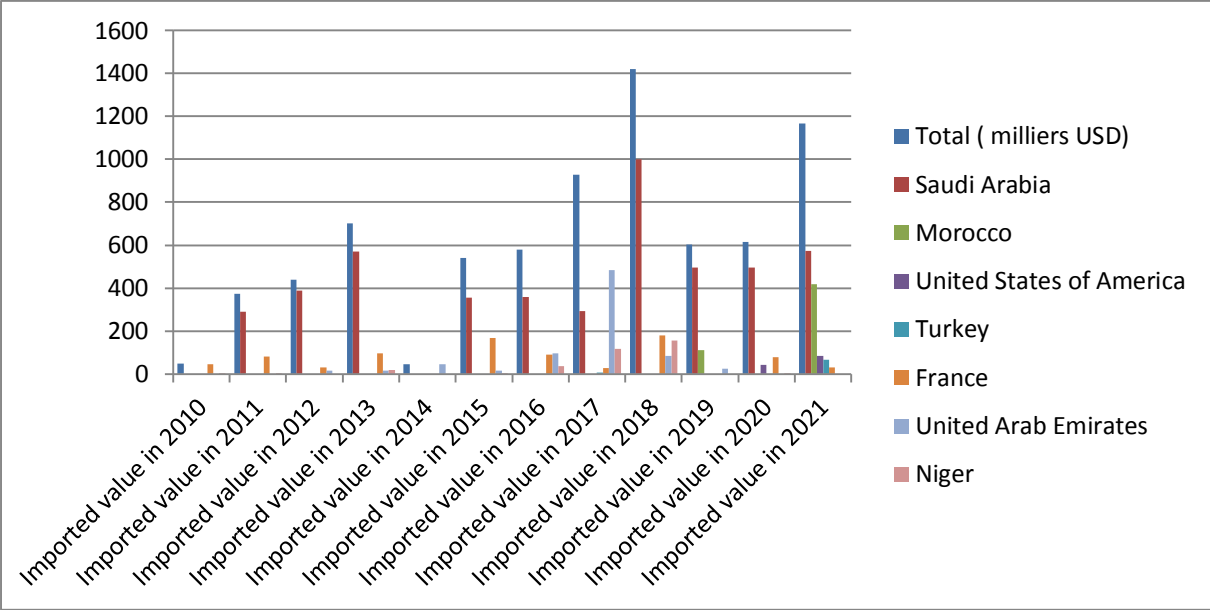
**Source : FAOSTAT 2022.**

En ce qui concerne la dattes on peut remarque ici que l'Algérie a une disponibilité suffisante et peut donc se venter de sécurité alimentaire assurer pour ce produit tout fois il faut faire un rapport en terme de production superficielle et de disponibilité par personne.

On peut aussi se rendre compte que la disponibilité de dattes en Algérie a connue un élan de progression de 2010 à 2015 qui va se stabiliser par la suite à **61 g/p/j** et en terme de protéine le **1g/p/j** reste constant durant les années allant de 2010 à 2019. **(FAOSTAT 2022)**

6 Importations cas Algérie

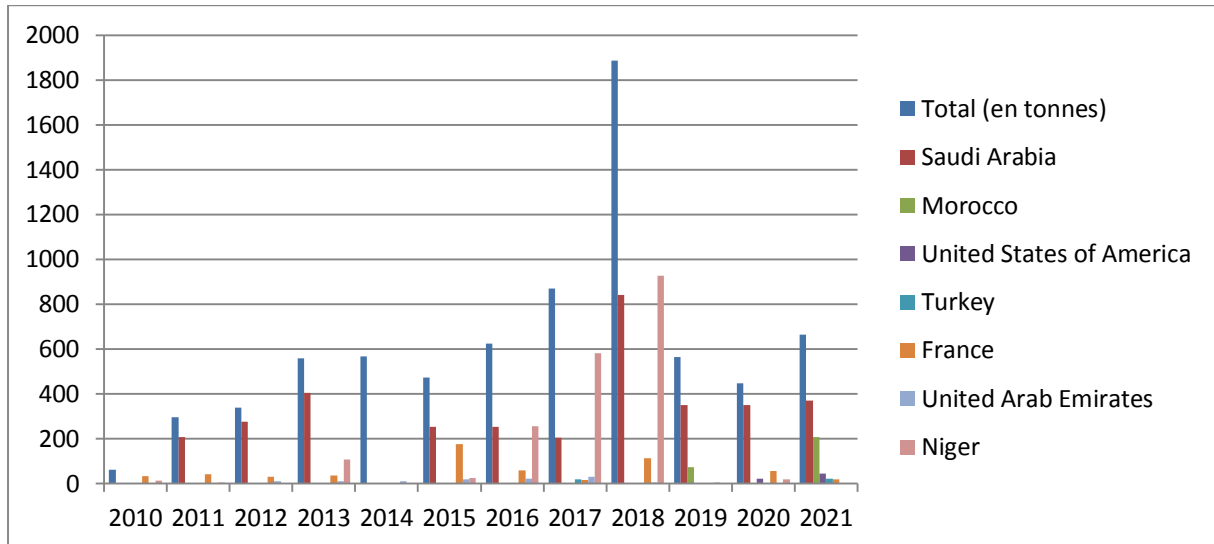
Graphe 10 : Importation de l'Algérie en tonnes et en milliers de dollars US.



Source : TRAD 2022.

### 6.1 Importation de dattes par l'Algérie en quantités (tonnes)

**GRAPHE 11 : Principaux pays fournisseur de dattes pour l'Algérie en quantités.**

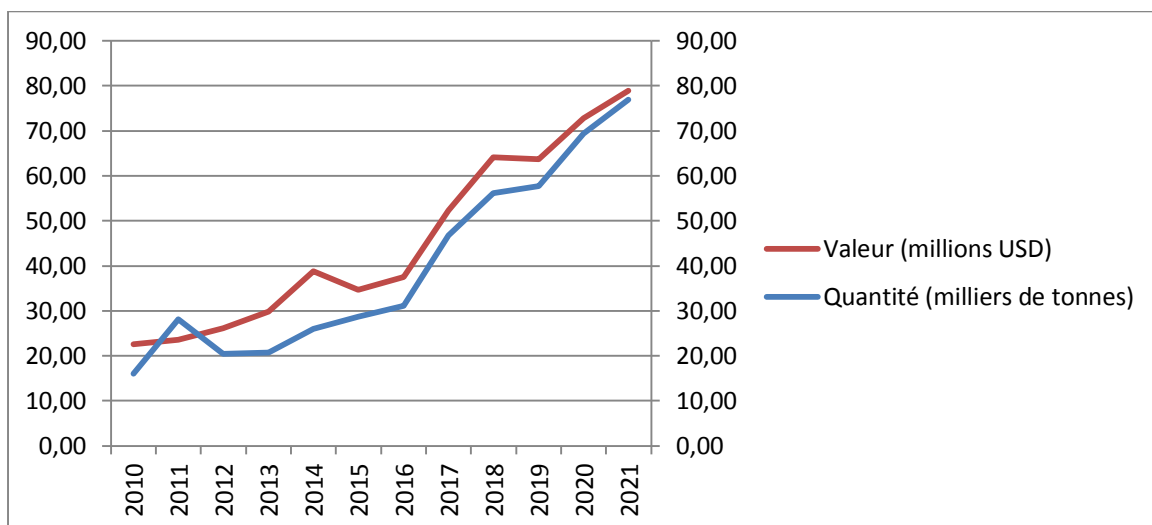


Source : TRADMAP 2022.

L'Algérie importe des quantités très faible en matière de datte seule la datte sèche est importée par l'Algérie en provenance de la Chine et de l'Inde et de l'Arabie saoudite. L'Algérie débourse moins en important de la chine. (TRAD MAP 2022).

### 7 Exportation cas Algérie.

**GRAPHE 12 : Exportation de dattes par l'Algérie durant la période 2010-2021**



Source : FAOSTAT 2022.

L'Algérie a exporté en 2010 plus de 16.04 milliers de tonnes de datte pour une valeur de 22.62 millions de dollars, comme on peut le constater par les chiffres fournis par l'**AFOSTAT** et **MADR 2022**.

Les exportations algériennes de dattes sont en progression sur ces 10 derniers années.

Avec des quantités qui sont de **31 109 milles** tonnes (MADRP-DSASI, 2016), les exportations demeurent faibles, comparativement à l'importance de la production durant la même année ou la production été de **492 188 milles** tonnes. On estime que ce sont seulement 3% environ de la production totale qui fait l'objet d'exportation.

L'Algérie en 2018 a exporté **64.12 millions** de dollars en valeur de dattes (**MADR, ALGEX 2022**).

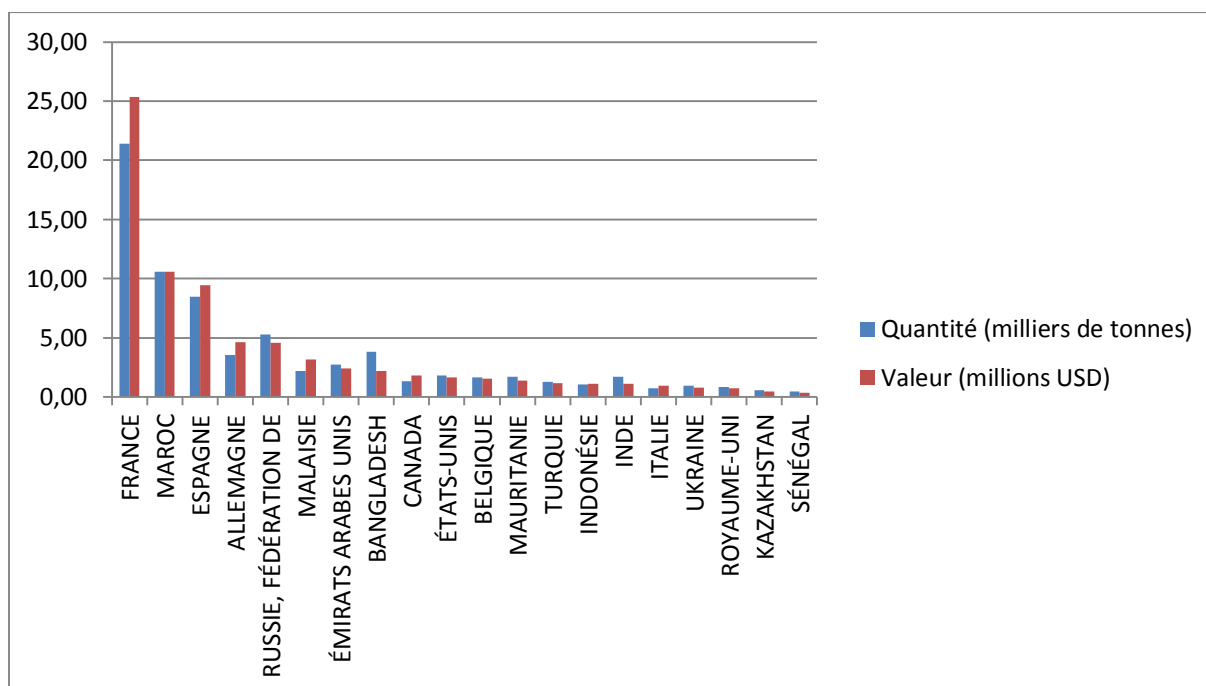
Sachons qu'elle a produit **1,09 millions de tonnes** de dattes toute catégories confondues, seulement **56,19 milliers** de tonnes sont exporté.

Les exportations sont passées de 16,04 milliers de tonnes à 56,19 milliers de tonnes t entre 2010 et 2018 soit une progression de + de 3 fois.

En 2021 l'exportation en tonnes sont porté a **76,93 milliers** pour **78,96 millions** de dollars de chiffre d'affaire et comme pour les années précédent ce chiffre est faible comparer a la capacité de production national et notamment aux superficies dédié, les principaux sont : la France avec **21.42 milliers** de tonnes pour **25.36 millions** de dollars de chiffre d'affaire suivie par le Maroc l'Espagne puis l'Allemagne un marche donc principalement européen. (**ALGEX ? MADR FAOSTAT 2022**).

## 8 Les principaux clients de l'Algérie à l'importation de la datte en 2021 en quantités et en valeurs:

Graph 13 : Les principaux clients de l'Algérie a l'importation de la dattes en 2021 en quantités et en valeurs Source



Source : ALGEX 2022.

## 9 La datte Deglet Nour

Selon (Munier, 1973), Le fruit d'or des oasis des dépliants touristiques, la datte (Deglet = doigt = datte ; Nour -lumière, la datte Deglet-Nour est presque transparente, lumière des Arabes) est considérée dans les pays européens et méditerranéens comme la «meilleure datte du monde». La Deglet-Nour doit sa renommée à son aspect, son onctuosité, sa saveur et son arôme. C'est une datte demi-molle à forte teneur en sucres de 80% dont 38% de saccharose, son arôme est dû à une légère teneur en coumarine.

Toujours selon le même auteur, le cultivar produisant ces dattes a des exigences édaphiques très strictes, qui n'ont jamais pu encore être définies : les conditions climatiques ne sont pas suffisantes, car en se basant sur celles-ci, en comparant les caractéristiques climatiques de Colomb-Béchar à celles de Biskra en Algérie, des essais d'introduction de ce cultivar dans la palmeraie de Colomb Béchar n'ont pas été satisfaisants ; les dattes récoltées étaient (de médiocres qualités, en rien comparables à celles produites dans la région de Biskra,

de qualités inférieures aux meilleures dattes locales . Aussi ne trouve-t-on ce cultivar que dans une zone bien délimitée, englobant le secteur ouest de la région de Biskra, l'Oued Rhir, le Souf et Ouargla en Algérie, les bords du Chott Djérid en Tunisie : secteurs de Tozeur- Nefta et de Kabili, zone de production commerciale, car on trouve aussi la Deglet-Nour dans les palmeraies du Mzab, ainsi que dans celle d'El Golea).

### 9.1 La production de Deglet Nour dans le monde

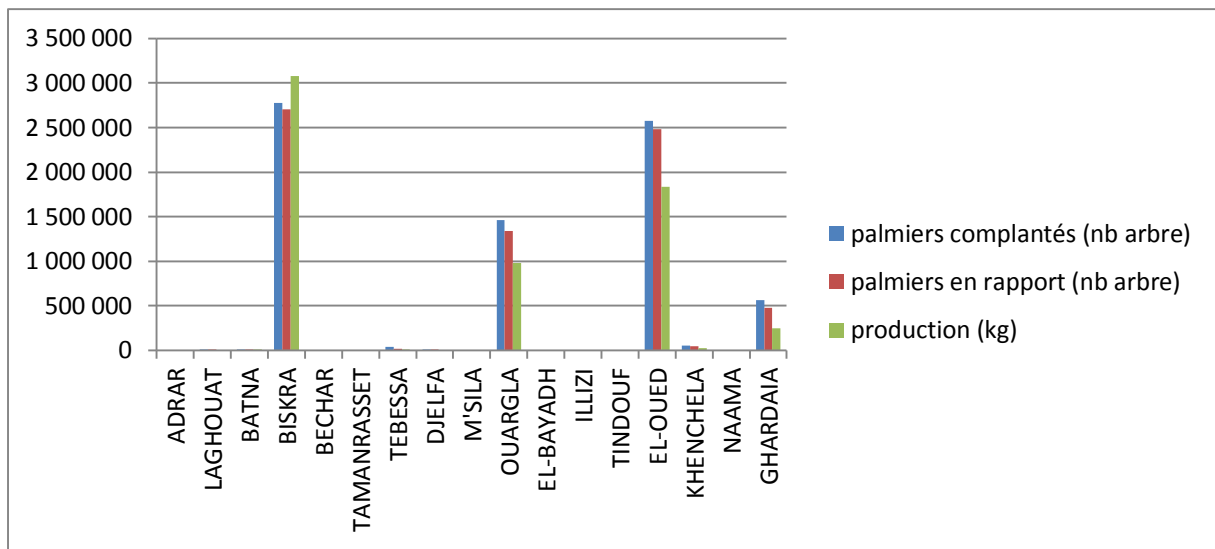
Principalement cultivé dans le Bas Sahara qui s'étend de part et d'autre de la frontière algéro-tunisienne, en Algérie (dans la région des Zibans, près de Biskra, dans le Souf, et dans l'Oued Righ) et en Tunisie (dans la région du Jérid et au Nefzaoua dans le sud du pays).

Le Mzab constitue sa limite occidentale et El Menia en est la limite méridionale. Il a été introduit dans les États arides du sud-ouest des États-Unis (Californie, Arizona et Texas), où le climat ressemble à celui de l'Afrique du Nord et où fut importé ce cultivar au début du xxe siècle en 1890, puis en 1900. La Deglet Nour, dans beaucoup de zones où elle a été introduite, ne donne que des résultats médiocres (Fezzan) ou à peine satisfaisants (Californie). , elles sont bien inférieures en qualité à ces dernières, leur couleur est plus foncée, et elles n'en ont ni la saveur, ni l'arôme. Toute fois cette variété (Deglet Nour) reste la plus cultivée et la plus commercialiser aux USA et en Israël.

**En Tunisie,** Les dattes Deglet Nour est la principale variété produite, est la variété la plus courante sur le marché européen est notamment le marché allemand Cette variété représente plus de 70% de la production tunisienne, et 85% des exportations de dattes.

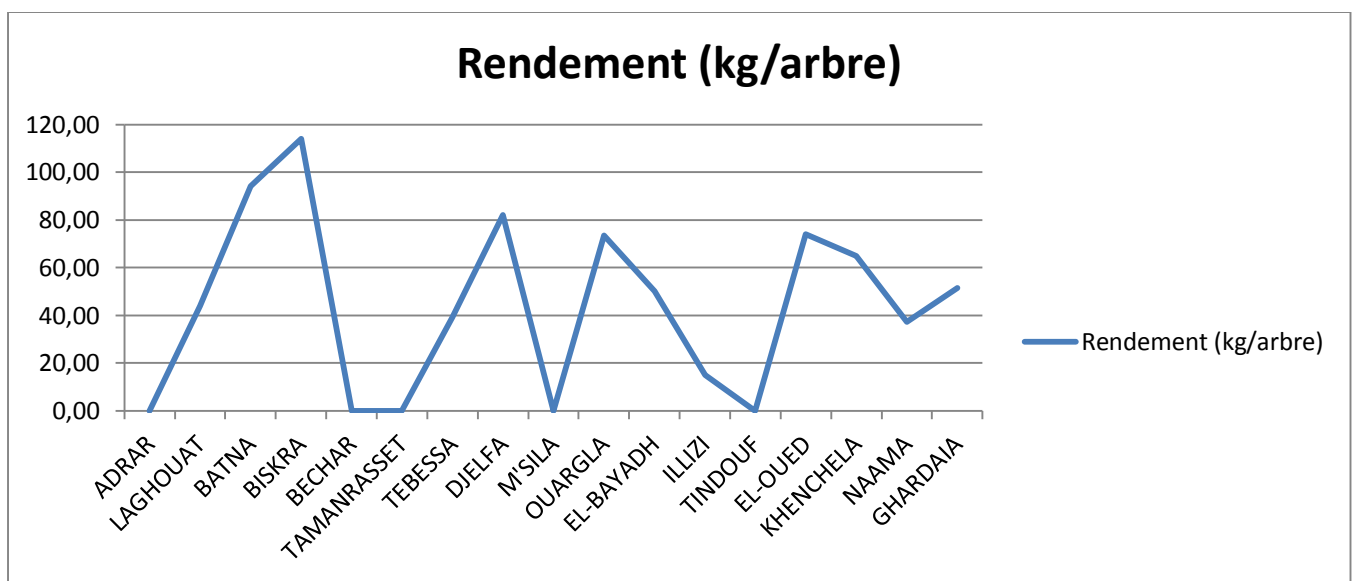
**En Algérie,** la DegletNour est cultivée dans la wilaya de Biskra, plus précisément dans les oasis de Tolga et M'Chouneche, dans la région de Touggourt dans la wilaya d'Ouargla; ainsi que dans la région d'El-Oued (le Souf).En 2020 cette production était près de 3100t soit près de **2 503 000 millions** palmier complanté de la région de Biskra, près **900 000 milles kg** dans la wilaya de Ouargla et 1750 ta L'Oued et 250 t avec respectivement **1 400 000 millions,** **2 600 000 millions** arbres. Production Degletnour en Algérie.

**Graphe 14 : Production Deglet Nour en Algérie 2020**



Source : MADR 2022.

**Graphe 15 : Rendement Deglet Nour en Algérie**



Source : MADR 2022.

On remarque depuis 2010, une croissance en nombre des palmiers Deglet Nour. Elle a connu une évolution de + 9.8 %, passent alors de **6 845 205 millions** en 2010 pour atteindre **7 517 771 millions** palmiers en 2020.

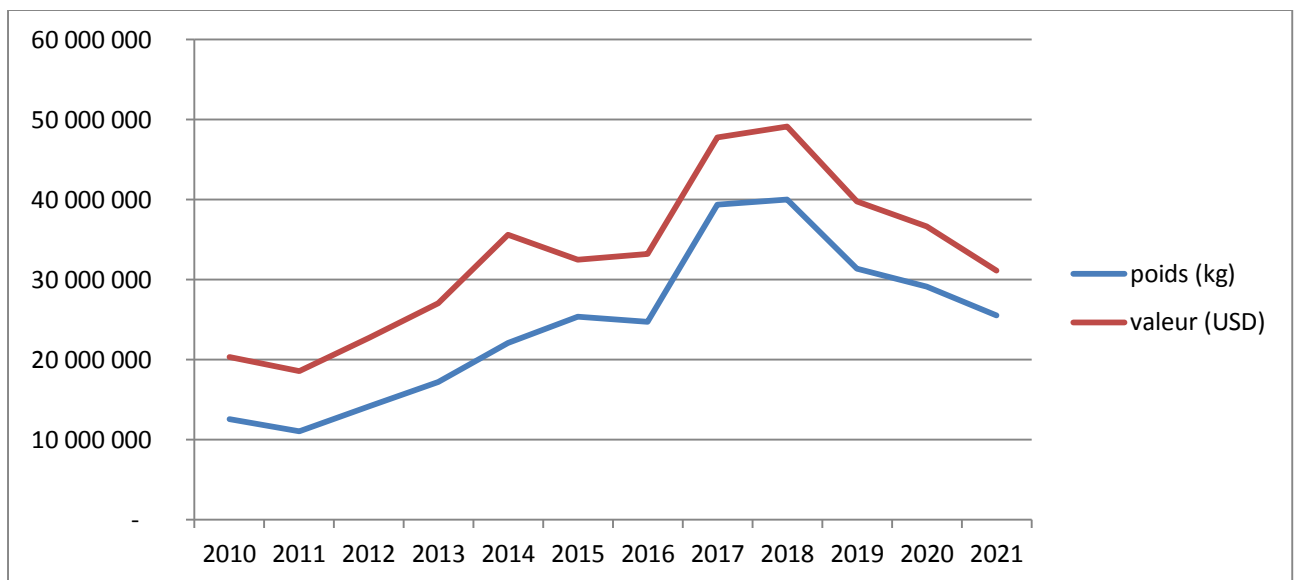
Plus 47.3% pour la productivité de ces palmiers de **4 818 365** en 2010 contre **7 099 451** palmiers productif en 2020 et pour la production de deglet Nour celle-ci a aussi connue

une évolution très significative passent alors de **3 088 401 millions ha** en 2010 a **6 202 192 millions ha** en 2020 pour un taux d'évolution de 100.8% (MADR 2022)

Cette variété se localise principalement dans la wilaya de Biskra avec **2 780 137 millions** palmiers complantés suivie de l'oued avec ses 2579541 palmiers avec respectivement **3 080 000 millions ha** et **1 835 800 millions ha** produits par ces 2 wilaya en 2020. (MADR 2022).

## 9.2 Les exportations de Deglet Nour en Algérie :

**Graphe 16 : Evolution des exportations Algériennes de Deglet Nour période 2010-2021 en poids et en valeurs**



Source : MADR 2022.

l'Algérie exporté en 2018, **39 987 900 millions kg** de dattes DegletNour le plus grand nombre sur la période 2010-2021 comme le montre la figure ci-dessus, celle représente **49 103 667 millions USD** de chiffre d'affaire pour l'Algérie avec ce produits qui est beaucoup demander sur le marché international notamment le marché européen. (Madr 2022).

## **CHAPITRE IV : LES NORMES ALGÉRIENNES**

## 1 La réglementation

La datte figure parmi les produits spécifiques de haute qualité dont dispose le patrimoine agricole algérien. (OMC, 2019) pour cela la réglementation algérienne a mis en oeuvre depuis l'indépendance, ou plus récemment, plusieurs textes afin d'assurer la disponibilité, la régularité, l'accessibilité et la protection de ce produit très prisé, en voici les plus importants<sup>14</sup> :

- **L'arrêté du 8 janvier 1964 JO N° 11 du 04 Février 1964, Page 160, fixent les marges commercial dans le commerce de la pomme de terre et de la datte:** stipulent que le commerçant algérien est autorisé à appliquer et donc bénéficier d'une taux de marge de 12% pour la vente au gros et 20% pour la vente au détail, et que aucune une couverture en cas de non conformité de perte de poids du produits, ce qui ne facilite l'entreprenariat dans ce commerce.
- **Ordonnance n°69-18 du 03 avril 1969 portant création de l'office des fruits et légumes**  
Qui es un établissement public a caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et jouissant de l'autonomie financière, celui-ci est placé sous la tutelle du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire
- **Décret numéro 69-153 du 10 octobre 1969 JO N° 86 du 10 octobre 1969, page 981 relatif au prix de la production des dates de la campagne 1969-1970 :** ce décret est arrivé après la création de l'office des fruits et légumes d'Algérie par ces prix sont fixés par l'OFLA (l'office des fruits et légumes d'Algérie) durent la campagne 1961-1970.
- **Ordonnance N° 69-80 du 2 octobre 1969, JO N° 86 du 10 octobre 1969, page 966. Portant institution du monopole de la commercialisation intérieur et extérieur des dates :** Stipulent clairement que la vente dépend de l'OFLA et les conditions que doivent respecté les commerçant pour la vente des dattes.

<sup>14</sup> Lien : [www.joradp.dz](http://www.joradp.dz)

- **Décret N° 83-667 du 12 novembre 1983 JO N°47 du 183, page 1925. Pour ton création de l'Office national de la datte :** tout comme l'OFLA c'est un établissement public à caractère économique, et autonome financèrent et placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et de la révolution agraire se localisent cette fois a Biskra la plus grande willaya en terme de production de dattes et notamment de Deglet Nour. Sa principale mission est de protéger et développer la production des datte set fixer les conditions a la commersiallition tout comme l'OFLA , d'ailleurs celle-ci voit tout ces biens et fonctionnalités transfert au profit de l'office national des dattes, ce qui annonce clairement la fin de l'OFLA.
- **Décret exécutif N° 98-164 du 19 mai 1998 JO N° 33 du 20 mai 1998, page 10. Portant dissolution de l'Office national de la datte**

D'autres textes de références de la réglementation mis en vigueur très récemment, jugé importants dans le but de la certification phytosanitaire des produits exportés :

- Loi n° 87-17 du 1/08/1987 relative à la protection phytosanitaire  
  
Décrit un planning préétablit sur l'organisation de la lutte contre les ennemis des végétaux et des produits agricoles ; le contrôle de l'utilisation des produits phytosanitaires dans la lutte contre les ennemis des végétaux au niveau des productions agricoles algériens avant tout commercialisations sur le territoire national et avent exportation
- Décret exécutif n° 93-286 du 23/11/ 1993 réglementant le contrôle phytosanitaire aux frontières ;
- Arrêté interministériel du 17/11/1992 relatif à la qualité et à la présentation des dattes destinées à l'exportation ;
- Décision n° 105 de la 28/09/2000 portant organisation du contrôle de l'exportation de la datte ;
- Note n°1051 du 13/10/2001 portant sur le dispositif de contrôle de la datte sur sites de conditionnement.

## **2 Indication géographique pour la datte algérienne**

### **2.1 Définition de l'IG**

Selon l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, l'ADPIC (OMC): l'IG est une indication utilisée pour identifier un produit originaire du territoire, ou zone, ou lieu du territoire, dans ce cas qualité, réputation ou autres caractéristiques des produits peuvent être attribués à essentiellement cette origine géographique.

### **2.2 La démarche de construction des dattes IG en Algérie :**

L'Algérie est en retard en ce qui concerne l'indication géographique de ces produits puisque à ce jour seulement quelques produits bénéficient d'une telle indication, principalement les vins. Le succès des sept vins d'appellation d'origine garantie (VAOG) algérienne est plus que mitigé puisque la renommée des ces VAOG n'a jamais franchi les frontières nationales, bien que nous ayons un système national, le processus de réalisation de la valeur en indiquant Les régions géographiques n'existent que pour deux ou trois ans. **(Lamara, 2014)**

En ce qui concerne les dattes les lois actuelles reposent sur des règlements anciens ainsi que le cadre législatif actuel est composé d'un ensemble d'ordonnances, lois et décrets relatives seulement a la protection du consommateur et de l'environnement, la normalisation de la qualité des produits et les appellations d'origines.

On peut citer :

- Le décret exécutif n°98-69 du 21 février 1998 : portant création et statut de l'institut algérien de la normalisation (IANOR) ; avec comme attribution principales : l'adoption de marques de conformité aux normes algériennes et de labels de qualité, ainsi que le contrôle de leur usage dans le cadre de la législation en vigueur
- L'ordonnance 03-06 du 19 juillet 2003 relative aux marques
- La loi 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable
- La loi 04-04 du 23 juin 2004 relative à la normalisation ; cette présente loi a pour objectif de
  - ✓ Fixer le cadre générale de la normalisation;

- ✓ Définition, pays membre d'un ou plusieurs accords avec l'Algérie pour ce projet ;
  - ✓ Définition de la norme son objectif légitime qui est la sécurité nationale et la protection des consommateurs, la procédure d'évaluation de la conformité comme la procédure d'échantillonnage les procédures de vérification de la conformité et d'enregistrements ;
  - ✓ Projet de règlement technique avec possibilité d'y apporter des amendements ;
  - ✓ Règlement technique, les caractéristique d'un produit, procéder et methodes de production s'y rapporte a des documents pris par vois réglementaire ;
  - ✓ Organisme à activité normative
  - ✓ Certification de conformité, son objectif approuver qu'un produit est conforme a des règlements techniques tel que définit dans la présente norme ;
  - ✓ Organisme national de normalisation, organisme habilité à devenir membre national des organisations international et régionale correspondent, l'IANOR est l'organisme national de normalisation ;
  - ✓ Produit, le contenu du produit et les matériaux utilisé pour son élaboration.
- Le décret exécutif 05-466 du 6 décembre 2005 portant création, organisation et fonctionnement de l'organisme algérien d'accréditation « ALGERAC » ;
  - La loi 08-16 du 3 août 2008 : portant orientation agricole, notamment son article 32 : Pour la valorisation et la promotion des produits agricoles et des produits d'origine agricole, il est institué un système de qualité. et son Article 33 : Le système de qualité des produits agricoles ou d'origine agricole, institué par les dispositions de l'article 32, comporte: des labels agricoles ; des appellations d'origine des indications géographiques ; des prescriptions permettant de déclarer le caractère de produits d'agriculture biologique.
  - La loi 09-03 du 25 février 2009 relative à la protection du consommateur et la répression des fraudes ; elle prévoit la mise en œuvre de nouvelles dispositions, outre le rappel des instruments connue préalablement en cette matière, l'obligation de la garantie et au service après vente, désormais le fournisseur ou producteur est dans l'obligation de communiquer l'origine le contenu et le tarif du produit, l'obligation de protection des intérêts matériel et moreaux du consommateurs ;

- La loi 12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations ; elles refusent en outre les associations dont elle considère l'objet contraire aux constantes et aux valeurs nationales.

C'est que en 2013 que l'on a vraiment travaillé sur la valorisation des produits agricoles y compris les dattes à indication géographique a commencé notamment par :

- Le décret exécutif 13-260 du 7 juillet 2013, le présent décret a pour objet de fixer le système de qualité des produits agricoles ou d'origine agricole, par :
  - ✓ La promotion des terroirs et des savoir-faire locaux
  - ✓ La mise en œuvre d'un mécanisme de reconnaissance pour l'octroi de signes de qualité et de protection des produits agricoles ou d'origine agricole
  - ✓ Le développement des économies territoriales.

Ce décret inclut dans son contenu la définition des signes distinctifs de qualité des produits agricoles ou d'origine agricoles (Appellation d'origine (AO), Indication géographique (IG), Label agricole, Agriculture biologique « AB »,) et contient aussi l'Organisation du système national de labellisation qui est organisée en un comité national de labellisation, un secrétariat permanent, des sous-comités spécialisés et des organismes de certification. Nous donnons aussi un aperçu général sur le fonctionnement du système national de labellisation qui est basé sur (**Hemdani, 2015**)

- Arrêté du 28 décembre 2014 JO n°47 du 30 août 2015 : fixant la liste normative des membres du comité national de labellisation ;
- Arrêté du 05 mai 2016 JO n°61 du 19 octobre 2016 : portant dispositions relatives au fonctionnement et à l'organisation du système de qualité des produits agricoles ou d'origines agricoles, par ailleurs, il s'est réuni en place une commission nationale de labellisation qui traite, notamment les déclarations d'opposition, le cas échéant ; les recours relatifs aux demandes de reconnaissance et aux déclarations d'opposition. Quant au secrétariat permanent est chargé de : transmettre les demandes de reconnaissance au sous-comité spécialisé ; communiquer au demandeur la composition du sous-comité spécialisé chargé d'examiner son dossier ainsi que les coordonnées du rapporteur désigné par le président du comité national de labellisation ; adresser aux membres du comité national de labellisation : Bref, un comité spécial pour élaborer, après examen de la demande a été créé ;
- Arrêté du 5 mai 2016 fixant les règles relatives à la procédure de reconnaissance des appellations d'origine, des indications géographiques et des labels agricoles de

qualité : en application des dispositions des articles 14, 23, 25, 29, 30 et 31 du décret exécutif du 7 juillet 2013 fixant le système de qualité des produits agricoles ou d'origine agricole ;

- Arrêté interministériel du 31 octobre 2016 fixant les caractéristiques techniques, les mentions, les inscriptions, les signes et les couleurs utilisés par les logos de l'appellation d'origine (AO) et de l'indication géographique (IG) des produits agricoles ou d'origine agricole ;
- Arrêté du 22 septembre 2016 portant attribution du signe destinatif de reconnaissance de la qualité du produit agricoles indication géographique de la datte « Deglet Nour de Tolga » après la demande formulé par « l'association pour la valorisation et la protection de la dénomination Datte Deglet Nour de Tolga », et celle-ci doit
  - ✓ Préserver cette dénomination attribuée au produit, en assure la veille inhérente notamment et les droits de propriétés intellectuelles qui lui sont directement liée ;
  - ✓ Exercer les activités de promotion et d'information envers les consommateurs ;
  - ✓ Initier les acteurs visant a garantir la conformité du produit à la clause de son cahier des charges telles que définies par le plan de contrôle ;

**Figure 4 : Plan général de contrôle de la datte Deglet Nour de Tolga conformément à son cahier des charges.**

<b>PLAN GENERAL DE CONTROLE</b>				
Point à contrôler	Type d'opérateur	Valeur cible	Méthode d'évaluation	Moyen de vérification
<u>Elaboration dans l'aire</u> Production du fruit	Phœniciculteur	Verger situé dans les limites administratives de l'une des dix communes de l'aire géographique et au sud du parallèle 34,8°	Sur plan ou sur place	Carte de l'aire géographique
<u>Elaboration dans l'aire</u> Conditionnement	Conditionneur	Atelier de conditionnement situé dans le territoire de la Wilaya de Biskra	Sur place et documentaire	Document (liste des conditionneurs identifiés)
<u>Variété</u>	Phœniciculteur	Palmiers <i>datte Deglet Nour</i>	Visuel	Visuel
	Conditionneur	Fruits <i>datte Deglet Nour</i>	Visuel et documentaire	Fiche d'agrèage
<b>Caractéristiques du produit</b>				
1 <sup>er</sup> choix	Conditionneur	100% 1 <sup>er</sup> choix	Visuel	Fiche d'agrèage
Nombre maxi de fruits au kg	Conditionneur	115	Pesée et comptage	Fiche d'agrèage
Humidité	Conditionneur	Supérieure à 22 %		Mesure
Couleur	Conditionneur	Fourchette en référence à la charte du cahier des charges	Visuel	Charte des couleurs
<b>Pratiques culturales</b>				
Densité	Phœniciculteur	100 à 204 palmiers par ha	Mesure géométrique	Cahier des cultures
Ciselage	Phœniciculteur	Longueur des régimes régularisée	Visuel	
Descente et attache des régimes	Phœniciculteur	Régime attaché	Visuel	
Ensachage	Phœniciculteur	Régime ensaché	Visuel	
Récolte	Phœniciculteur	Dépôt des régimes sur des claies ou des bâches	Visuel	
<b>Pratiques de conditionnement</b>				
Ressuyage	Phœniciculteur et/ou conditionneur	Entreposage dans un lieu sec abrité, et aéré	Visuel	Registre de ressuyage
Stockage final	Phœniciculteur et Conditionneur	Chambre froide entre -5°C et +5°C	Documentaire et/ou visuel et/ou mesure	Fiches de stocks

Source : Cahier des charges Deglet Nour de Tolga MADR2022.

- ✓ Fournit des conseils a tous les acteurs concerner par le cahier des charges ;
- ✓ Participe de aux activités de contrôle du respect du cahier des charges.

Ce cahier de charges contient en autre 7 chapitres contenant ce qui suit :

- ❖ Le produit : qui donne la définition de DEGLETE NOUR de TOLGA afin de pouvoir la distinguer des autres variétés ;
  - ❖ Le demandeur : qui n'est autre que l'association pour la valorisation et la protection de la domination « Datte Deglet Nour de tolga » de la wilaya de BISKRA ;
  - ❖ Le signe de qualité demandée (IG) ;
  - ❖ Aire géographique et ses caractéristiques ;
  - ❖ Description du produit : les caractéristiques de Deglet Nour de tolga, qui sont :
    - ✓ Tout les fruits sont des produits frais ;
    - ✓ Nombre maximum de fruits au kilogramme cent quinze (115) ;
    - ✓ Le pourcentage minimum de chaire est de quatre vingt huit pour cents (88 %) ;
    - ✓ Molle à demi molle avec une humidité de la pulpe supérieure à vingt huit pour cent (28%) ;
    - ✓ Produit exempts de matière grasse ;
    - ✓ La couleur va du jaune doré au brun ;
    - ✓ Epicarpe lisse ou légèrement plissé sans défauts à l'exception de très légèrè altérations de l'épiderme ;
    - ✓ Produit exempts d'odeurs et de saveurs étrangères ; et
    - ✓ Gout sucré non caramélisé.
  - ❖ Lien entre les qualités, les caractéristiques ou la réputation des produits et l'aire géographique ; et
  - ❖ Traçabilité et étiquetage.
- Arrêté du 11 décembre 2018 Fixant les règles relatives aux contrôles et à la certification des appellations d'origine, des indications géographiques et des labels agricoles de qualité ainsi que les modalités d'agrément des organismes de certification : il est attendu au sens du présent arrêté par ;
- ✓ Groupement bénéficiaire : l'organisation d'agriculteurs ou de transformateurs de produit agricoles ou d'origine agricole en association ayant formulé une demande de reconnaissance de singe de qualité et dont la dénomination

comme étant le groupement bénéficiaire est mentionnée dans l'arrêter portant reconnaissance du signe de qualité ;

- ✓ Operateurs économiques : les operateurs qui intervenant durant tout la production ou une partie de la production, transformation, ou le conditionnent d'un produit agricole ou d'origine agricole sous signe de qualité conformement aux clauses de son cahier des charges ;
- ✓ Plan générale de contrôle : le cahier des charges des produits sous label IG ou AOG doivent servir a décrire les principes généraux ainsi que les points qui feront l'objet de contrôle lors de l'élaboration du plan de contrôle par un organisme certificateurs ;
- ✓ Plan de contrôle : un document élaborer contenant les conditions, les procédures doit prouver le respect des clauses du cahier des charges ;
- ✓ Autocontrôle : contrôle réaliser par les operateurs économiques sur leurs propres activité par le biais d'une traçabilité et d'enregistrement durent leurs démarche pour l'obtention de produits sous signe de qualité ;
- ✓ Contrôle interne : réalisé par le groupement bénéficiaire sur les opérateurs économiques utilisant le signe de qualité ;
- ✓ Contrôle externe : par un organisme certificateurs.

Afin que l'Algérie se positionne au niveaux mondiale et rattraper son retard en terme d'indication géographique, elle s'engage en 2013) dans un projet de jumelage avec l'Union Européen pour la valorisation de trois produits pilotes qui sont : la figue sèche de Beni Maouche (Bejaïa), l'huile d'olive de Sig (Mascara) et bien évidemment la datte Deglet Nour de Tolga (Biskra), bien que ce n'est pas la seul région ou ces dattes dites « les meilleures au monde » sont produites.<sup>15</sup>

### **2.3 L'indication géographique IG de la datte Deglet Nour de Tolga**

Par rapport aux signes distincts, la Deglet Nour de Tolga dispose désormais d'une Indication géographique Deglet Nour de Tolga dans le cadre du jumelage Algérie-UE de 2014.

Le processus de labellisation IG de la datte Deglet Nour de Tolga a débuté timidement en 2004 selon une approche ascendante (top down) discontinue. Une association de protection

---

<sup>15</sup> Lien : [www.joradp.dz](http://www.joradp.dz)

de l'IG a été créée, mais son efficacité sur le terrain n'as pas eu lieux car le cadre juridique n'existait pas encore en 2004 pour ces produits.

Des exigences quant aux modes de production et aux aires géographiques doivent être respectées afin de pouvoir bénéficier de telles certifications. Le nombre d'adoptants de l'IG demeure faible, à savoir 40 producteurs entre phoeniculteurs et unités de conditionnement exportation. L'enregistrement de l'IG est fait auprès de l'institut national de la propriété industriel (INAPI).

L'air de production de dattes Deglet Nour éligible à la certification IG s'étend sur 10 communes se trouvant à l'ouest de Biskra (Ziban Ouest) et produit 60% de la Deglet Nour. Les communes sont : Tolga, Foughala, Lichana, Leghrous Bordj Ben Azzouz, Bouchagroun, , Lioua, Doucen, et les commune de Sidi khaled et de Ouled djellal wilaya de Ouled djella . Ces communes sont relativement homogènes en matière de savoir faire des populations locales et de la qualité des sols. Elles produisent 85% de la branchette de ces wilayas. L'IG n'est pas encore fonctionnelle, et ce la n'est pas du a l'enregistrements de ce dernier , qui se fait dès la publication de l'arrêté de reconnaissance, mais la contrainte majeure est l'absence d'un organisme certificateur (l'ITDAS qui a grandement contribué au projet de l'IG n'a pas encore l'accréditation, probablement faut de ressources financières).

Une fois l'IG est fonctionnelle, elle aura sa contribution au développement des exportations (la datte IG, avec un coût proche à celui des dattes de la région, procurera plus de valeur suite à sa qualité spécifique liée à l'origine, avec un cahier des charges déjà définit a respecter contrairement à la datte bio qui exigera des nouvelles pratiques et charges additionnelles pour la certification), toute fois il existe bien des producteurs de la datte IG et en même temps bio, qui se plient donc a deux cahier des charges différents.

### **3 Le marché du bio dans les pays du Maghreb**

L'agriculture biologique en Méditerranée et au Maghreb en particulier, doit être mise en perspective avec les efforts institutionnels des Etats en matière d'organisation des filières, de certification-labellisation et de financement à travers notamment les aides à la conversion. Ces politiques s'inscrivent souvent dans des démarches plus globales d'approches intégrées de promotion des instruments publics en faveur du développement durable (HADJOU, CHERIET, & DJENANE, 2013)

On notera une différence de taille en ce qui concerne le développement du marcher bio entre les différents pays du Maghreb,

**En Tunisie, D'après madame maamer (Chargée du bio au ministère de l'agriculture tunisien)** ce secteur se développe depuis plusieurs années, le principaux produits concernés sont ; l'huile d'olive, plantes aromatiques et médicinales, les fruits et légumes, et les dattes. Cela résulte des travaux institutionnels entrepris par la Tunisie durant ces 10 dernières années, on peut citer :

- Mise en place de la commission nationale de l'agriculture biologique, instituée par la loi n°99-30 relative à l'agriculture biologique 1999-04-05. , a l'article 17. Amender par **Décret n° 2001-2406 modifiant le décret n° 99-1142 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission nationale de l'agriculture biologique. (FAOLEX)**
- Décret n° 2000-544 fixant la liste des équipements, instruments et moyens spécifiques nécessaires à la production conformément au mode de production biologique. 2000-03-06, fixe la liste des équipements, instruments et moyens spécifiques nécessaires à la production conformément au mode de production biologique mais aussi Subvention (30%) sur les équipements et (70%) sur les frais de contrôle et de certification sur une période de 5 ans ; **(FAOLEX)**
- **Décret n° 2000-409 fixant les conditions d'agrément des organismes de contrôle et de certifications et les procédures de contrôle et de certification dans le domaine de l'agriculture biologique. 2000-02-14**, Ce décret fixe les conditions d'agrément des organismes de contrôle et de certifications et les procédures de contrôle et de certification dans le domaine de l'agriculture biologique. Les mesures de contrôle concernent la production selon le mode biologique des végétaux, produits végétaux et animaux et produits animaux, le contrôle des exploitations de transformation et de conditionnement des produits biologiques ainsi que de l'importation et exportation de ces produits. **(FAOLEX)**
- **Arrêté du Ministre de l'agriculture du 28 février 2001, portant approbation du cahier de charge type de la production végétale selon le mode de production biologique. 2001- 02-28** relatifs à la période de conversion et aux règles de production. **(FAOLEX)**
- **Décret n° 2007-1355 portant création et fixant les conditions et les modalités d'attribution de l'"écolabel tunisien"**. Ce décret porte création et fixant les conditions et les modalités d'attribution de l'"écolabel tunisien", accordé aux produits qui justifient des plus hauts niveaux de qualification du point de vue de la protection de l'environnement, et font preuve d'efforts remarquables dans l'utilisation des

technologies propres et qui présentent, le cas échéant, les plus larges opportunités de durée dans leur cycle de vie, et ce, sous réserve de la réglementation en vigueur en matière de normalisation et de qualité. (FAOLEX)

- **Arrêté de la ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 23 décembre 2020**, modifiant l'arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 9 février 2016, fixant la durée de la période d'autorisation d'utilisation des semences et des produits de multiplication végétative non obtenus selon le mode de production biologique. - 2020-12-23 Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'article premier de l'arrête 9 février 2016 fixant la période transitoire et l'utilisation des semences et des produits de multiplication végétative prévue à l'article 5 de la loi n° 99-30 eu 5 avril 1999. Les nouvelles dispositions établissent que les semences et les produits de multiplication végétative utilisés doivent être non traités par des produits phytosanitaires ne figurant pas dans les deux annexes du cahier des charges types de production végétale selon le mode biologique. (FAOLEX)

Bien que la production bio soit assez développée, passent de 175 066 milles ha en 2012-2013

Le marché domestique l'est encore très peu, le gros de la production étant destiné à l'exportation (prés de 90000 t en 2020 contre 36000 en 2013selon Le Monde 2021). Les consommateurs sont insuffisamment informés sur l'agriculture biologique. Néanmoins, des produits bios sont notamment commercialisés dans les magasins spécialisés bio ou en ligne et tout récemment, à moindre échelle, dans la grande distribution. Les magasins spécialisés bio sont apparus durant ces dix dernières années et sont concentrés sur la capitale. L'offre en produits frais s'est développée ces dernières années mais demeure limitée et irrégulière. L'offre en produits transformés demeure également limitée. Les produits locaux alimentaires bios disponibles sur le marché sont très peu diversifiés : essentiellement de l'huile d'olive, des produits à base de céréales, du miel et des plantes aromatiques. (HADJOU, CHERIET, & DJENANE, 2013)

**Le Maroc** est était en 2017 le premier marché bio du continent africain. Il a été évalué à 58,5 millions €. Pour promouvoir la production du bio la législation marocaine a mis en place des textes de lois toujours en vigueur, adapté a ce secteurs très promoteurs, a l'effigie de

- **La loi N° 39-12 relative à la production biologique des produits agricoles et aquatiques.** Cette loi est composée de 34 articles repartis en sept chapitres, comme

suite :- les dispositions générales (I); -les conditions de production, de préparation et de commercialisation des produits biologiques agricoles et aquatiques (II) ; la Commission nationale de la production biologique (III); le système de contrôle et de certification des produits biologiques (IV); la recherche et la constatation des infractions et des sanctions (VI); et enfin les dispositions finales (VII). objet de cette loi est d'encourager la valorisation des produits agricoles et aquatiques ainsi que celle des produits de la cueillette ou du ramassage des espèces de la flore sauvage; contribuer au développement durable à travers l'amélioration des revenus des producteurs intéressés par le mode de production biologique; participer à la conservation de l'environnement et à la préservation de la biodiversité; répondre à la demande du consommateur en lui garantissant une qualité spécifique aux produits agricoles et aquatiques issus du mode de production biologique. A cet effet, cette loi fixe les règles de production, de préparation et de commercialisation des produits agricoles et aquatiques issus du mode de production biologique et détermine les obligations des operateurs qui entendent faire bénéficier leurs produits de la mention «produit biologique». **(FAOLEX)**.

Avec 10 300 hectares de cultures bio en 2020 contre 4000ha en 2011. (le monde2021) cela reste très en deca du potentiel d'un pays agricoles comme le Maroc déclare le président de l'union marocaine des producteurs d'agriculteur biologique a l'AFP. Cependant, la production bio marocaine reste encore principalement orientée vers l'export. Le marché bio marocain est néanmoins fortement dépendant des importations. Les consommateurs marocains confondent encore souvent les produits labellisés avec les produits frais, cependant, ils sont de plus en plus intéressés par les produits bios et peuvent en trouver dans davantage de points de vente. Il y a peu, la gamme bio de la grande distribution était encore très restreinte, mais elle a beaucoup progressé et de petits rayons bio commencent à se développer dans certaines enseignes. Ces dernières années, la distribution spécialisée bio s'est développée. Il existe une petite vingtaine de magasins spécialisés bio, dont quatre appartenant au réseau marocain Green Village. Des produits bios sont également commercialisés dans des magasins diététiques, des pharmacies, à la ferme, sous forme de paniers, en s'abonnant à une AMAP ou encore sur les marchés<sup>4</sup>. La vente bio en ligne se développe. La vente de produits bio en vrac dans la distribution n'est pas permise par la réglementation marocaine. Les consommateurs préfèrent donc souvent aller se fournir en paniers bio à la ferme.

L'offre en fruits et légumes frais bio locaux se développe. Le marché bio marocain est principalement concentré sur les grandes villes. Les produits bio sont essentiellement achetés par les jeunes et par les femmes enceintes de la classe moyenne. La première raison de consommation de produits bio est la santé<sup>1</sup>. La pandémie actuelle a accentué ce souhait de manger des produits bons pour la santé.

Les principaux freins au développement du marché sont le prix, une disponibilité insuffisante et une méconnaissance des produits bio. D'après l'USDA, le marché bio marocain devrait progresser d'environ 8 % par an au cours des prochaines années.

**En Algérie,** L'Algérie est le pays qui enregistre le plus grand retard en matière de développement de l'agriculture biologique, parmi les principaux pays du Maghreb. Pour cause la politique de vulgarisation qui inefficace et n'incite guère les agriculteurs à s'intéresser au bio, d'autant plus que les difficultés inhérentes au processus de certification rebutent nombre de ces personnes, les premières exploitations qui ont réussi leur conversion en bio ont eu recours à des organismes de certification étrangers.

Le marché européen et plus particulièrement le marché français est le plus recherché de par son potentiel et sa proximité représente un réel objectif pour faire du bio un pilier de l'agriculture algérienne, et de mettre en place une stratégie nationale propre à définir des objectifs de production et/ou d'exportation pour le présent ou pour les années à venir.

On peut citer dans cette optique :

- **Le plan national de développement agricole (PNDA) en 2000** : il était à l'initiative de conversion au bio de certaines surfaces et produits, ces produits sont les dattes avec 40% de la superficie, l'olive de table avec 34% et les vins et l'huile d'olive avec respectivement 16% et 10% de la superficie bio (**Abdellaoui, 2012**). Ces surfaces selon les produits se localisent dans les wilayas suivantes ; Biskra (dattes), Relizane (olive de table), Mascara (vigne), et Mila (huile d'olive). (Abdellaoui, 2012) et cette démarche de reconversion était accompagnée par l'organisation d'événement scientifique et de journée de formation aux agriculteurs ;
- Les actions de soutien financier à l'agriculture biologique s'inscrivent dans le cadre des subventions à la production retenues dans le programme FNRDA et de la promotion de l'exportation à travers le FSPE ;

- **Loi n° 08-16 portant orientation agricole** : qui a son Art. 2. ou Il est entendu par système de qualité des produits agricoles ou d'origine agricole, leur reconnaissance par les signes distinctifs suivants : appellation d'origine (AO) ; l'indication géographique (IG) l'agriculture biologique (AB) ; les labels agricoles de qualité. Un seul décret pour donc 3 systèmes ;
- **En octobre 2020**, le Ministre Algérien de l'Agriculture et du développement rural a annoncé la création d'une instance de valorisation des produits issus de l'agriculture bio à travers le pays. Elle permettra de maîtriser les produits issus de l'agriculture biologique et d'éviter tout problème y afférent

Le marché bio en Algérie est donc assez peu développé. Les supermarchés et restaurants proposent néanmoins quelques produits bio. Il existe aussi quelques magasins spécialisés bio. Des produits bio sont également vendus sur les marchés où on trouve à la fois des produits locaux et des produits importés. Le prix et la faible disponibilité des produits apparaissent comme les principaux freins au développement du marché bio algérien et la cout de certification et les politique d'aide a l'exportation, malgré les perspectives importantes en termes de valorisation et de débouchés à l'export, à la fois pour de nombreux produits mais aussi en termes d'exploitations agricoles (**HADJOU, CHERIET, & DJENANE, 2013**).

### 3.1 Les dattes bios en Algérie

L'Algérie a décidé en 2000, A travers le PNDA d'introduire et de promouvoir l'AB à travers les différents programmes de développement agricole, son application à la phoeniciculture n'a commencé que depuis 2004. Néanmoins les résultats obtenue ne sont pas ceux espéré (augmenter la superficie et la production des dattes bio, mais aussi le nombre des exploitations intégrées),eu égard aux moyens mis en place (diverses formes avantageuses de crédit agricole, subvention à l'exportation), et au regard des résultats très positifs enregistrés en Tunisie qui est plus avancée dans ce domaine (**Bouaziz A & Kuper, 2017**).

La région de Biskra est la plus importante au niveau national en matière de production et de commercialisation des dattes biologiques. En 2015 selon l'Association de producteurs des dattes de Biskra déclare que la superficie consacrée aux dattes certifiées bio ne dépasse pas 200 ha (Elle n'était que de 50 ha en 2004), mais que celle-ci s'étend d'année en année., avec un patrimoine de 12 800 palmiers. Le nombre de producteurs reste faible (une vingtaine) mais ils n'étaient que sept à tenter l'aventure en 2004. Quant à la production, elle a augmenté

de 200 % en l'espace de 12 ans, pour atteindre 900 t. Ce volume ne représente que 3 % du tonnage des dattes exportées en 2015 et seulement 0,1 % des 900 000 t de production nationale de la même année. Même si la datte bio est le produit phare de l'exportation de produits bio en Algérie, la phoeniciculture bio cible uniquement le cultivar Deglet Nour, à haute valeur marchande, et marginalise d'autres cultivars moins connus mais qui mériteraient cette forme de valorisation.

Selon le **FBL/IFOAM**, la superficie des parcelles bio est de 772 ha et le nombre d'exploitants bio est de 64 en 2017. Ils ont exporté plus de 1000 tonnes de produits bio.

Selon les chiffres réalisés par **BIOCERT fin 2022**, la superficie des parcelles en conversion vers le bio est de 480 ha et le nombre d'exploitant est de 17. Ils exportés 2300 tonnes de produits en conversion vers le bio.

La pratique de la culture bio est présente dans plusieurs communes de l'ouest de la wilaya, notamment les communes de la daïra de Tolga, meilleur terroir pour cette variété de dattes, en raison des caractères pédoclimatiques de cette zone. (**Bouaziz A & Kuper, 2017**)

L'étude de certains indicateurs techniques et économiques effectuée par (production, rendement, superficie, chiffre d'affaires) pour 10 exploitations produisant des dattes certifiées bio dans la région, montre que la quasi-totalité (90 %) des producteurs certifiés interrogés ont enregistré une régression du rendement et de la qualité, ainsi qu'un manque à gagner estimé entre 25 et 32 % en moyenne par rapport aux performances obtenues en phoeniciculture conventionnelle. Les causes sont multiples. La plus importante est l'application de l'itinéraire technique spécifique à l'AB, qui supprime ou modifie certaines pratiques culturales, notamment la fertilisation minérale et l'utilisation des pesticides. Seuls les produits naturels et les techniques non polluantes sont autorisés.

En outre, sur le plan agronomique, il existe actuellement plusieurs techniques bien adaptées au bio, et qui permettent d'améliorer les rendements. C'est le cas de la fertilisation, par l'apport de matière organique sous forme de fumier, d'engrais vert, de compost à base de palmes sèches et d'autres engrais naturels. Pour les traitements phytosanitaires, il s'agit de la combinaison entre des mesures préventives physiques non polluantes (désherbage manuel et mécanique) et des moyens de lutte biologique comme les bio-pesticides (Kenny & Hanafi., 2001) plusieurs produits Bio ont aussi été homologués pour la lutte contre les ravageurs du

palmier dattier (pyrale de datte). Par exemple, le IAB-BT *Bacillus Thuringiensis*, dont le N° d'homologation est 0846036 (Référence index phytosanitaire national 2018).

Seuls 20 % des phoeniculteurs certifiés AB affirment s'être réorientés vers l'AB pour des motifs économiques, notamment la garantie du débouché et l'amélioration du revenu. Ils sont un peu plus nombreux (30 % des certifiés) à justifier le changement par la réduction attendue des charges productives grâce à la suppression de certaines pratiques culturales (apports de fertilisants chimiques, traitements phytosanitaires), pratiques exigées par la phoeniculture conventionnelle mais bannies en AB.

Par ailleurs, la moitié des producteurs certifiés de dattes bio expliquent leurs choix par l'importance de l'AB dans la protection de l'environnement et pour le développement durable. En effet, beaucoup d'entre eux (70 %) ont déjà converti une grande partie de leurs propriétés en culture bio et le reste est en voie de conversion. Par contre, les autres (30 %) sont dans une phase d'essai et n'ont converti au bio qu'une faible part de leur patrimoine. Ils attendent de mesurer les résultats obtenus (amélioration du revenu), soit à partir de leurs propres essais, soit à partir de ceux de leurs voisins pratiquant la méthode bio.

La maîtrise et le respect de l'itinéraire technique spécifique au bio sont variables d'un producteur à l'autre, d'une pratique à une autre, mais aussi d'une commune à l'autre, selon l'importance technico-économique de la pratique (comme la pollinisation et l'irrigation), son coût et l'état financier de l'exploitation (Benzouche & Cheriet, Structure et contraintes de la filière dattes en Algérie, 2012). Globalement, la maîtrise est acceptable et tous les producteurs essaient d'appliquer convenablement les pratiques et les conseils reçus des institutions techniques (Institut technique de développement de l'agriculture saharienne et Institut national de protection des végétaux) ou de la part des vulgarisateurs. Toutefois, la plupart des conseils viennent des exportateurs (**BIONOOR, BIODATTES** et autres), ou des inspecteurs des instituts de certification bio (souvent **ECOCERT**) lors des inspections. Selon (HADJOU, CHERIET, & DJENANE, 2013), les premières exploitations qui ont réussi leur conversion au bio ont eu recours à des organismes de certification étrangers.

#### 4 Le processus d'exportation des produits agricoles

Durant l'enquête que j'ai effectuée au pré des organismes nationaux telle que le ministère algérien de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, le ministère du commerce, l'agence nationale de promotions du commerce extérieur **ALGEX**, ainsi que au sein de la

filles cargo de la compagnie aérienne nationale Air Algérie. J'ai pu m'entretenir avec des responsables et personnes au front de ces opérations que mène l'Algérie pour développer et accroître l'exportation de ses produits de qualité et son savoir-faire à travers ces derniers. On a touché ensemble à plusieurs volets telle que la réglementation en vigueur mise en place pour l'exportation, les aides, facilitations et subventions à l'export, les accords bilatéraux, qui pourraient être des atouts ou au contraire des freins pour l'exportation.

Toutes les informations et documents récoltés sont résumés ci-dessous :

#### 4.1 La législation financière et douanière

La législation algérienne accorde de nombreux avantages en matière d'opérations d'exportations, afin de contribuer au développement du professionnalisme de ce secteur et des ces opérateurs. Les textes en vigueur dans cette optique concernent les fruits et légumes au sens large peuvent être résumés comme suite :

- **Article 13 du code des taxes sur le chiffre d'affaires** : les affaires de vente et de portant sur les marchandises exportées sont de dispenser de la TVA ;
- **Loi n° 79-07 du 21 juillet 1979 portant sur codes des douanes, articles de 129 à 164 du code des douanes** : stipulent, la mise en place de l'entrepôt des douanes pour l'emmagasiner des marchandises sous contrôle douanier avec suspension des droits et taxes et des mesures de prohibition à caractère économique ;
- **Les articles 174 à 185 du code des douanes et les décisions du Directeur Général des Douanes n° 04 et n°16 du 03 février 1999** : sur les modalités et conditions d'application de l'admission temporaire pour la fluidité du processus d'exportation des produits algériens ;
- **Les articles de 193 à 196 du code des douanes et la décision du Directeur Général des Douanes n°13 du 03 février 1999 relatif à l'exportation temporaire** : la non application des mesures de prohibition à caractère économique pour les produits les plus urgents, et faciliter leurs réexportation ;
- **L'instruction n°07-2002 du 26 Décembre 2002 modifiant les dispositions de l'instruction 22-94 du 12 Avril 1994 modifiée** : celle-ci fixe le pourcentage des recettes

d'exportation hors hydrocarbures et produits miniers ouvrant droit à l'inscription au compte en Dinar et en devises des exportateurs ;

- **La note n°14 -98 de la BA adressée aux banques intermédiaires agréés** : Ces textes ont fixé la répartition comme suit :
  - **50%** du montant **en compte dinars**
  - **30 %** du montant en compte **devise personne morale**
  - **20%** du montant en compte devise **intitulé exportateur** ;
- **L'Article 12 du règlement de la Banque d'Algérie n°91-13 du 14 Août 1991 relatif à la domiciliation des exportations hors hydrocarbure** définit clairement les modalités à respecter pour ce type d'opération ;
- **l'arrêté interministériel du 13 février 1999 (Commerce/Budget) portant institution d'un certificat d'exportateur pour certains produits (les dattes, le liège brute, les peaux brutes et les déchets ferreux et non ferreux)** : mise en place dans le but de certifier l'origine préférentielle des marchandises qu'il exporte par l'apposition sur les factures de sa marchandise, ce qui lui facilitera donc la création de sa propre image de marque commerciale. Celle-ci est finalement abrégée deux ans après en 2001 par **l'arrêté interministériel (Ministère des Finances / Ministère du Commerce) n° 36 du 21 octobre 2001**, car les objectifs visés n'ont pas été atteints ;
- **(Décision interministérielle n°130 du 10-12-2002 modifiant et complétant les dispositions de la décision interministérielle n°767 du 24 octobre 2001, portant soutien de l'Etat aux exportations des dattes)**.

Les accords bilatéraux établis en partenariat avec les pays voisins comme la Tunisie, la Jordanie, la Maurétanie, le Maroc ainsi que l'UE sont présentés par les institutions algériennes comme étant un appui pour le développement de son potentiel à exporter et promouvoir ses produits et notamment agricoles au-delà de ces frontières. Ces principaux accords peuvent être résumés comme suit :

- L'exportation vers l'U.E des produits agricoles :
  - 117 lignes tarifaires bénéficient d'un accès en franchise des droits de douane sans limitation de quantités ;
  - 26 lignes tarifaires sont admises en franchise de droits de douanes sous quotas tarifaires ;

- 15 lignes tarifaires sont admises en franchise de droits de douanes sous quantités de référence ;
- Tunisie : La convention entre l'Algérie et la Tunisie de 1981 qui prévoit l'exonération des taxes et droits de douanes entre les deux pays a été gelée par la partie algérienne en 1996. Cette convention est en cours d'actualisation ;
  - Libye : La convention de 1973 entre les deux parties qui prévoit l'exonération des taxes et droits de douanes n'est pas appliquée par l'Algérie. Néanmoins, la partie Libyenne accorde, en vertu d'une loi interne, l'exonération des droits de douane à tous les produits d'origine des pays arabes y compris l'Algérie ;
  - Jordanie : La convention de coopération commerciale entre l'Algérie et la Jordanie signée à Alger en 1997 et appliquée par les deux parties, prévoit l'exonération des droits de douane et des taxes et impôts d'effet équivalent aux droits de douanes, sauf les marchandises figurant sur une liste négative jointe à la convention ;
  - Mauritanie : Une convention commerciale et tarifaire a été signée entre l'Algérie et la Mauritanie en 1996, stipulant que les deux parties s'engagent à supprimer tous les droits de douane et taxes d'effet équivalent pour tous les produits d'origines algérienne et mauritanienne. Ratifiée par l'Algérie au mois de septembre 2005, cette convention n'a pu être mise en application, les instruments de ratification n'étant pas encore échangés entre les autorités diplomatiques des deux pays ;
  - Maroc : La convention prévoyant l'exonération des droits et taxes entre les deux pays signée en Mars 1989, a été gelée en 1996 ;
  - Les USA : Depuis 2004, les produits algériens sont éligibles au SGP américain qui est un système par lequel les Etats Unis accordent une franchise de droits de douane pour un certain nombre de produits (plus de 3000) en provenance des pays éligibles à ce système. Les dattes algériennes figurent dans cette liste de 3000 produits ;
  - **l'Ordonnance n° 03-04 du 19 juillet 2003 relative aux règles générales applicables aux opérations d'importation et d'exportation marchandises (JO n°43 du 20 Juillet 2003)** mise en vigueur afin de combler les faiblesses juridique constaté depuis le démonopolisation du commerce extérieur ;
  - 
  - **Décret exécutif n°04-173 12 juin 2004 (J.O n°39 du 16 JUIN 2004) pris en application de la Loi précitée** : son principal travail consiste a définir la stratégie nationale d'exportation (SNE), et la prise en charge de l'ensemble des décisions visant

le développement des exportations hors hydrocarbures et l'orientation et l'accompagnement des exportateurs ;

- **Décret exécutif n°04-174 du 12 juin 2004 (J.O n°39 du 16 JUIN 2004) :** définit l'organisation et le fonctionnement de l'Agence Nationale de Promotion du Commerce Extérieur (ALGEX) ;
- **Instruction du Ministre du Commerce n° 05/MC/SM/ 05 du 08 Janvier 2005 :** portent sur l'abrogation du système des prix planchers à l'exportation pour certains produits tels que les dattes ;
- **Article 138 du code des impôts directs et taxes assimilées modifié par l'Article 06 de Loi de Finances pour 2006 :** relatif aux avantages fiscaux et exonération permanente de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) et suppression de la condition de réinvestissement de leurs bénéfices ou leurs revenus, pour les opérations de vente et les services destinés à l'exportation ;
- **Article 59 de la loi de finance 2022 qui modifie l'article qui modifier les articles, 219, 220-3 et 222 du code des impôts directs et taxes assimilées :** portent sur l'exonération de la taxe sur l'activité professionnelle TAP du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation ;
- **Immatriculation des exportateurs au registre du commerce :** création d'un nouveau groupe au sein du secteur « import-export » intitulé « exportations » :
  - 411.101 exportations des produits agroalimentaires
  - 411.102 exportations des produits industriels manufacturés hors hydrocarbures
  - 411.103 exportations de tous produits, hors hydrocarbures non définis ailleurs.

Afin d'accélérer les formalités administratives et douanières par la déclaration, et ainsi permettre l'assouplissement des procédures d'acheminement des marchandises du lieu d'expédition au lieu de destination, les autorités algériennes ont mis en œuvre des mesures appuyées par des textes de lois, visant la réduction des délais de dédouanement et la réduction des frais en douanes et l'accompagnement des entreprises dans la prospection des marchés extérieurs. Les plus importantes en ce qui concerne les dattes et les produits périssables en général sont :

- Le dédouanement à domicile et la vérification sur site : L'exportateur désirant expédier des marchandises vers l'étranger peut accomplir les formalités d'exportation au bureau des douanes le plus proche de son entreprise. La déclaration en douane est

alors déposée et traitée au niveau de ce bureau. Après vérification sur site, les conteneurs, emballages et moyens de transport sont scellés, ce qui évite une nouvelle vérification au niveau du poste frontière, qui se contentera, sauf soupçon d'abus, de constater le passage à l'étranger au vu d'une copie de la déclaration en détail d'exportation ;

- La non soumission à des droits et taxes et sont particulièrement encouragées et facilitées ;
- Le circuit vert : L'opérateur bénéficie de la mise en place d'un circuit vert qui lui permet la validation de la déclaration d'exportation sans vérification des marchandises ;
- l'admission temporaire d'emballages importés dans le cadre d'une opération commerciale :Le délai de la validité du régime de l'admission temporaire d'emballage au profit des transformateurs et producteurs exportateurs est à douze (12) mois. Ce régime est prorogé sur demande du bénéficiaire selon le délai nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- L'allègement des procédures de contrôle douanières à l'export : Il s'agit de faire en sorte que le traitement des dossiers d'exportations intervienne dans la même journée pour les produits périssables et ne dépassant pas les quatre jours pour les marchandises non périssables. (Instruction donnée par Monsieur le Premier Ministre lors du Conseil Interministériel du 28 Février 2016)

#### 4.2 Les programmes de soutien à L'exportation :

Les pouvoirs publics algériens ont aussi mis en place des politiques d'aide diversifiées afin de soutenir l'activité d'exportation du pays, notamment pour les produits à caractère spécifique dont les dattes et notamment Deglet Nour, qui a un fort potentiel pour l'exportation. On peut citer :

- **Le Fonds Spécial de Promotion des Exportations (FSPE)** : résultat de la Loi de Finances pour 1996, article 129). Son objectif, apporter aux exportateurs un soutien financier dans leurs actions de promotion et de placement de leurs produits sur les marchés extérieurs. Il prend en charge le remboursement des dépenses suivantes :
  - participation aux foires et expositions à l'étranger avec un taux de remboursement de 50% pour les participations individuelles et 80% aux foires inscrites au programme

officiel, et 100% dans le cas d'une participation revêtant un caractère exceptionnel ou se limitant à la mise en place d'un guichet unique;

-Son prise en charge aussi par le FSPE, les frais de publicités spécifiques à la manifestation considérée à savoir : affichages, brochures, dépliant, publicité sur médias écrits et Audio-visuel, sous conditions de préciser l'intitulé de la foire, la période, le lieu, la création de labels. ...etc.

-Un taux de couverture préférentiel (de 80%) accordé aux opérations d'exportation des dattes et ce pour toutes destinations avec une prime de valorisation de 5DA/kg pour l'exportation de la datte conditionnée en ravier de 1kg et moins, à l'exception des dattes en branchettes.

-la mise en œuvre de programmes de formation aux nouvelles techniques d'exportations profite d'une exonération de 80% sur l'exportation de la marchandise.

-Le transport, transit et manutention des marchandises destinées à l'exportation sont a partie rembourser

- 50% des frais de transport international des produits agricoles périssable ou a destination éloignées ce qui est les cas des dattes). Suivent l'arrêté interministériel du 30 Avril 2019 modifiant et complétant l'Arrêté interministériel du 23 Août 2016 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du Compte d'affectation spéciale N° 302-084 intitulé FSPE. Des formalités de document sont tout de même a respecter pour en bénéficié des ces aides.

- **Le Fonds National de Régulation et Développement Agricole (FNRDA)**

Institué par la Loi de finances pour 2000, le Fonds National de Régulation et de Développement Agricole (FNRDA), est destiné à apporter un soutien financier à tout exportateur intervenant dans le domaine de l'exportation de dattes. Le soutien accordé par le FNRDA concerne :

- La prise en charge du taux d'intérêt du crédit d'exploitation accordé par les banques algériennes et ce partiellement et à hauteur de trois pour cent (3%) et ce, au titre du crédit consommé dans la limite du montant du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation durant la même période.

- L'acquisition d'une prime d'incitation à l'exportation de :

- Cinq (5) Dinars par Kilogramme pour les dattes en vrac (dattes naturelles ayant subi les opérations de désinsectisation, de triage et de mise en emballage allant jusqu'au 12Kg) ;

- Huit (8) Dinars par Kilogramme pour les dattes conditionnées en emballages divisionnaires d'un Kg et moins.
- les quantités exportées en plus de celles réalisées durant la période précédente.
- **le programme spécifique d'intensification de la phoeniculture MADR :**  
Ce programme spécifique vise, pour la période 2009 – 2013, à atteindre les objectifs évolutifs de production et d'exportation de la datte, à cet effet des objectifs sous formes de tableaux ont été envisagés ;
- **L'agence algérienne de promotion du commerce extérieur ALGEX :**  
S'inscrivant dans une politique d'expansion des échanges commerciaux et d'intégration mondiale, la création d'ALGEX, par le Décret exécutif n°04-174 du 12 juin 2004 (J.O N°39), est venue pour apporter un support efficace aux exportations hors hydrocarbures. Elle aide en outre à faire connaître produits et services algériens sur les marchés extérieurs ;
- **le couloir vert :** crée suite au conseil interministériel du 17-09-2006 présidé par Monsieur le Chef du Gouvernement, pour faciliter au maximum l'exportation de la datte et son objectif est la simplification de la procédure au strict minimum, la fixation d'un délai d'exécution pour chacune des opérations.

## **5 L'algorithme d'exportation des produits agroalimentaire au sein de Air Algérie Cargo**

L'exercice de l'activité d'exportation des produits agricoles et agroalimentaires en générale, et les dattes algériennes en particulier s'effectue dans quatre zones essentiellement qui exige les principaux documents à l'export, et ces zones sont les suivantes :

- Zone d'acceptation ou s'effectue entreposage et enregistrement de la marchandise ;
- Zone commerciale et contrôle documentaire ;
- Zone de préparation de chargement ;
- Zone d'envoi.

Chacune des zones citées constitue une étape importante du processus, ajouté aux deux servie ; le service phytosanitaire dépendent du ministère de l'agriculture, qui se charge d'effectuer un contrôle des documents dans un première lieu, notamment si les dattes à exporter est accompagner d'un certificat de fumigation par l'un des laboratoires agréé par le MADR, ensuite un contrôle visuel est effectuer, et les services douaniers ou s'effectue en

autre la déclaration douanière, celle-ci se fait durant les cinq (5) jours ouvrés qui suivent la date d'expédition. Toute ces étapes sont accompagné d'une panoplie de documents tout aussi important pour mener a bien cette expédition.

## 6 Les principaux documents pour l'export

Les documents d'exportation, exigibles pour chaque opération d'exportation, renseignent sur la description des marchandises ; les conditions de vente ; le transfert de la propriété ; la preuve d'assurance et sur les moyens de transport. Il existe quatre types de documents à l'export, à savoir :

- **Documents commerciaux**
  - ✓ **facture d'exportation (bill) Annexe1**

C'est un document obligatoire qui reprend les éléments de la transaction.

**NB** : la domiciliation de la facture est obligatoire à l'exception des transactions dont le seuil ne dépasse pas 100 000 dinars algériens en valeur FOB.

- ✓ **Certificat d'origine (certificate of origine) Annexe 2**

Le certificat d'origine est un document commercial qui peut être demandé par le client pour justifier l'origine de la marchandise et bénéficier d'avantages tarifaires. Il existe quatre types de certificats d'origine :

- ✓ **Certificat de circulation de marchandises EUR1 Annexe 3**

Il concerne uniquement les pays membres de l'Union Européenne et fait office de certificat d'origine. Il a été instauré suite à la mise en œuvre de l'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne entré en vigueur le 01 septembre 2005.

Il y a lieu de noter que seuls les services des douanes algériennes sont habilités à le viser.

- ✓ **Certificat d'origine de la Zone Arabe de Libre Echange Annexe 4**

Il concerne tous les pays membres de la Ligue Arabe à l'exception de la République de Djibouti, la République Démocratique de la Somalie et des Iles Comores. La Mauritanie a gelé sa participation à la convention de la ZALE.

✓ **Certificat de circulation de marchandises dans le cadre de l'accord commercial préférentiel Algéro–Tunisien Annexe 5**

Il concerne les marchandises échangées directement entre les deux pays et répondant aux règles d'origine convenues, en vertu de l'accord commercial préférentiel signé à Tunis le 04 décembre 2008 et entré en vigueur le 1er mars 2014. Il est délivré par les services de la chambre algérienne de commerce et d'industrie (CACI) uniquement et visé par les services de douanes.

✓ **Certificat d'origine Formule A Annexe 6**

Il concerne les autres pays non couverts par des accords préférentiels.

✓ **Certificat de conformité (certificate of conformity) Annexe 7**

C'est un document mis à la disposition de l'acheteur qui atteste de la conformité des marchandises aux normes et aux règlements et référentiels internationaux.

✓ **Délivrance de certificat de conformité pour les produits à l'exportation Annexe 8**

Dans le cadre de l'assistance et de l'accompagnement des opérateurs économiques, le Centre Algérien de Contrôle de la Qualité et de l'Emballage (CACQE) est habilité à délivrer, des certificats de conformité aux exportateurs et ce, à leur demande.

Cette opération doit se réaliser conformément à la législation et la réglementation en vigueur et doit être mise en œuvre par des vérifications des produits en question, et le cas échéant, par des prélèvements d'échantillons pour analyses en vue d'attester la conformité selon la procédure suivante :

- Le prélèvement d'échantillon se fait par les agents habilités et doit être représentatif du lot de la marchandise à exporter.
- Les échantillons sont analysés aux laboratoires relevant du CACQE.
- L'établissement des certificats de conformité doit se faire conformément aux conclusions portées sur le bulletin d'analyse.
- L'indication, le cas échéant, sur le certificat de conformité les références normatives ou réglementaires du pays de destination ou des normes internationales ayant prévalu à la délivrance des certificats.

Il convient de noter que :

Seul, un laboratoire accrédité par des organismes nationaux (cas Algérie : ALGERAC) ou internationaux (exemple: Bureau VERITAS et SGS), peut délivrer un certificat de conformité d'un produit donné. Néanmoins, eu égard aux facilitations accordées aux exportateurs par certains pays, des organismes nationaux tels que le Centre Algérien de Contrôle de la Qualité et de l'Emballage(CACQE), peuvent exceptionnellement et pour certains produits délivrer un certificat de conformité.

✓ **Certificat phytosanitaire des produits végétaux (phytosanitary certificate) Annexe 9**

Les produits végétaux destinés à l'exportation tel que les dattes, sont soumis à un contrôle phytosanitaire obligatoire, au niveau des points de sortie aériens, terrestres et maritimes officiels du territoire national. Le contrôle phytosanitaire porte sur l'examen minutieux de la totalité de la cargaison à exporter, avec prélèvement d'échantillons à des fins d'analyse, en vue de s'assurer de la conformité de la marchandise avec les exigences phytosanitaires du pays importateur

Nb : Le certificat phytosanitaire des produits végétaux est délivré par les directions des services agricoles (DSA) du **Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural**.

✓ **Certificat sanitaire vétérinaire (sanitary veterinary certificate) Annexe 10**

Les produits animaliers et d'origine animale sont soumis à la présentation d'un certificat sanitaire (CS) obligatoire pour le passage en douane. Le certificat sanitaire est demandé auprès des Services Vétérinaires du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural est établi d'un commun accord avec les Services Vétérinaires officiels du pays d'origine.

Nb : Le certificat sanitaire vétérinaire n'est pas uniforme, chaque pays dispose de son propre modèle.

✓ **Certificat de capture (catch certificate) Annexe 11**

Les exportateurs algériens des produits de pêche et des produits transformés destinés exclusivement aux marchés de l'Union européenne doivent disposer d'un certificat de capture qui doit accompagner leurs marchandises à sa livraison. L'instauration de ce certificat vise à conforter le système de traçabilité de ces produits en matière de conditionnement, de transformation et de transport

**▪ Documents d'expédition**

Les documents de transport qui accompagnent les biens exportés, sont requis pour les passages en douanes, l'assurance et les formalités bancaires. Ils sont de trois types selon le mode de transport, soit:

- La lettre de transport aérien - LTA ou Air WayBill;
- La liste de colisage.
- ✓ **La lettre de transport aérien LTA (air way bill) Annexe 12**

La Lettre de Transport Aérien est un document de transport de marchandises constituant le contrat de transport. Le format du document est normalisé par la Cargo Services Conférence (CSC) de l'Association Internationale du Transport Aérien (IATA).

L'exportateur est responsable des énonciations qui sont portées sur la LTA. Elle est signée par la compagnie aérienne puis remise au chargeur avant l'embarquement effectif de la marchandise. La LTA est un document à usages multiples. Elle constitue :

- Une preuve de la réception du bien par le transporteur
- Une facture indiquant le montant du transport
- Un certificat d'assurance, si le bien est couvert par la compagnie aérienne
- Un document explicitant la nature du bien lors des contrôles de douane Et elle peut servir de support pour spécifier des instructions particulières.

**✓ La liste de colisage (packinglist) Annexe 12**

C'est un document où sont répertoriés tous les colis constituant l'expédition qui permet de vérifier la conformité de l'expédition à la commande.

**✓ Assurance transport marchandise Annexe 13**

C'est une assurance qui prend en charge l'ensemble des risques pouvant survenir et qui portent atteinte aux marchandises transportées tels que : disparitions, vols, avaries diverses, pertes de poids, dépréciation... etc.

Il existe deux types d'assurance pour le transport des marchandises à l'international :

- Assurance « FAP sauf »: en règle générale, la garantie (Franc d'Avaries Particulières sauf celles résultant d'un événement énuméré), correspond à une assurance restreinte

qui couvre généralement les dommages survenus aux marchandises lors des opérations de chargement, de déchargement ainsi que les dommages qui atteignent la cargaison et le vecteur de transport.

- Assurance tous risques : Plus étendue, l'assurance tous risques intègre la garantie « FAP sauf » et permet de couvrir les avaries ainsi que les pertes subies par les marchandises durant le transport (tempête, salissures, buée de cale, chute de mer, casse, vol par effraction, ...).

#### ▪ Documents douanières

##### ✓ La déclaration douanière (customs déclaration) Annexe 14

Ce document constitue l'acte par lequel le déclarant indique le régime douanier à assigner aux marchandises et communique les éléments requis pour les besoins du contrôle douanier.

##### ✓ Le carnet ATA (admission temporaire/temporary admission) Annexe 15

Le carnet ATA est un document de passage en douanes en suspension des droits et taxes, permettant l'exportation temporaire dans 72 pays de certains types de marchandises et équipements destinés à divers usages, notamment : échantillons commerciaux, exposition dans des foires et salons, manifestations culturelles et sportives et matériel professionnel, conformément à la convention de Bruxelles de 1961 et la convention d'Istanbul de 1990.

Ce document remplace les obligations déclaratives lors du passage de chaque frontière et dispense de fournir aux douanes une garantie (caution ou consignation) exigible par les douanes pour toute exportation ou importation temporaire.

Le carnet ATA est valide pour une période de 12 mois mais l'administration douanière peut lui limiter cette validité en fonction de l'utilisation prévue de la marchandise. Au terme de cette validité, l'utilisateur devra restituer le carnet à l'association émettrice, en l'occurrence la CACI.

Il faut noter que :

- Les marchandises couvertes par le carnet ATA ne doivent pas être louées, prêtées ou utilisées moyennant paiement.

- Les marchandises ou matériels doivent revenir en l'état, à l'identique, dans le pays de départ, sans avoir subi de transformation.
- Les marchandises devant faire l'objet d'une ouvraison ou une réparation ne peuvent être couvertes par un carnet ATA.
- Les carnets ATA ne couvrent pas les marchandises périssables ou de consommation ;
- Les frais d'émission du carnet ATA sont calculés en fonction de la valeur de la marchandise suivant la formule : Frais d'émission HT= 15.000 DA + 1% de la valeur des marchandises (TVA = 17%)

- **Documents bancaires**

Selon l'Article 28 du Règlement de la Banque d'Algérie N°07-01 du 03 Février 2007, relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises, les différents modes de paiement qui sont acceptés en Algérie, sont ceux universellement admis.

Les principaux moyens de paiement utilisés en Algérie dans les opérations d'exportation sont les suivants :

- ✓ **Le virement SWIFT (SWIFT bank transfer) Annexe 16**

Le virement SWIFT (SOCIETY FOR WORLDWIDE INTERBANK FINANCIAL TELECOMMUNICATIONS) permet d'effectuer de manière sécurisée les paiements internationaux.

Le virement SWIFT est un ordre donné par un acheteur à son banquier de débiter son compte pour créditer celui du vendeur (exportateur).

C'est un moyen de paiement le plus sûr, rapide et le moins coûteux. Les seuls inconvénients du virement SWIFT résident dans son émission qui reste à l'initiative de l'acheteur et dans le risque de change éventuel.

- ✓ **La remise documentaire (cash against documents C/D) Annexe 17**

La remise documentaire appelée également « encaissement documentaire », est un moyen de paiement par lequel une banque assure l'encaissement du montant de crédit contre remise des documents selon les instructions stipulées sur l'ordre d'encaissement, à la demande de son client (donneur d'ordre).

Ce processus permet à l'exportateur de garder le contrôle de sa marchandise jusqu'au paiement ou à l'acceptation de la traite.

Son utilisation ne permet pas de couvrir le risque client, sauf si l'effet de commerce est avalisé par la banque de l'importateur. Il ne couvre pas non plus les risques politiques de non-transfert du paiement.

**✓ Le crédit documentaire (letter of credit L/C) Annexe 18**

Il s'agit d'un engagement donné par la banque de l'acheteur (banque émettrice) de payer à vue ou à échéance la banque du vendeur (banque nificatrice et/ou confirmatrice) contre remise des documents (connaissance maritime, facture, lettre de transport aérien) requis dans les strictes conditions précisées à l'ouverture du crédit documentaire.

La banque émettrice prend alors l'engagement de payer ferme le crédit documentaire, et l'exportateur aura ainsi couvert le risque client.

Si le crédit documentaire est bien plus coûteux que les autres moyens de paiement, il offre une couverture maximale en garantissant à la fois les risques client, bancaire et pays.

**✓ Paiement à l'avance (advance payment) Annexe 19**

Si vous n'êtes pas sûr de votre acheteur, ou si certaines circonstances vous font douter de la possibilité d'être payé, il est recommandé de demander un paiement comptant à l'avance.

Cela peut passer avec un client qui traite avec vous pour la première fois, mais ce n'est pas compétitif à long terme et votre acheteur ne voudra pas continuer à importer vos produits s'il peut s'adresser à d'autres fournisseurs plus compréhensifs.

D'un autre côté, votre client peut être une source de crédit s'il comprend que votre manque de fonds vous empêche de lui fournir les produits dont il a besoin. Cela exige bien sûr une grande confiance mutuelle.

**7 Comparaison avec la Tunisie**

En ce qui concerne le processus d'exportation des produit agroalimentaire et des dattes en particulier n'est a noter entre le système d'exportation algérien et tunisien, si ce n'est dans la dénomination de certains document. La ou y une différences c'est aux niveaux des accords bilatéraux que la Tunisie a établit avec ces principaux clients, notamment avec l'union européenne et sa participation a l'association européen de libre échange, âpres l'accord signer en 1995 et sont entré en vigeure en 2008, tout fois cette accord se limite aux produits industriel seulement.

On notera aussi que l'administration tunisienne des douanes a conclu plusieurs conventions et fait parties des plus grands organismes de commerce et de douanes au monde, la ou

l'adhésion de l'Algérie est toujours en cours de traitement ce qui ne joue clairement pas en sa faveur pour les échanges avec les pays membres, ces organismes sont les suivantes :

- La Tunisie est Membre de l'OMC depuis le 29 mars 1995, de L'OMD depuis le 20 juillet 1966 et Membre ;
- Du GATT depuis le 29 août 1990 ;
- La Tunisie est Membre de la CNUCED et Membre du Conseil du commerce et du développement ;
- La Tunisie adhère à la Convention Kyoto révisée et en devient la 112ème partie contractante le 25 juillet 2017 dispositions législatives et réglementaires nationales ainsi que sur des dispositions issues des conventions internationales ;
- Les conventions internationales douanières ou comprenant des dispositions à caractère douanier sont principalement issues:
  - Des travaux de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) ;
  - Des travaux de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) qui visent à éliminer les barrières tarifaires et non tarifaires ;
  - Des travaux et des décisions des autres institutions internationales telles que l'ONU, la CNUCED ;
  - Des conventions bilatérales ou régionales entre la Tunisie et d'autres pays frères et amis.

## **Chapitre V : Analyse SWOT de la filière datte en Algérie**

Les constats de l'étude base sur des ressources documentaires, d'observations, d'entretiens et sur différents types de données recueillies et démontrer dans le premier, le deuxième et le troisième chapitre, on permis d'établir une analyse Swot de la filière datte en Algérie, dans l'objectif est d'indiquer , ses forces et faibles qui sont : les facteurs internes concernent généralement : la réglementions, les ressources humaines et institutions, les capacités de production, les capacités financières, les savoir-faire détenus . Ainsi que les opportunités et menaces que sont : l'environnement de l'entreprise spécialisé dans les dattes, qui peut présenter certaines zones de potentiel à développer et les changements en cours ou à venir, peuvent avoir un impact négatif sur son activité comme l'export notamment. On peut les résumer comme suite :

### Forces

- La place de premier rang qu'occupe la phoeniculture occupe dans l'agriculture saharienne (emploi, sédentarisation des populations, produits) (Benziouche & Cheriet, Structure et contraintes de la filière dattes en Algérie, 2012)
- Grande importance socioéconomique et environnementale dans le pays (**Dubost, 1990**).
- L'intérêt accordé par les pouvoir publique a travers la politique réglementaire et institutionnel mise en place pour la promotion de ce filière ;
- Les nombreuse aides et facilités mise en place au MADRP aident les producteurs et les exportateurs dans les divers démarches a traversé (**Messak, 2021**) ;
- les facilitateurs présents dans l'environnement de la chaine de valeur comme celle mise en place par les douanes Algériennes, Air Algérie Cargo, ministère du commerce et de l'agriculture. (**Messak, 2021**);
- les différents variétés de dattes d'ont dispose l'Algérie, lui permettant de toucher plusieurs types de clients ;
- L'étendue de foncier oasisien à travers le pays ; 17 willaya son productrice de dattes selon les chiffres du **MADR 2022** ;
- Les rendements élevés des palmiers dattiers tout variété confondue ;
- premier produit agricole exporté par le pays. (**Benziouche, 2012**) ;
- Quatrième place en termes d'exportations mondiale ;
- Première place en termes de qualité, grâce la variété Deglet Nour. (**Benziouche & Cheriet, Structure et contraintes de la filière dattes en Algérie, 2012**) ;

- L'attribution du signe distinctif talque l'indication géographique a la datte "Deglet Nour" de Tolga permet sa meilleure identification et être considérée comme un argument commercial (**SAHLI, 2009**) ;
- 1/5 des exportateurs sont aussi producteurs-collecteurs de dattes, ce qui est un avantage pour leur compétitivité ;
- la présence sur les différents segments de la filière donne plus de visibilité et d'opportunités aux exportateurs, et permet de réduire les circuits courts d'approvisionnement et dégager une marge plus élevée par rapport aux concurrents. (**Messak, 2021**) ;
- La phœniciculture algérienne est peu consommatrice d'intrants chimiques, sa conversion au bio est relativement facile (**Messak, 2021**) ;
- les facilitations à l'éligibilité au label bio ;

Premier pays producteur de la variété Deglet Nour avec plus 53% de la production national (la plus demandée sur le marché étaient considéré comme la meilleure qualité de datte) ; (**Messak, 2021**).

### **Faiblesses**

- La filière "dattes" en Algérie connaît des difficultés dans son fonctionnement et n'arrive pas à atteindre les objectifs qui lui ont été assignés par les pouvoirs publics (Benzouche & Chriet, Structure et contraintes de la filière dattes en Algérie, 2012) ;
- les structures organisationnelles existent dans la forme, mais laissent beaucoup à désirer dans le fond ;
- La faiblesse du cadre institutionnel se manifeste par une faible efficacité de certains facilitateurs (comme les associations, ex. association de l'IG, et le CNIF Dattes installé à Biskra en 2018) (**HADJOU, CHERIET, & DJENANE, 2013**) ;
- La faiblesse du cadre institutionnel se manifeste par une faible efficacité de certains facilitateurs (comme les associations, ex. association de l'IG, et le CNIF Dattes installé à Biskra en 2018 ;
- selon les différents producteurs /exportateurs rencontrés au niveau d'Air Algérie Cargo et **MADR** laissent à penser que les contraintes liées au processus de labellisation sont d'avantage d'ordre institutionnel et organisationnel et très peu liées aux techniques ou aux modes de production ;

- Déficit institutionnel (ex. insuffisance des conventions entre pays des marchés potentiels) ;
- Les facilitateurs appartenant au Ministère du commerce agissent plutôt sur les opérateurs formels de la collecte, commercialisation et exportation ;
- le comportement individualiste des producteurs et leur méfiance vis-à-vis de l'administration. Ces derniers préfèrent commercialiser les produits sous leur propre marque par rapport à une démarche collective de labellisation. (SAHLI, 2009) ;
- Le manque de savoir faire des producteurs et de notion de qualité, en l'absence de programme d'initiation et de formation dans ce sens déclare un producteur/exportateur ;
- la non adhésion de l'Algérie et d'ALGEX a l'IAF ce qui prive les producteurs de reconnaître divers systèmes de certifications (de gestion, de produits, de processus de services, de personnes, etc.) (YOUNSI & BENMEBAREK, 2022) ;
- L'absence d'organisations professionnelles représentatives et efficaces, la faiblesse des mécanismes interprofessionnels ;
- Manque de dialogue entre les acteurs de la filière eux-mêmes et l'administration. (SAHLI, 2009) ;
- Comme le souligne (Benzouche & Cheriet, Structure et contraintes de la filière dattes en Algérie, 2012) pour le cas de la filière datte, les exportations sont très peu organisées.
- le manque de moyens de stockage et de conditionnement, et techniques anciens au niveau des zones d'expédition ;
- Manque de fond de promotion des labels sur le territoire national et de leur mise en place ;
- Le manque d'inter accord au bio par les principaux clients a l'export
- **Abdelhakim et al., 1996)** souligne que
- la mise en place d'une démarche comme la labellisation doit s'inscrire dans une logique territoriale. Or en Algérie cette démarche était adopter qu'a une seule région et zones, Tolga pour l'indiction IG ;
- L'indifférence des acteurs aux éléments historiques et culturels associés à ces produits spécifique qui peuvent pourtant être un atouts essentiel pour la labellisation ;

- Absence des enregistrements pratique agricoles nécessaire pour établir un cahier des charges à la certification AB et des autres normes de valorisations ;
- Prix élevés de la certification offerte par les organismes internationaux talque ECOCER selon les différents acteurs rencontrer ;
- selon dit l'auteur la production biologique est une faiblisse car ce mode peu adopté, manque de discrimination par les prix (absence de marché bio en Algérie) et cadre institutionnel inadéquat (manque d'un organisme certificateur et de subventions). **(HADJOU, CHERIET, & DJENANE, 2013) ;**
- manque d'association de ce secteur avec d'autres types d'activités comme le tourisme à travers les circuits de découvertes est un autre moyen pour promouvoir le produit et le patrimoine qui lui est associé. **(SAHLI, 2009) ;**
- l'Algérie, occupe la 8ème place avec 3.27% de la moyenne des exportations mondiales de datte ;
- les exportations algérienne de dattes sont destiné principalement a la diaspora algérienne a l'étranger ;
- De par leur caractère informel, les opérateurs de la collecte sont les moins aidés par ces facilitateurs ce qui n'aide pas a agrandir la production la manipulation et stockage ;
- la politique de subventions menée jusqu'à ce jour par les pouvoirs publics n'ait pas été suffisantes pour aidé les exportateurs a fort potentiel **(SAHLI, 2009) ;**
- Absence d'organismes certificateurs nationaux et de laboratoires accrédités ;
- Absence d'activité de transformation à l'échelle industrielle ou semi-industrielle à base de dattes n'as été identifiée, si ce n'est la production de pâtes de dattes Ghars ou de dattes fourrées, pratiquée malgré l'incitation au développement de ce segment. **(Benziouche, 2012) ;**

### **Opportunités**

- La notoriété de la datte algérienne qui se développe ouverture de nouveaux marchés
- Un fort potentiel de croissance en valeur et en quantité des exportations algériennes de dattes **(TRAD MAP 2022) ;**
- Caractère culturel de la datte et propriétés nutritionnelles à explorer (antioxydant) **(HADJOU, CHERIET, & DJENANE, 2013) ;**

- Minimiser les pertes de valeurs ajoutée avec la vente en vrac, en créant un emballage de qualité dans l'expertise faite au profit du passé ;
- Les sous-produits pourraient constituer une source supplémentaire de revenu (**Benziouche, 2012**) ;
- Possibilité de développer un système contractuel (Producteur-collecteur-exportateur) pour assurer une production conforme et une traçabilité des produits. (**HADJOU, CHERIET, & DJENANE, 2013**) ;
- Revalorisation en haut gamme (Deglet Nour branchée) ;
- Une qualité spécifique de la datte Deglet Nour liée à l'origine et prête à être labélisée (IG, bio...) ;
- **Le MADR compte renforcer le cadre réglementaire du bio au 2<sup>ème</sup> semestre de 2021** dans l'objectif de mettre en place un cadre réglementaire régissant l'Agriculture biologique y compris la certification ; (**HADJOU, CHERIET, & DJENANE, 2013**) ;
- Leur adhésion à l'IG est aussi une possibilité de valoriser leurs produits, sans oublier l'approche contractuelle agriculteur-collecteurs-exportateur. Mais les deux meilleurs services à rendre à ces exploitations, sont la bonne régulation du marché pour qu'ils ne subissent pas ses aléas et des facilités pour un meilleur accès à l'eau d'irrigation ;
- Transformation des grandes exploitations en AB facilement vu leur faible coût de revient et de leurs capacités financières La phoeniciculture biologique pourrait émerger plus rapidement au niveau des grandes exploitations vu leur faible coût de revient et leur capacité financière. Avec les coûts actuels, les micro-exploitations ne sont pas en mesure de supporter les dépenses de certification, la conversion n'étant pas rentable (**HADJOU, CHERIET, & DJENANE, 2013**) ;
- Le projet « Terroirs méditerranéens » est porteur à la fois de modernité, de perspectives socio-économiques favorables et d'un formidable potentiel de réactivation d'un patrimoine très important pour les sociétés méditerranéennes, car créateur de valeurs multiples. Les contraintes de mise en œuvre paraissent limitées par rapport aux enjeux ;
- l'effort de la certification pour s'adapter à la demande internationale (plus de 50%) ;
- Des exportateurs est important, notamment, en consacrant une part de leurs offres à l'IG, La valorisation de ces espaces est indispensable pour toute politique de développement durable des palmeraies, à travers entre autres, plus de connaissances selon Total logistique qui voit le nombre de ses clients tripler ces dernières années ;

- La professionnalisation des exportateurs qui s'améliore, ces derniers passent de plus en plus par des bureaux d'études et des transitaires ;
- Disponibilité des technologies de communication et réseaux sociaux pour assurer la promotion des produits à indication spécifique et bio ajouté au savoir faire ;  
L'important de développer des plateformes numériques pour mettre en place un échange et une coordination rapide et permanente entre intervenants afin de renforcer les liens de confiance et dépasser les faiblesses du cadre institutionnel (**HADJOU, CHERIET, & DJENANE, 2013**)

### **Menaces**

- la pression concurrentielle de la Tunisie et la saturation du marché international d'une part. (**Benziouche, 2012**) ;
- Pas de nouvelle loi en vigueur pour l'amélioration des exportations des années à venir et ne constitue donc pas un secteur promoteur pour les investisseurs (producteurs et exportateurs) ;
- la perturbation de la production trop liée aux aléas climatiques, la conduite culturale, et l'alternance biologique (**Benziouche, 2012**)
- L'Algérie figure parmi les **pays à fort risque de changement climatique**. Les rapports et études de l'AFO notamment, indiquent que ce changement climatique va s'intensifier à l'avenir ce qui induira ;
- la baisse de productivité des sols. Ce qui oblige l'état de revoir les modes de production qui devront être plus respectueuses de l'environnement et s'installer dans la durabilité tant pour l'écologie mais aussi pour les agriculteurs ;
- Absence de perspectives d'avenir pour l'industrie de la transformation dans ce secteur ;
- Impacts sur l'augmentation des prix du aux changements climatiques, la pénurie d'eau engrais chimiques et les impacts résultant des mesures d'atténuation ;
- la non ouverture à d'autres marchés consommateurs de dattes ;
- Ces exportations s'effectuent en grande partie en vrac, en branchette et parfois conditionnées. Cependant, vu l'absence d'efforts de diversification des exportations vers d'autres marchés (**Benziouche, 2012**) ;

- Absence de chaine de valeur claire établit qui permettra une vue d'ensemble sur la filière dattes.
- Maladies et ravageur ;
- Mauvaise gestion du stock et accumulation des productions de diverses saisons ;
- Les opérations d'exportation toute centraliser a Alger, loin des principales zones de production ce qui confronte les exportateurs a une ;
- autre contrainte celle de du transport et acheminement des marchandises ;
- La dépendance aux sociétés de transport maritime et compagnie aériennes, pour les quels n'est pas très tractive et manque d'expéditions dans la semaine.

## **CONCLUSION GÉNÉRALE**

De tous les produits du terroir dont dispose le territoire algérien, la datte est l'un des plus reconnus sur le plan national et international, (**Amziane, 2016**). La variété Deglet Nour de Tolga est la principale variété exportée par l'Algérie notamment pour son image de marque de meulière variété de datte, ainsi de réelles opportunités sont offertes sur le marché international.

Plusieurs facteurs interviennent dans cette filière dans différents axes qu'il faudrait prendre en considération pour assurer sa compétitivité durable et faire face à un sérieux concurrent qui la Tunisie, producteur et premier exportateur de Deglet Nour notamment vers le marché européen. Le futur de l'Algérie et la diversification de l'économie ont besoin d'une valorisation des produits de terroir. Cela passe par la levée des contraintes source (**Messak, 2021**).

Dans l'objectif de mettre en évidence le positionnement stratégique de la filière datte. Une analyse SWOT a été dressée. Ceci, en se référant, d'abord, à plusieurs sources bibliographiques ayant un lien direct avec la thématique et, après, aux résultats d'une enquête sur terrain réalisé sur les lieux d'exportation (port et aéroport d'Alger).

Les résultats obtenus indiquent que :

- Le cadre réglementaire qui a été mis en place en ce qui concerne le développement de la filière datte en Algérie n'est pas adapté au contexte actuel du pays et du marché international visé, et que malgré les différents textes de lois et règlements mis en vigueur, ces derniers n'arrivent pas à produire l'effet souhaité d'autant plus que celle-ci n'a pas connue d'évolution majeure depuis les plans de développement mis en place.
- La non coordination entre les différentes institutions, qui sont pour la majorité du temps en décalage par rapport aux circonstances du moment. Créant ainsi, une situation de faiblesse du cadre institutionnel. Se limitant à exécuter des décisions prises en haut de la pyramide.

Nous notons aussi, la difficulté à adapter une politique de promotion des produits à signe distinctif de qualité. L'octroi du signe de qualité IG a une zone délimitée dénommée Tolga, plutôt qu'à une wilaya a réduit le champ des opportunités. Sur les points d'exportation, ce produit de qualité spécifique ne dispose d'aucune exception. Il est considéré comme tous les autres produits ce qui ne facilite pas sa distinction.

Globalement, la datte algérienne porte des avantages surs, mais peu valorisés. L'insuffisance est plutôt liée à la rigidité du plan institutionnel et réglementaire. L'analyse effectuée propose des solutions pour chaque axe traité pour permettre une meilleure position des ces datte a qualité spécifique et promouvoir leur exportation.

## **REFERECES BIBLIOGRAPHIQUES**

1. Abdellaoui. (2012). *Développement récent et perspectives de l'agriculture biologique en Algérie*.
2. Aberlenc-Bertossi, F. (2010). *BIOTECHNOLOGIES DU PALMIER DATTIER*.
3. Amorsi, G. (1975). *Le palmier dattier en Algérie*. Tlemcen.
4. Amziane, L. (2016). *La datte algérienne : un produit du terroir de qualité mais faiblement valorisé*. Grenoble, FRANCE.
5. Barreveld. (1993). *Date palm products. Agricultural services bulletin N°101. FAO Food and agriculture organization of the United Nation. Rome 1993*.
6. Battesti, V. (2006). *comprendre l'usage des espaces dans l'oasis de Siwa*.
7. Belhabib, S. (1995). *Contribution à l'étude de quelques paramètres biologiques (croissance végétative et fructification) chez deux cultivars (Deglet-Nour et Ghars) du palmier dattier (Phoenix dactylifera. L) dans la région de Oued Righ*.
8. Benziouche. (2012). *Analyse de la filière dattes en Algérie; constats et perspectives de développement. Cas de la daïra de Tolga*. ENSA El-harrach Alger.
9. Benziouche. (2016). *La biodiversité du palmier dattier en Algérie: état des lieux, constraints et perspectives. 1er Séminaire international : biodiversité et gestion des ressources naturelles « Passé, Présent et Futur »*.
10. Benziouche, & Cheriet, F. (2012). *Structure et contraintes de la filière dattes en Algérie*.
11. Bouaziz A, H. A., & Kuper, M. (2017). *Les oasis en Afrique du Nord : dynamiques territoriales et durabilité des systèmes de production agricole*.
12. Bousdira, K., Tirichine, A., & Ben khalifa, A. (2003). *Le palmier dattier et les savoir faire locaux*.
13. Chelli, A. (1996). *Etude bio-écologique de la cochenille blanche du palmier dattier Parlatoria blanchardi Targ (Hom. Diaspididae)*. .
14. Dowson, L., & Aten, A. (1963). *Récolte et conditionnement des dattes. Coll. F.A.O. Progrès et mise en valeur. Agriculture*. .
15. Dubost. (1990). *Mutation du système de production oasien en Algérie*. Ed CRSTRA.
16. ESPIARD, É. (2002). *Introduction à la transformation industrielle des fruits*.
17. Feldman, D. (1976). *A Contingency Theory of Socialization* .

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUE

---

18. Feliachi, S. (2005). *Transformation des produits du palmier dattier : potentiel et atouts, problématique, opportunités, thématique. Journée d'étude sur la transformation des produits du palmier dattier. Biskra, 6 – 7 Décembre 2005. ITDAS, Biskra, 82 p.*
19. HADJOU, L., CHERIET, & DJENANE, A. (2013). *AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN ALGERIE.*
20. Hanachi, S., Khitri, D., Benkhalifa, A., & Brac de Perrière, R. (1998). *Inventaire variétal de la palmeraie algérienne.*
21. HENDERSON, A. (2006). *Traditional morphometrics in plant systematics and its role in palm systematics. Bot. J. Linn. Soc. 151, 103–111. .*
22. Kenny, L., & Hanafi., A. (2001). *L'agriculture biologique au Maroc : situation actuelle et perspectives futures.*
23. Messak, M. r. ( février2021). Programme d'appui au secteur agricole (PASA) au pôle sud Biskra et El-Oued.
24. Munier, P. (1973). *Le palmier dattier. Techniques Agricoles et Productions Tropicales.*
25. OMC. (2019). *L'OMC et les Objectifs du Millénaire pour le développement.*
26. Peyron, G. (2000). *Cultiver le palmier dattier.*
27. RYGG, G. (1946). *Compositional changes in the date fruit during growth and ripening, 32-33, US, Dept. Agro. Tech. But., Washington.*
28. SAHLI. (2009). *Produits de terroir et développement local en Algérie : cas des zones rurales. Montpellier: CIHEAM Options Méditerranéennes : Série A.*
29. Tirichine, A. (1997). *Etudes des ressources génétiques du palmier dattier. .*
30. Wertheimer, M. (1956). *Recherche et observations sur la plantation des palmiers dattiers dans le Ziban (région de Biskra). Fruits. Vol 11 : Pp 481 – 487.*
31. YOUNSI, A., & BENMEBAREK, A. (2022). *L'IMPACT DU SYSTEME QUALITE SUR LA VALORISATION DES PRODUITS DE TERROIRS ET LE DEVELOPPEMENT RURAL.*

## **Résumé :**

La datté Deglet Nour de Tolga, est l'un des produits de terroir Algérien qui occupe une place importante dans les habitudes de consommation locale, ainsi que par l'importance que prend ce produit sur le marché mondial de la datté. Cette variété de datté doit néanmoins faire face à plusieurs contraintes qui l'entravent à ce positionné comme étant produit de qualité spécifique. Ce travail est réalisé dans l'objectif de mettre en évidence les contraintes sur les différents axes qui lui sont assignés, par une analyse SWOT, et essayer de proposer des alternatives et opportunités afin de lui assurer un place stratégique dans le commerce des dattes algériennes sur le plan international.

**Mots clés : Algérie, Produits de terroir, Dattes, Exportations, Analyse SWOT.**

## **Summary:**

The Deglet Nour date of Tolga, is one of the products of Algerian soil that occupy an important place in the habits of local consumption, as well as the importance that takes this product on the world market of the date. This variety of dates must nevertheless face several constraints that hinder it to be positioned as a product of a specific quality. This work is carried out with the aim of highlighting the constraints on the various axes assigned to it, by a SWOT analysis, and try to propose alternatives and opportunities to ensure a strategic place in the trade of Algerian dates on the international level.

**Keywords: Algeria, Local products, Dates, Exports, SWOT analysis.**

## **ملخص :**

يعتبر تاريخ دجلة نور من طولقة ، من المنتجات المحلية الجزائرية التي تحتل مكانة مهمة في عادات الاستهلاك الم حلي ، وكذلك من خلال الأهمية التي يأخذها هذا المنتج في سوق التمور العالمية . ومع ذلك ، يجب أن يواجه هذا التنوع في المواعيد العديد من القيود التي تعيق وضعه كمنتج بجودة معينة . ويتم هذا العمل بهدف إبراز القيود على المحاور المختلفة المنوطة بها ، من خلال تحليل SWOT ، ومحاولة اقتراح البدائل والفرص من أجل ضمان مكانة استراتيجية لها في تجارة التمور الجزائرية على الصعيد الدولي.

الكلمات المفتاحية: الجزائر ، المنتجات المحلية ، التمور ، الصادرات ، تحليل SWOT

